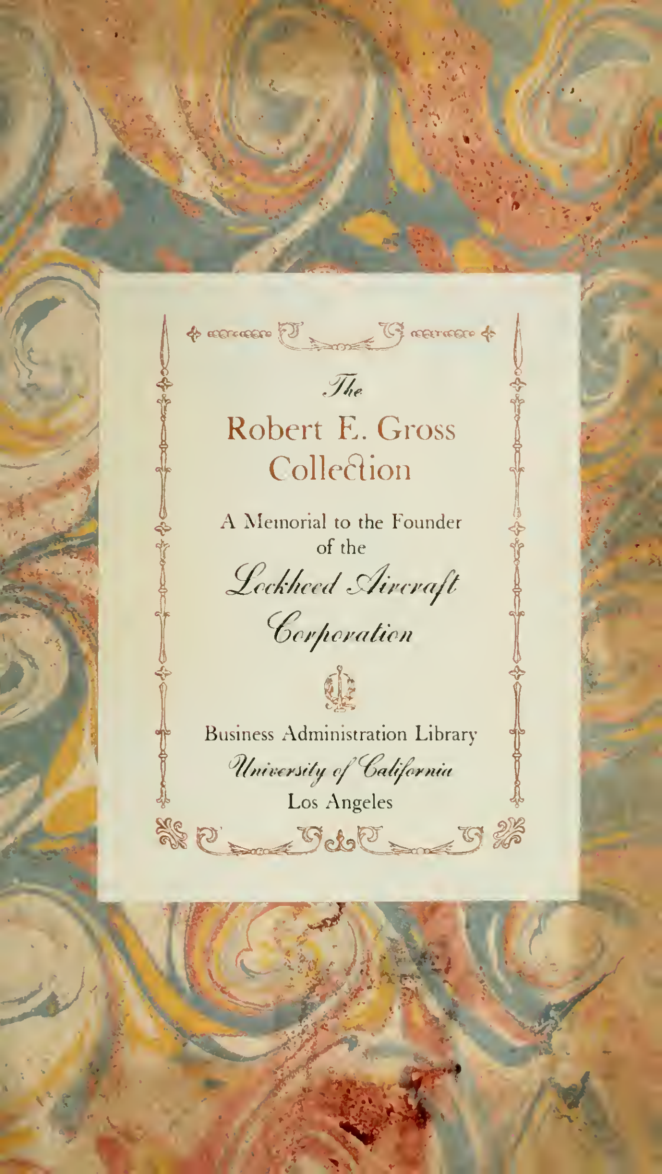



EX LIBRIS
N & A
PAPADOPOLI
N.° 2511.


The
Robert E. Gross
Collection
A Memorial to the Founder
of the
Lockheed Aircraft
Corporation
Business Administration Library
University of California
Los Angeles

First French Edn
McCulloch p. 62
Higgs 492
Kress 5315
Palgrave III, 597.

2 vols in 1

RETABLISSEMENT
DES
MANUFACTURES
ET
DU COMMERCE
D'ESPAGNE.

OUVRAGE DIVISÉ EN DEUX PARTIES:

La premiere, qui considere principalement les Manufactures d'Espagne.

La seconde, qui traite de son Commerce maritime.

Traduit de l'Espagnol de DON BERNARDO DE ULLOA,
Gentilhomme de la bouche de Sa M. Catholique,
Alcade-Mayor de Séville, &c.

Dédié à Philippe V. & publié à Madrid en 1740.



IMPRIMÉ A AMSTERDAM,

Et se trouve à Paris,

Chez les Freres ESTIENNE, rue S. Jacques.

M. DCC. LIII.

AVERTISSEMENT
DU TRADUCTEUR.

ON ne ſçauroit trop multiplier, ni mettre dans un trop grand jour les Ouvrages qui ont le bien public pour objet : l'eſprit qui les a dictés ſe communique à ceux qui les liſent, & forme les bons Citoyens en même-tems qu'il les éclaire. C'eſt ce motif qui m'a déterminé à livrer à l'impreſſion cette traduction que je n'avois deſtinée qu'à mon inſtruction particuliere : j'y ai été encore plus engagé, lorſque j'ai vû paroître en notre langue l'excellent traité de D. G. de

Uſtariz, de la Théorie & Pratique du Commerce & de la Marine. C'eſt d'après ſes principes que D. Bernardo de Ulloa a repris divers objets qui demandoient à être traités avec quelque étendue; & ſon travail peut être regardé en quelque ſorte comme le ſupplément du premier.

Le dépeuplement de l'Eſpagne & le dépériſſement de ſes manufactures, ont d'abord fixé l'attention de l'Auteur; il en a cherché les cauſes, & a été juſqu'à l'origine du mal: il a ſenti l'étroite dépendance dans laquelle le commerce & les finances ſont l'un de l'autre; & ce qu'il dit ſur les

droits d'entrée & de ſortie d'Eſpagne, n'eſt pas ſi particulierement propre à ce Royaume, qu'une autre Nation n'en pût faire ſon profit par de ſages applications.

Il conſidere enſuite l'importance du commerce de mer & ſes dépendances, les pêcheries d'Eſpagne, ſon commerce en Amérique, & l'état de ſes colonies: il ne s'en tient pas à une ſimple ſpéculation des abus & des inconvéniens qui s'oppoſent à leur avancement, il cherche & propoſe les moyens d'y remédier.

On trouvera peut-être que cet Ouvrage étoit ſuſceptible de quelques retranchemens, c'eſt-à-dire,

d'une traduction libre plûtôt que d'une traduction littérale, telle que je la fis pour mon usage; mais je n'ai eu ni le courage, ni le tems de la refondre.



RETA-



RETABLISSEMENT DES *MANUFACTURES* ET DU COMMERCE *D'ESPAGNE.*

INTRODUCTION.



NE expérience de plusieurs années, & la comparaison que j'ai long-tems faite du peu d'avancement des manufactures & du commerce de l'Espagne, avec le grand succès de cellès des autres peuples commerçans, m'ont inspiré le desir de découvrir d'où provenoit un partage aussi inégal. J'ai pen-

ſé que ſi l'on en pouvoit trouver les véritables cauſes, il ne ſeroit pas difficile d'y apporter des remedes propres & efficaces. La connoiſſance de ces deux points a donc été tout l'objet de mon travail. Mes raiſonnemens ne ſont point les vaines productions d'une ſpéculation ſouvent démentie par la pratique ; mes preuves ne ſont que des faits & des exemples tirés de l'Eſpagne même, ou des nations étrangeres.

Je me propoſe de montrer l'inſuffiſance des moyens employés juſques ici, pour donner à nos manufactures toute l'étendue qui leur convient ; je prouverai qu'en attribuant le manque de manufactures au dépeuplement de l'Eſpagne, on prend l'effet pour la cauſe. Je ferai voir que le bon marché ſeul peut procurer à nos étoffes & aux autres productions de la main d'œuvre, quelque faveur & quelque préférence ſur celles de l'Etranger. Nous n'y parviendrons qu'en favoriſant par la ſuppreſſion ou la diminution des droits, l'entrée des matieres premieres dans le Royaume, & la ſortie des

ouvrages qui en ſont fabriqués. Les autres nations peuvent nous inſtruire en cette matiere ; elles ont connu avant nous, qu'un commerce actif bien établi étoit l'unique ſource de l'opulence & de la proſpérité d'un Royaume ; les privileges & les franchiſes dont jouiſſent chez elles leurs denrées, leurs manufactures & leurs ouvrages ; des penſions même accordées aux manufacturiers, nous apprennent qu'il faut écarter avec ſoin tout ce qui peut affoiblir ou ſurcharger cette principale colonne de l'État. C'eſt par cette politique de l'Etranger que l'Eſpagne a vû ſes manufactures détruites & ſes richeſſes diſſipées : nos étoffes ne pouvant ſoutenir la comparaiſon des leurs pour le prix & pour la beauté, ſont tombées même chez nous dans le plus grand diſcrédit.

Quand nous nous vîmes maîtres du nouveau monde & de ſes mines, nous crûmes avec confiance que ce vain titre nous aſſuroit à jamais la jouiſſance de ces tréſors ; il nous ſembla voir les nations dans une humble dépendance venir chez nous chercher le ſuperflu

de nos richeſſes. Abuſés par cette flatteuſe chimere, & contens de la beauté & du bon marché des étoffes étrangeres, nous abandonnames le ſoin de nos manufactures; l'étranger profita d'une négligence ſi favorable pour élever les ſiennes, & nous enleva bientôt par ce moyen, non-ſeulement tout ce que les Indes nous avoient produit d'or & d'argent pendant pluſieurs années, mais même les matieres précieuſes de notre cru, dont ſes manufactures ne peuvent ſe paſſer.

L'Eſpagne demeura long-tems dans cette profonde létargie, avec connoiſſance néanmoins de ſon état & de ſa miſere, mais ſans en imaginer la cauſe. Elle s'en prenoit tantôt à la perte qu'elle faiſoit de quelques vaiſſeaux du commerce des Indes, tantôt aux malheurs arrivés à ſes flottes & galions, ou enfin aux mauvaiſes ventes qu'ils avoient faites; ſans s'appercevoir que c'étoit ſur l'Etranger ſeul que tomboient toutes ces pertes, puiſque c'étoit de ſes marchandiſes ſeules que ces galions étoient chargés, l'Eſpagnol n'y étant intéreſſé que pour les

neuf pour cent de commiſſion qu'il y gagnoit. L'Eſpagne pouvoit donc penſer que ſi les autres nations s'enrichiſſoient à prendre ſeules tous ces riſques pour leur compte, elle y trouveroit le même avantage, quand elle voudroit puiſer dans les manufactures qui lui reſtoient, tous les fonds de ce commerce.

En même tems qu'on vint à découvrir que le mal provenoit de la décadence des manufactures, on trouva leur état preſque irrémédiable. Elles étoient accablées des droits dont on les avoit chargées pour remplacer les pertes que les finances avoient ſouffertes du dépeuplement & du manque de conſommation. La miſere avoit enlevé la plus grande partie des meilleurs ouvriers, & l'avidité du fermier acheva bientôt de ruiner le reſte, en voulant impoſer ſur ce petit nombre une contribution que tous enſemble n'avoient pû porter.

Les fabriquans ſentirent bien qu'ils n'avoient aucune faveur à eſpérer d'un Miniſtere uniquement occupé du ſoin de rappeller dans les coffres du Roi les

ſonds qui s'en éloignoient de plus en plus. Ceux donc qui avoient ſauvé quelque argent du naufrage commun, ſe hâterent de s'en aſſurer la rente en terres, ou en autres effets, laiſſant dans une ſituation deſeſpérée ceux d'entr'eux, qui, faute de pouvoir mieux faire, reſtoient dans cette profeſſion.

Si ceux qui virent périr nos manufactures, ont deviné la cauſe du mal, & en ont connu le remede, du moins eſt-il certain qu'ils en ont gardé le ſecret : car je ne trouve parmi les anciens & les modernes, perſonne qui s'en ſoit expliqué, que D. Geronimo de Uſtariz, qui dénonça l'économie de nos tarifs & de nos finances comme étant la plus préjudiciable à nos manufactures, & la plus favorable qu'il ſe pût à celles de l'Etranger. Quelques mémoires anciens diſoient ſeulement, que leur ruine venoit de l'introduction des étoffes étrangeres, & concluoient à ce qu'elles fuſſent prohibées dans le Royaume ; mais c'étoit propoſer une choſe impoſſible, tant qu'ils n'indiquoient d'autres moyens d'en

empêcher l'entrée & la conſommation, qu'une prohibition qui ne pouvoit avoir lieu ſuivant les traités de paix. On a fait dans ce ſiécle pluſieurs diſpoſitions pour remédier à un dommage auſſi ſenſible. Par un Edit du 10. Novembre 1726, S.M. de l'avis de ſon Conſeil, fit défenſes à tous ſes ſujets de s'habiller déſormais d'étoffes de laine ou de ſoie de fabrique étrangere; mais les expéditions circulaires qui furent envoyées dans les Provinces n'y ont produit aucun effet, parce que l'Edit du Roi n'ayant pû défendre aux marchands d'en tenir dans leurs boutiques, l'acheteur que le prix & la qualité ſeule déterminent, leur donne la préférence, malgré toutes les ordonnances qui veulent gêner ſon choix.

Tels ſont les motifs qui m'ont fait prendre la plume pour mettre au jour les cauſes de la ruine de nos manufactures, & indiquer les moyens de les rétablir, c'eſt-à-dire, la ſuppreſſion ou la diminution des droits ſous le poids deſquels elles languiſſent. Les moyens que je propoſe ſont à ma connoiſſance les ſeuls qui puiſſent opérer un ſi

grand bien : d'ailleurs la plûpart d'entr'eux préſentent en même tems aux finances du Roi plus d'une ſource où retrouver ce qu'elles auront perdu par la remiſe des droits ; c'eſt l'objet de la premiere Partie de cet Ouvrage. Dans la ſeconde je traiterai de la décadence & du rétabliſſement du commerce de mer, ſans le ſecours duquel les manufactures ne peuvent ſubſiſter : & comme l'excellent traité de D. G. de Uſtariz ſur la théorie & la pratique du commerce & de la marine peut jetter beaucoup de lumieres ſur ces deux Parties, j'ai voulu rendre au public le ſervice de lui donner à la fin de la premiere, un extrait de ce livre qui eſt devenu rare ; (*a*) le lecteur y trouvera tout ce qui peut manquer dans le mien, & profitera des vûes lumineuſes d'un Miniſtre zélé ſur cette matiere importante.

(*a*) La traduction du livre même, que nous avons depuis quelques mois, a rendu cet extrait inutile, & je l'ai ſupprimé.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I.

Ce que c'est que le Commerce ; ses différentes especes ; de quelle nature est celui que fait l'Espagne avec les autres Nations, & dans l'Amerique Espagnole.

1. QUoique les connoissances & la pratique du commerce & du trafic se soient répandues, même avec succès, parmi différentes nations, je ne me crois point pour cela dispensé de l'obligation de définir cette matiere avant de la traiter. Je dirai donc que le commerce est la vente ou l'échange qui se fait des choses qui peuvent être vendues. Le trafic se fait, en les transportant du lieu où elles ont été produites ou fabriquées, à celui où elles sont vendues ou échangées.

2. Ces deux points remplis avec bénéfice ont tant de vertu, que c'est

d'eux qu'un État tient ſa plus grande défenſe, ſon opulence, ſes richeſſes & ſa proſpérité. Sans commerce & ſans trafic, les manufactures ne peuvent ſubſiſter dans le dégré de bonté & de perfection qui leur convient. Sans manufactures, on ne peut entretenir les autres arts & profeſſions mécaniques qui peuplent & forment le corps politique de l'État; & faute d'être peuplé l'État ſe détruit; il ſe change en un déſert ſtérile qui ne produit ni hommes, ni tréſors. Sans armées & ſans flottes, dénué de tout ce qui fait reſpecter une ſouveraineté, il ſe voit expoſé aux inſultes de ſes voiſins. Sa puiſſance ne ſe meſure point ſur la vaſte étendue des pays de ſa domination qui produiſent l'or & l'argent: ces riches métaux courent où le travail & l'induſtrie les appellent; les manufactures ſont un aiman qui les attire des contrées les plus éloignées pour rendre hommage au Souverain qui les protége. C'eſt ce que dit l'Auteur des mémoires ſur le commerce des Hollandois, page 95. (*a*) „ Ce

(*a*) P. 97. de l'éd. de 1718. d'Amſterdam.

„ sont les flottes qui font le commer-
„ ce des Indes Espagnoles, qui ont
„ apporté & apportent encore presque
„ tout l'or & l'argent que nous voyons
„ en Europe. Cependant il est vrai de
„ dire que, quoique les Espagnols
„ soient les maîtres du pays où croif-
„ sent l'or & l'argent en abondance,
„ ils en ont beaucoup moins que les
„ autres nations qui trafiquent avec
„ eux : ce qui fait bien voir que ce
„ sont moins les mines d'or qui en-
„ richissent un État, que le commerce.

3. Les États d'une vaste étendue ne possédent pas toujours pour cela un peuple nombreux. Le nombre des hommes augmente ou diminue à proportion de l'emploi que l'État peut leur procurer dans différentes professions. Les pays les plus fertiles deviennent déserts, lorsque l'oisiveté y domine, comme il arrive en Espagne & en Amerique, malgré la richesse de ses mines; tandis que la Hollande, pays plus petit que la Galice, est plus peuplée que l'Espagne.

4. Cette nation industrieuse, qui dans le terrain le plus borné & le

moins fertile, ne recueille pas de quoi nourrir la quatrieme partie de ſes habitans, cette République que nous avons vû s'élever à l'empire de la mer, & le retenir tant qu'il l'a fallu pour affermir ſes établiſſemens en Orient, ne doit toutes ſes proſpérités, qu'au ſoin qu'elle a pris de rendre ſon commerce floriſſant.

5. Dans ſa naiſſance, avec le ſeul emploi de tranſporter d'un pays à un autre des marchandiſes & des denrées qui n'étoient point de ſon crû, & dont pluſieurs étoient pour elle d'une conſommation néceſſaire, elle trouva le moyen de s'enrichir & de ſoutenir une longue guerre pour ſe ſouſtraire à la domination de ſon Souverain. Enſuite, ſans perdre de tems, apportant à ſes manufactures les matieres des pays les plus éloignés, elle établit leur perfection & leur réputation dans le plus haut dégré ; enfin elle tient maintenant ſa place entre les Puiſſances les plus reſpectables de l'Europe, & elle eſt la plus conſidérable de l'Aſie & des Indes.

6. Le commerce ſe diviſe en com-

merce de mer & commerce de terre, en actif & en passif. Il peut aussi être réciproque. Le commerce de mer est celui qui se fait de Royaume à Royaume, ou de Province à Province par le moyen de la navigation. Le commerce de terre est celui qui se fait dans l'intérieur d'une Province ou d'un Royaume, d'un lieu à un autre par voitures, à dos de mulets, ou par le moyen des rivieres & des canaux navigables. Son objet est principalement de transporter les denrées d'un pays & les matieres premieres aux manufactures; & au défaut de manufactures, aux ports par où elles doivent sortir du Royaume.

7. Le commerce actif est celui que fait une nation qui porte à une autre des fruits & des étoffes, & en rapporte, outre les denrées dont elle a besoin, de l'or & de l'argent, s'enrichissant d'autant qu'elle appauvrit l'autre. Le commerce passif est au contraire celui d'une nation qui reçoit d'une autre les denrées qui lui manquent, lui donnant en échange son argent, sans pouvoir le regagner en

fourniſſant de même à d'autres le ſuperflu de ſes productions.

8. Le commerce paſſif eſt celui que l'Eſpagne fait avec toutes les nations, & pour mieux dire, c'eſt celui qui la ruine : & telle eſt notre erreur, que nous contentant des apparences, nous diſons que Cadiz eſt le port du plus grand commerce que faſſe l'Eſpagne, parce que nous voyons ſa rade remplie de vaiſſeaux étrangers, ſans nous appercevoir que ces vaiſſeaux ſont autant d'éponges qui nous enlevent les tréſors de l'Amerique. Pour moi j'eſtime que Malaga eſt le port du commerce le plus avantageux à l'Eſpagne, parce qu'il donne plus de ſes fruits à l'étranger qu'il ne reçoit de leurs denrées.

9. Le commerce réciproque eſt celui que font deux nations qui échangent fruits contre fruits, étoffes pour étoffes, ſans qu'il y ait de ſolde payé de part ni d'autre en or, argent, diamans, ou pierres précieuſes. Car ſi la balance eſt ainſi payée, alors le commerce ceſſe d'être réciproque, & devient actif de la part de celle qui re-

çoit ce solde, & passif de la part de celle qui le paye.

10. Il résulte de ce que j'ai dit, que l'Espagne n'a de commerce actif avec aucune nation, si ce n'est en Amérique, d'où elle tire, en échange des denrées qu'elle y porte, non seulement les fruits du pays, mais encore l'or, l'argent & les pierres précieuses de ses mines, c'est-à-dire, tout ce que le commerce illicite des autres nations n'en a pû emporter. En effet quoiqu'il soit vrai que toutes les richesses que l'Espagne en rapporte ne lui demeurent pas, & que la plus grande partie en soit remise à l'étranger pour prix des marchandises vendues en Espagne, ou embarquées sous le nom des Espagnols, néanmoins ce commerce doit être dit actif, cette supercherie de prête-noms n'étant qu'un accident qu'il faut arrêter comme l'abus le plus pernicieux & la vraie cause de notre misere & de la ruine de nos manufactures; si on y ajoute encore la mauvaise politique des entrées franches pour les Etrangers, & chargées de droits pour les Naturels.

11. L'Eſpagne n'a pas non plus de commerce réciproque avec aucune nation. En effet quelques conventions que contiennent ſur ce ſujet les traités de paix, elles n'ont pour objet que la réciprocité des avantages dont les commerçans & les vaiſſeaux des Souverains jouiront dans les États les uns des autres, ſans être chargés de plus grands droits en leur qualité d'étrangers. Or comme l'Eſpagne ne porte rien aux autres nations, pas même ſes propres fruits, toutes ces conventions ſont pour elles ſuperflues. Auſſi les nations établiſſent quels droits elles veulent, ſans qu'elle ait à s'en plaindre : tandis que par le moyen ſeul d'un commerce reciproque avec elles, l'Eſpagne pourroit les appauvrir & s'enrichir certainement.

12. L'Eſpagne ne peut eſpérer de commerce actif ni même réciproque tant que ſes manufactures ne feront pas rétablies. Ce n'eſt qu'en ſe paſſant des fabriques étrangeres qu'elle peut obtenir l'égalité & la réciprocité du commerce quant aux fruits ; alors ſon commerce ſeul avec les Indes lui aſſurera

surera un profit certain dans ses manufactures, celui de la valeur que la main-d'œuvre ajoute aux laines & soies employées en étoffes. Or cette valeur qui est de quatre pour un se distribue entre le fabriquant, les ouvriers, & dans toutes les professions qui emploient les hommes, & de-là dans le trésor du Roi : au lieu que l'Etranger qui tire une arobe de nos laines ne nous laisse, en la payant, que la cinquieme partie de sa valeur, & s'en approprie les quatre autres cinquiemes en nous la revendant fabriquée.

13. Pour parvenir au rétablissement des manufactures, il faut détruire les obstacles qui s'opposent à leur progrès & à celui du commerce de terre. Le fabriquant a besoin du trafiquant par terre pour lui apporter les matieres & lui acheter ses ouvrages.

14. Le commerçant par terre a besoin de chemins praticables & libres de droits, pour aller chercher le commerçant de mer. Il faut que celui-ci lui rembourse le premier coût & le port de ses marchandises, lui laisse un leger

profit, ne fût-il que d'un pour cent, & trouve encore mieux ſon compte à acheter de lui que de l'Etranger : le moyen de payer outre cela le droit de quatorze pour cent, & ceux des Douanes ſur le pied actuel.

15. Pour nous convaincre que la richeſſe & le bonheur d'un Etat dépendent de l'abondance & de la perfection de ſes manufactures, l'exemple des nations commerçantes & leur opulence ſont au-deſſus de tout raiſonnement. Si nous ſommes pauvres tandis qu'elles ſont riches, ce n'eſt pas que les mines d'or ſoient plus près de leurs pays, qu'elles ne le ſont du nôtre: que ces métaux ſoient fouillés dans nos domaines, ce n'eſt pas une raiſon pour qu'ils nous demeurent : l'induſtrie & le travail des Etrangers dans leurs manufactures, eſt une force qui les attire & les retient chez eux ; comme il eſt dit au nombre 2.

16. Suppoſé donc que le rétabliſſement des fabriques ſoit le ſeul moyen de conſerver les tréſors dont il a plû à Dieu de nous faire dépoſitaires, nous ne devons être découragés de l'entre-

prendre, ni par l'éloignement & le mépris dans lequel elles sont maintenant, ni par le peu de succès qui a suivi les soins que S. M. glorieusement regnante y a donnés; ni enfin par cette réflexion que nous avons tout à faire en ce genre, tandis que les autres nations sont au plus haut point de perfection. Celles que nous voyons dans l'état le plus florissant ont eu aussi un commencement.

17. En Flandres les manufactures de draps & de toiles prirent grande faveur par les foires franches que Baudouin le Jeune Comte de Flandres, établit dans différens endroits de ses Etats en l'an 960, & se soutinrent jusqu'en 1301. Alors quelques droits qu'on vint à imposer sur les foires, & les gabelles *(a)* établies dans les lieux des manufactures, causerent de grands mouvemens à Gand, qui firent passer plusieurs fabriquans à Tillemont, à Louvain & autres villes de Brabant; mais les Ducs de ces villes n'ayant pas

(*a*) Toute sorte d'imposition sur les marchandises & denrées.

ſçu profiter de ces circonſtances & de la fortune qui les venoit chercher, commencerent auſſi à mettre les gabelles dans leurs fabriques ; elles y cauſerent différentes émeutes qui ſe terminerent par la mort de quelques Magiſtrats de Louvain, tués par les fabriquans ; ceux-ci pour éviter la punition, ſe refugierent en Angleterre & en Hollande.

18. Ceux qui ſe retirerent chez les Anglois, leur donnerent les premieres idées d'employer leurs laines à faire des draps ; juſqu'en 1404, & même après, les Flamans les achetoient d'eux pour les fabriquer, & aujourd'hui la ſortie des laines d'Angleterre non fabriquées, eſt défendue ſous peine de la vie.

19. Ceux qui paſſerent en Hollande s'établirent à Louvain, où s'étant joints à quelques autres Flamans & Brabançons, ils ont maintenu juſqu'à ce jour leurs draps en réputation. Les meilleures manufactures de draps de France, qu'on a vu naître encore plus tard ſous le regne de Louis XIV. quoique plus modernes n'ont pas laiſſé de

l'emporter ſur celles d'Angleterre & de Hollande. Encore une fois, avec de pareils exemples, & voyant toutes les nations employer dans leurs fabriques les laines d'Eſpagne comme les plus parfaites, nous ne devons point nous décourager : appliquons-nous ſeulement à lever les obſtacles qui s'oppoſent à nos progrès, en diſcernant les obſtacles réels d'avec ceux que l'on prend fauſſement pour tels.

CHAPITRE II.

Obſtacles prétendus au ſuccès de nos fabriques.

20 IL ſemble d'abord que c'eſt perdre le tems que de s'amuſer à détruire les fauſſes opinions ſur les cauſes de la ruine des fabriques d'Eſpagne, & qu'il devroit ſuffire d'en expoſer les véritables cauſes & les remedes qui leur conviennent; cependant il pourroit arriver de-là que tel qui eſt chargé de remédier au mal, croyant par exemple que le dépeuple-

ment de l'Eſpagne en eſt la cauſe, s'appliqueroit aux moyens d'augmenter le nombre des hommes & n'y parviendroit point; au lieu que ſi l'on penſe que le dépeuplement de l'Eſpagne provienne du manque de manufactures & qu'on s'applique à les relever, on parviendra à la repeupler; mais comme les cauſes auxquelles on attribue fauſſement la perte de nos fabriques ſont en grand nombre, je me contenterai de réfuter les opinions qui ont uſurpé le crédit le plus général & qui pourroient le plus égarer ceux qui deſireroient y apporter remede.

21. Le premier obſtacle prétendu eſt fondé ſur notre *gravité oiſive*; ce ſont les termes dont ſe ſert M. de la Martiniere dans ſon dictionnaire, pour exprimer le caractere des Eſpagnols. Pour réfuter cette opinion, il ſuffiroit de dire que l'Eſpagne a eu des manufactures, entr'autres de draps de Ségovie dont l'Etranger conſommoit; elles ſubſiſtent même encore, mais elles ont perdu leur réputation depuis que dans d'autres pays on en a fabriqué de plus légers & de plus agréables à l'œil,

Mais je ferai voir par la suite quelle est l'origine de ce préjugé : sa fausseté & son insuffisance dans le cas présent sont assez démontrées par le grand nombre d'Espagnols qu'on voit employés à toutes sortes de travaux plus grossiers & plus pénibles que celui d'ouvrier en draps. L'Espagne a-t-elle jamais manqué d'hommes pour cultiver & labourer la terre, & pour garder les troupeaux dans les saisons les plus rudes ? Manque-t-elle de cordonniers, de forgerons, de charpentiers, de maçons & autres artisans Espagnols ? Manque-t-elle d'hommes pour tenir les tavernes, les boucheries, pour nettoyer les rues, & enfin pour exercer les emplois les plus vils de la société ? Il lui reste de surplus tant de bras oisifs, qu'elle a trouvé chez elle plus de cinq mille journaliers pour rebâtir le palais de Madrid ; ainsi cette objection ne peut subsister.

22. Le second obstacle, dit-on, c'est le dépeuplement de l'Espagne ; elle manque d'hommes pour remplir ses manufactures. L'erreur est manifeste ; c'est bien plûtôt de la décadence des

fabriques qu'eſt venu le dépeuplement de l'Eſpagne : en effet, ſi elles étoient rétablies, on auroit non-ſeulement un plus grand nombre de fabriquans, mais un bien plus grand nombre encore d'hommes employés à tous les arts & métiers néceſſaires aux fabriquans : quelque étendue de terres qu'on poſſéde, on n'en cultive qu'autant qu'il en faut pour la ſubſiſtance des habitans ; on n'entretient de maiſons que celles qui ſont habitées, les autres tombent en ruine ; mais ſi le nombre des hommes vient à augmenter, on en bâtit de nouvelles ; pour les réparer & les rebâtir on employe d'autres hommes ; & enfin il faut en même proportion plus de tailleurs, de cordonniers, de chapeliers, de potiers de terre, &c.

23. Comment ſe fait-il que ce dépeuplement ne ſe faſſe point remarquer dans le labourage, & dans les autres arts & métiers qui procurent une ſubſiſtance honnête à leurs ſuppôts, & que les manufactures ſeules ſe reſſentent du manque d'hommes ? Je vois en même tems que pluſieurs Couvens qui ſe ſont élevés quand l'Eſpagne s'eſt

le

le plus dépeuplée, sont pleins, & ne peuvent suffire à recevoir tous ceux qui demandent encore à y entrer; ce qui montre évidemment que les fabriques n'ont été abandonnées que faute d'avoir pû nourrir & entretenir les fabriquans & les artisans, & que si on les établissoit sur un tel pied qu'on y pût trouver quelque profit, on ne manqueroit pas d'hommes pour y travailler; nous n'aurions besoin pour cela d'emprunter de l'Etranger, que quelques sujets capables de diriger ces établissemens.

24. Le troisieme obstacle prétendu c'est la taxe appellée *Millones*. Il se peut que cette imposition ajoute encore au dépeuplement de l'Espagne, d'autant que par les exactions des Fermiers & par la diminution de consommation, suite naturelle de la taxe, plusieurs terres plantées de vignes & d'oliviers ont été abandonnées: cependant ce droit est sans contredit celui qui, s'il étoit bien administré, seroit le moins onéreux aux fabriquans & aux autres professions en dépendantes; tant parce que les artisans ne

payent de ce droit, qu'autant que leurs facultés leur permettent de conſommation, que parce qu'il ne tombe pas préciſément ſur ce qui eſt conſommé dans les manufactures ; quoiqu'en même tems tout ce qui contribue à renchérir les vivres, éloigne l'Eſpagne de pouvoir donner ſes étoffes à meilleur marché que l'Etranger. Après avoir répondu à ces objections, je paſſe aux obſtacles réels, & aux moyens de les lever, dans les chapitres ſuivans.

CHAPITRE III.

Premier obſtacle au ſuccès de nos Manufactures, provenant des droits d'Alcavala & de Cientos, & des abus dans la perception d'iceux.

25. ENtre tous les obſtacles que rencontrent nos manufactures, je me contenterai pour le préſent d'expoſer les plus conſidérables, avec les moyens d'y remédier. Ce n'eſt pas le moindre de ceux que je paſſe ſous ſilence, que la folle paſſion

dont nous ſommes poſſédés pour tout ce qui vient de dehors, & qui nous fait acheter au double ſous un nom étranger, la même choſe que nous avons mépriſée ſous un nom Eſpagnol, comme étant de notre crû.

26. La principale cauſe de la ruine des manufactures & de leurs Entrepreneurs, c'eſt le haut prix auquel reviennent nos étoffes; leur cherté ne permettant pas qu'elles entrent en concurrence avec celles de l'Etranger, les métiers ſont abandonnés, la miſere force les ouvriers de chercher d'autre travail, & toute la conſommation de l'Eſpagne & des Indes eſt fournie par l'Etranger ſeul.

27. Au reſte c'eſt pour tout le monde un ſujet de ſurpriſe & preſque un paradoxe, que la différence de la réuſſite des manufactures d'Eſpagne & de celles de Hollande. Et quand on conſidere que l'Eſpagne qui abonde en toutes les denrées néceſſaires à la vie, & en matieres les plus parfaites & les plus recherchées dans les manufactures étrangeres, eſt elle-même ſans manufactures; tandis que la Hollande,

pays aride & ſtérile, ſuffiſant à peine à nourrir le quart de ſes habitans, tirant de Pologne chaque année plus de huit millions de fanegues de bled pour ſa conſommation & pour en faire commerce, manquant enfin & ſe fourniſſant chez l'Etranger des matieres premieres pour les manufactures, a établi les ſiennes, & les entretient dans un point de perfection & à un prix qui les rend rivales de celles des pays les plus fertiles; on doute ſi l'on doit croire une vérité auſſi ſinguliere. Nous en avons cependant un autre exemple dans l'induſtrie des Genois, dont le pays n'eſt pas moins ſtérile que la Hollande.

28. La ſolution de cette difficulté eſt que les Etrangers établiſſent leurs impoſitions dans la proportion qu'ils jugent la plus avantageuſe à leurs manufactures, & en même tems la plus préjudiciable aux nôtres; tandis qu'en Eſpagne à cet égard, on pratique préciſément le contraire, comme je le démontrerai dans les nombres 66 & 72. Cependant je commencerai par les droits *d'Alcavala* & *Cientos*, comme

étant le premier écueil des manufactures Espagnoles.

29. Le droit d'Alcavala est un droit de dix pour cent de la valeur de toute marchandise vendue, ou échangée, payable par le vendeur. Ce droit établi en 1341, n'étoit pas en son origine aussi onéreux qu'il l'a été depuis, étant devenu dans les mains des Fermiers injustes l'instrument de la ruine des contribuables. L'époque en est à l'année 1639, qu'on leur accorda le premier des quatre pour cent qu'ils ont obtenu depuis successivement (*a*) à force de sollicitations. Leur avarice ainsi récompensée n'a cessé d'employer sans humanité toute sorte de moyens pour augmenter leurs profits, à quoi n'a pas peu contribué la cessation de l'usage de percevoir les Alcavales par tête (*b*) dans tout le Royaume. Cependant, comme on a vû l'Espagne perdre ses manufactures & se dépeupler au tems de la création du droit

(*a*) En 1642, 1656, 1664.

(*b*) Par forme de capitation, ou par abonnement.

de *Millones*, on a plûtôt attribué ſes pertes à cette taxe qu'à celles d'Alcavala & de Cientos : mais je vais faire voir la fauſſeté de cette opinion.

30. Réduiſons l'année à 300 jours ouvrables, ôtant les fêtes, le travail d'un ouvrier en étoffe dite *Manto*, eſtimé à quatre varres par jour, montera à 1200 varres pour l'année ; ſur leſquelles prenant pour les droits d'Alcavala & Cientos 158 varres, à 8 réaux la varre, la ſomme ſera 1264 réaux qu'il aura à payer : mais cet ouvrier ne gagnant qu'un réal par varre, ou quatre réaux par jour, s'il a travaillé pour ſon compte faute d'ouvrage de commande, lorſqu'il voudra vendre ſon étoffe, aura à payer au Fermier tout ce qu'il a gagné dans ſon année, & 64 réaux par de-là : d'où il réſulte qu'il eût plus gagné à ne rien faire, & qu'en Eſpagne il y a du profit à ne point travailler. Qu'on ne diſe pas que cet ouvrier vendra ſon étoffe plus cher, y faiſant le profit du marchand qui l'auroit commandée;car premiérement c'eſt au même marchand qui auroit pû la commander, qu'elle

ſera vendue en payant l'Alcavale ; il faudra que ce marchand en la revendant paye une ſeconde Alcavale, & y faſſe le même gain que ſur les autres étoffes qu'il commande : mais ce marchand ne l'achetera pas, puiſqu'il ne manque pas d'artiſans qui travaillent pour lui, tant qu'il a des fonds. Secondement, vouloir que cet ouvrier vende ſon étoffe en détail, en payant les droits, c'eſt vouloir que le fabriquant quitte ſon métier, & ſe faſſe marchand : ainſi de quelque maniere que ce ſoit, ces droits ſont à la charge du fabriquant.

31. Mais, dira-t'on, ſi toutes les choſes vendues ſont chargées de 14 pour cent à la vente, (*a*) il ne s'agit que de les vendre 14 pour cent de plus que leur valeur premiere. L'expédient eſt impratiquable, au moins vis-à-vis des eſpeces qui éprouveront chez nous la concurrence de celles de l'Etranger, leſquelles ne payent dans leurs pays que des droits modérés à

(*a*) { 10. pour cent d'Alcavala.
4. pour cent de Cientos.

la ſortie. Par exemple, le cordonnier pourra vendre ſes ſouliers 20 réaux la paire, parce que n'en venant point de l'Etranger, il n'y en aura point en Eſpagne qui n'ayent payé le droit; mais le cas avenant que l'Etranger nous en apportât & nous les donnât à cinq réaux, qualité pour qualité, il faudroit bien que nous vinſſions à les donner au même prix, & peut-être à meilleur marché pour trouver des acheteurs : alors le cordonnier y perdant du ſien, abandonneroit ſa boutique, comme le tiſſerand quitte ſon métier.

32. Ajoutons à cela les droits exceſſifs ſur les ſoies, qui montent au de-là de la valeur premiere qu'en a reçu le cultivateur. Celle de Grenade y paye par livre 17 réaux & 16 maravedis d'Alcavala, Cientos, Diezmo, Arbitrio, Tartil, Torres, & Xelis, comme le détaille D. G. de Uſtariz chap.78. En entrant à Séville, elle paye d'Entrée, Alcavala & Cientos, 22 pour cent, c'eſt-à-dire, 11 réaux par livre évaluée 50 réaux; ce qui, joint aux droits payés en Grenade, fait 28 réaux, 16 maravedis par livre : cependant

cette livre de soie n'a valu au colon que 26 réaux.

33. Mais faisons un calcul encore plus frappant. Les 1200 varres de Manto ont employé 65 livres de soie, qui à 26 réaux ont valu au cultivateur 2025 réaux. La main-d'œuvre a coûté 1200 réaux : ainsi la valeur premiere de l'étoffe est 3225 réaux : or ces 65 livres de soie ont payé à Séville & en Grenade, en différens droits, 3549 réaux 10 maravedis, c'est-à-dire, 324 réaux 10 maravedis de plus que la valeur premiere de la soie même fabriquée : sur ce pied à combien doivent monter ces droits sur une piéce de velours ?

34. Ces exemples démontrent assez l'impossibilité où sont nos fabriquans de donner leurs étoffes au même prix que l'Etranger ; & personne ne sera assez mal avisé pour préférer les nôtres, n'y eût-il pour le déterminer que le bon marché seul : nous fera-t'on croire que le Fermier se contentera d'un droit de 6 pour cent ? Toutes les fois que le Fermier a été à même de ruiner le fabriquant, son avidi-

té lui a toujours conſeillé de le faire ; D. G. de Uſtariz chap. 96. en rapporte un exemple aſſez convainquant, dans le refus que fit en 1722 le Fermier de Séville, de recevoir à abonnement le corps des fabriquans en ſoie à une ſomme plus forte que n'avoit été le produit de la plus rigoureuſe régie. Pour éviter une ruine certaine, on ceſſa bientôt de fabriquer & de vendre, & le Fermier perdit ainſi pour avoir voulu trop gagner.

35. Comparons maintenant le droit de Millones avec ceux-là, & nous verrons qu'il eſt moins à charge aux manufactures que l'Alcavala & le Cientos. Premierement, le fabriquant peut abſolument vivre ſans rien payer de ce droit, en ſe paſſant, ou en conſommant peu des denrées qui y ſont ſujettes ; mais même ſans ſe gêner à ce point, s'il veut vivre plus aiſément, il le peut, & en voici la preuve. Il faut par an à l'artiſan qui fabrique 1200 varres de *Manto*, pour lui & ſon ménage compoſé de 5 à 8 bouches, un cochon ſalé ; c'eſt pour le droit de Millones 8 réaux ; une proviſion de 25

arobes d'huile commune, pour ce 20 réaux de tous droits ; une ſomme de vin de 14 arobes payant 50 réaux de droits ; pareille ſomme de vinaigre qui lui durera deux ans, payant 22 réaux ; mettons encore quatre vaches à 16 réaux par tête, ce ſont 64 réaux ; il en gagne 1200, ce ſont 976 réaux qui lui reſtent pour payer le prix de toutes ces proviſions, pour s'habiller, ſe loger, &c. tandis que les droits d'Alcavala & Cientos lui enlévent tout le gain de ſon année, & 64 réaux par de-là.

36. Il faut que l'artiſan qui veut entretenir ſon métier battant toute l'année, faſſe les avances du tiers de la ſoie qu'il peut employer, ſoit qu'il travaille pour ſon compte, ſoit pour celui du marchand : s'il travaille pour ſon compte, pour ne pas perdre de tems, il faut qu'avant de finir la piéce qui eſt ſur le métier, il ait acheté les ſoies de la piéce ſuivante, qu'il les ait triées, aſſorties, miſes en teinture, dévidées, qu'il ait ourdi cette piéce ; mais peut-être qu'il ne trouvera pas de l'argent de la piéce qu'il

finit, auſſi-tôt qu'elle ſera faite : il faut donc qu'il faſſe les avances de ces matieres ; s'il travaille pour le compte d'un marchand, il faut de même qu'il ait un fond de ſoie pour occuper ſes métiers, ſoit quand l'ouvrage de commande lui manquera, ſoit en attendant les préparations des ſoies deſtinées à cet ouvrage de commande. Ses avances lui rentrant à la vente de ſon étoffe lui feront de nouveaux fonds pour une autre piéce ; & ainſi de ſuite. Voilà le ſeul moyen pour qu'un métier ne ceſſe point de travailler ; ſans cela ce n'eſt qu'un aſſemblage de charpente inutile, qui n'eſt bonne qu'à mettre au feu.

37. Les 400 varres de *Manto* que l'ouvrier fabriquera en cent jours, tiers de l'année ouvrable, conſommeront 25 livres de ſoie à une once par varre ; leſquelles à 45 réaux la livre qu'elle coûte en Grenade au tems de la recolte, monteront avec les droits exceſſifs qu'elles y payent, à 1125 réaux ; voilà les avances indiſpenſables à l'ouvrier : mais ſi faute de ces avances à faire une fois ſeulement,

l'Eſpagne ne peut entretenir de métiers, comment peut-elle eſpérer d'en conſerver, lorſqu'il faut que chaque métier paye annuellement 1268 réaux d'Alcavala & Cientos, ſomme qui excede, & les fonds néceſſaires à l'ouvrier, & le gain qu'il doit faire pour ſubſiſter ?

38. Il eſt donc évident que ce ſont les droits d'Alcavale & Cientos, & non le droit de Millones, qui ont ruiné nos métiers. Il eſt vrai que leur ruine a commencé au tems du droit de Millones; mais les quatre pour cent ſont auſſi du même tems que les Millones; & ces quatre pour cent, dont le premier eſt de l'année 1639, ajoutés au droit d'Alcavale, augmenterent à l'excès la rigueur & la perſécution des Fermiers, comme je l'ai dit au nombre 29. On en voit une preuve dans la conteſtation portée au Conſeil des finances en 1715, au ſujet de l'abonnement du droit de Cientos, commençant par une Requête préſentée au Roi par les dix corps de métier reſtans des dix-ſept qui avoient le droit de revente à Séville, abon-

nés pour le droit d'Alcavale depuis 1632. Leur premier abonnement fut de 12 millions de maravedis : mais ſur les repréſentations qu'ils ont faites en Juſtice de la diminution des habitans de Séville & du commerce, on a été les modérant juſqu'à 4 millions qu'ils payent encore, depuis 1724. Avant le procès en queſtion, ils payoient d'Alcavale 6 millions : or l'Alcavale étant de dix pour cent, le droit de Cientos de quatre pour cent ne devoit monter qu'à 2000400 maravedis ; au lieu de quoi, pour éviter la perſécution des Fermiers, ils en payoient 7000650, c'eſt-à-dire, 1000650 maravedis plus que le total des Alcavales. Dans le cours de la conteſtation, le prépoſé au recouvrement du Cientos ayant fourni un bail ſimulé & exagéré du droit de Cientos pour l'année 1719 ; il fut ordonné par Arrêt proviſoire, que ſans préjudice de ce qui ſeroit ſtatué lors de la reviſion au principal, leſdits corps payeroient 6083340 maravedis, ſomme à laquelle montoit ledit bail ſuppoſé, déduction faite de la modération qui leur

avoit été promise. Enfin en 1723 il fut jugé définitivement qu'ils resteroient abonnés pour le Cientos à 5000800 maravedis, c'est-à-dire, à 1000800 maravedis plus que le montant de l'Alcavale; & à l'égard des 4000000 d'Alcavale, il leur fut accordé un pour cent sur ce qui entreroit en douane, dont le produit seroit en déduction de la somme dûe pour l'Alcavale. Il fut prouvé audit procès de leur part, que les Fermiers ayant *exercé* à toute rigueur pendant un an le corps de métier de la soie sur son refus de continuer à payer la somme exorbitante de 44000 réaux, les 14 pour cent d'Alcavale & Cientos, ne leur rendirent pas la moitié de cette somme; en sorte que l'abonnement ne servoit qu'à lui faire payer le double des 14 pour cent. Dans le même tems pareille contestation fut formée en la chambre du Gouvernement du Conseil des finances par le corps de métier des tireurs d'or & d'argent de Séville; le Fermier ne voulant pas modérer l'abonnement de 40000 réaux qu'ils avoient payé jus-

qu'en 1719 les *exerça* rigoureuſement en 1720 & 1721, & ne tira pas de ſon *exercice* la moitié de cette ſomme. Après de tels exemples & tant d'autres trop longs à rapporter, peut-on douter que la ruine des corps de métiers & des manufactures n'ait été cauſée par les droits d'Alcavale & Cientos ?

39. On pourra dire qu'il y a pluſieurs moyens de s'exempter de ces droits, ſoit en travaillant pour le commerce des Indes, ou pour celui des foires franches, ſoit en faiſant fabriquer pour ſon compte le marchand qui paye l'Alcavala dans ſa boutique, tant ſur ce qu'il fabrique, que ſur ce qu'il achete de l'Etranger; ſoit en jouiſſant des privileges accordés aux fabriques qui s'établiſſent de nouveau. Mais ces moyens chimériques ne ſont pas capables de donner à nos manufactures une exiſtence durable: premierement, parce que dans le commerce des Indes il faut de plus grands fonds pour magaziner & pour attendre les occaſions des flottes & les retours des ventes; même difficulté pour celui des foires,

foires, où d'ailleurs on ne vend pas tout ce qu'on y porte. Quant aux marchands qui pourroient faire travailler pour leur compte, il y en a bien quelques-uns qui le font ; mais cela ne peut pas devenir général. Enfin quant aux privileges des nouvelles manufactures, comme ils ne sont accordés que pour un tems, il n'y a personne qui veuille établir son fils dans une profession qu'il sera obligé de quitter dans dix ans, parce que les privileges venant à cesser, il lui sera impossible de s'y soutenir sur le pied exorbitant que sont les droits. Quel est le marchand qui voudra magaziner des marchandises dans l'espérance éloignée de les expédier pour les Indes, ou pour les foires franches, aux risques de perdre sur son capital les droits qu'il aura à payer, s'il est obligé de les vendre faute de pouvoir attendre ces occasions ? En effet il y a toujours dans la baye de Cadix des vaisseaux étrangers pleins de marchandises qui attendent que les commerçans y viennent faire leurs emplettes pour les Indes ; & comme ces mar-

chandiſes n'ont ſouvent payé aucuns droits, pas même le *Palmeo*, (*a*) ils peuvent les donner à plus bas prix que le marchand Eſpagnol.

CHAPITRE IV.

Des moyens de remédier au dommage que reçoivent les Manufactures, du droit d'Alcavala.

40. ON ſent bien le remede qui convient à un ſi grand mal; on a même voulu l'appliquer : mais au lieu de lui donner toute l'étendue néceſſaire, on l'a reſtraint à un tems limité, & à telles & telles manufactures, qui n'ont été favoriſées que ſous le nom & à titre de nouveaux établiſſemens. Auſſi quoique les exemptions accordées ayent été étendues juſqu'aux denrées comeſtibles, on a vû le peu de

(*a*) Droit qui ſe perçoit ſur les bales de marchandiſes deſtinées pour les Indes, leur volume réduit en palmes cubes; il eſt de cinq réaux & demi par palme cube.

fruit qu'on en a tiré ; & les choses resteront toujours dans le même état, tant qu'on n'établira pas pour régle générale qu'aucun fabriquant ou tisserand en soie, laine, lin, ou coton, ne payera les droits d'Alcavala & Cientos pour les piéces d'étoffes qu'il vendra entieres à quelque personne que ce soit, & pour quelqu'endroit qu'elles soient destinées ; lesquels droits il payera seulement dans le cas où il sera justifié qu'il aura vendu lesdites étoffes en détail, par morceaux, ou par varres.

41. En sorte même qu'aucune piéce d'étoffe ne sera sujette aux droits d'Alcavala & Cientos, quoique vendue & revendue plusieurs fois & en différens lieux, tant qu'elle sera vendue entiere, mais seulement alors qu'elle sera vendue en détail ; laquelle disposition sera en faveur des étoffes fabriquées en Espagne seulement ; les étrangeres demeurant, comme par le passé, sujettes auxdits droits lors de leur vente, soit en entier, soit en détail.

42. Ce ne sera encore avoir rien fait, si l'on n'exempte en même tems

de tous droits quelconques les matieres premieres qui entrent dans la compoſition des étoffes, comme lin, coton, chanvre, ſoie, laine, ſoit du crû d'Eſpagne, ſoit du crû étranger; c'eſt le ſeul moyen de mettre le fabriquant dans la poſſibilité d'établir ſes étoffes à un bon marché, qui le diſpute à celles de l'Etranger.

43. Il ſemble d'abord que ces exemptions doivent cauſer une grande diminution dans les revenus du Roi; mais quand même on n'obtiendroit pas avec l'augmentation des manufactures & des hommes, celle des finances du Roi & du droit de Millones, ne ſuffiroit-il pas que ce fût le ſeul moyen de retenir en Eſpagne toutes les richeſſes qu'on tire des Indes? Alors l'argent devenant abondant, les droits ſur la vente & la conſommation augmentée des denrées, ne produiroient-ils pas plus au tréſor Royal, que ne peuvent faire quelques miſérables branches de commerce qu'on affranchiroit? Enfin quand même il ſeroit vrai que l'augmentation des manufactures ne produiroit pas celle des hommes, leur

quantité ſuppoſée la même qu'elle eſt maintenant, l'argent des mines retenu en Eſpagne augmenteroit conſidérablement les revenus du Roi par ſa circulation continuelle de la bourſe des ſujets dans la caiſſe du Roi, & réciproquement.

44. Bien des gens n'ont peut-être pas fait attention que de la pauvreté des ſujets naît celle du Roi, & que de la pauvreté du Roi s'enſuit celle de ſes ſujets; l'expérience rend cette vérité ſenſible. L'argent du tréſor royal eſt employé à payer les charges de l'État, & c'eſt ainſi qu'il retourne du Roi à ſes ſujets : mais ſi le Roi doit pluſieurs millions, & que ſes revenus ne ſuffiſent pas pour y ſatisfaire, c'eſt ſur les ſujets que tombe cette perte; ainſi les ſujets ceſſent d'être riches, quand le Roi devient pauvre.

45. Au contraire, plus il y a d'argent dans les mains des particuliers, plus les revenus du Roi en augmentent : ſuppoſons, par exemple, trente millions en Eſpagne employés dans le commerce des denrées comeſtibles & autres, cet argent reçu & dépenſé

ſucceſſivement ſuivant les beſoins de chacun, paſſera continuellement d'une bourſe dans l'autre ; & plus il circulera, plus grande ſera la conſommation, chacun réglant aſſez ſa dépenſe ſur ſes facultés, plûtôt que ſur ſes beſoins. Or en ſuppoſant l'emploi de ces fonds renouvellé en ventes & achats huit fois ſeulement dans l'année, les trente millions entreront dans les coffres du Roi par le moyen ſeulement des droits d'Alcavala & Cientos : mais ſi au lieu de trente millions circulans dans le Royaume, il y en avoit cent, les revenus du Roi en augmenteroient à proportion : ainſi la pauvreté du Roi eſt une conſéquence de celle des ſujets.

46. Mais un argent à jamais perdu pour le Roi & les ſujets, c'eſt celui que nous donnons à l'Etranger pour les étoffes & jolies bagatelles qu'il nous apporte. Cet argent une fois entré dans un Royaume étranger eſt attiré dans les tréſors du Roi par la circulation établie entre lui & ſes ſujets. Tel eſt le fruit des ſoins que les autres Puiſſances ont apportés à l'accroiſſement

& au ſoutien de leur commerce, en favoriſant les manufactures, & en les exemptant de toutes impoſitions, perſuadées que le commerce eſt la ſource la plus certaine de leurs revenus.

47. J'ai dit que les branches qu'il y auroit à affranchir du droit d'Alcavala, étoient de peu d'importance, & rien n'eſt plus vrai. L'énormité du droit de 14 pour cent n'a laiſſé ſubſiſter en Caſtille, où il a lieu, que trois claſſes de métiers, les uns entretenus par les marchands détailleurs, les autres par les commerçans aux Indes, les troiſiemes par les manufactures privilegiées. Quant aux métiers des marchands détailleurs, qu'ils en ayent, ou non, ils n'en payent ni plus ni moins d'Alcavala, mais ſeulement à proportion de leur vente en détail. Quant aux métiers travaillans pour les Indes, ils n'ont pas de droits à payer, puiſque la vente ne ſe fait point en Eſpagne. Enfin les métiers des fabriques privilegiées ſont francs ; s'il y a quelques autres métiers entretenus, ce ne peut être qu'en petit nombre, & par de pauvres miſérables qu'on ré-

duiroit à mourir de faim, si on exigeoit d'eux plus de 2 ou 3 pour cent. Ce n'est donc que dans le cas où le nombre des métiers viendroit à s'augmenter, que le Roi manqueroit de percevoir ses 14 pour cent : or il a été démontré que ce cas n'arrivera point, si les droits ne sont supprimés. Ainsi, pour conserver un droit imaginaire, on prive les finances d'une augmentation considérable des droits de Millones & d'Alcavala sur les différentes especes comestibles & autres, dont la vente & la consommation augmenteroient. A entendre ceux qui sont de l'opinion contraire, il sembleroit qu'il n'y a en Espagne que cinq especes de denrées commerçables qui portent des droits, sçavoir, le lin, chanvre, coton, soie & laine, avec les étoffes qui en sont faites, & que les finances du Roi seroient ruinées, si les matieres premieres & les étoffes venoient à être exemptes de droits à la vente ; comme si nous ne voyions pas les autres Puissances remplir leurs trésors sans le secours de ces droits.

48. J'ai rapporté au nombre 32 les droits

droits excessifs que paye la soie, soit avant de sortir de Grenade, (*a*) soit en entrant à Séville; & quoiqu'il ne dût être ici question que du droit d'Alcavale, je les comprendrai tous dans la suppression que j'estime nécessaire, à l'exception du dixiéme, qui, réduit à cinq pour cent, produira plus qu'il ne fait maintenant, pour deux raisons; la premiere, parce que la moitié de la soie de Grenade passe en fraude des droits; la seconde, parce que la modération des droits augmentera les plantations des mûriers; & l'Espagne étant le climat le plus propre à la culture des soies, je ne crains point d'avancer qu'après quatre ans de franchise, ce droit léger de cinq pour cent produira plus que ne font maintenant tous les autres: & quant au droit d'Arbitrio & autres, sur lesquels il y a des pensions ou charges assignées, il sera facile de les remplacer par d'autres droits moins ruineux, comme on a fait à Valence; ce qui a

---

a 17 réaux 16 maravedis par livre.

élevé ſes manufactures à un dégré auquel peuvent prétendre celles de Caſtille & d'Andalouſie, avec le ſecours de ces franchiſes.

CHAPITRE V.

Des moyens de rétablir les Manufactures de ſavon, de verres & criſtaux.

49. Il ſembleroit que ce n'eſt guéres ici la place de parler des exemptions qui regardent les manufactures de verres & criſtaux, & de ſavon dur, parce que les matieres qui entrent dans leur compoſition ſont ſujettes à d'autres droits encore que ceux d'Alcavala & Cientos : mais en traitant de ces droits-ci, je me ſuis engagé à parler des autres qui font perdre à l'Eſpagne l'avantage qu'elle a de poſſéder les matieres premieres les plus exquiſes du monde, & dont les autres nations profitent ſi bien pour l'appauvrir. Ces matieres ſont la barille, la bourdine, & *l'agua azul*, (*a*) qui

(*a*) Ce ſont trois eſpeces de ſoude, qui en-

ſe recueillent dans les Royaumes de Valence, de Murcie, & partie de celui de Grenade. En 1722, l'Etranger tira du ſeul port d'Alicante 44692 quintaux de barille, & 8380 quintaux de bourdine, ſans compter l'*agua azul* & tout ce qui ſortit de ces denrées par les ports de Vera, Almeria, Queſada, Tour des Aiguilles, d'Almazaron, de Carthagéne & des Alfaques.

50. Le payſan qui cultive ces plantes pour en faire des cendres, paye ſur le lieu même de leur recolte ſix réaux de droits par quintal, outre cinq réaux auſſi par quintal porté à l'Embarcadere, ſuivant le tarif de 1723, en ſorte que le pauvre Colon paya cette année 40 pour cent. L'inconvénient qui réſulte de ces droits, ſoit de vente excluſive, ou de *quarto* par livre de ſavon, qui appartient au

trent dans la compoſition du ſavon, des verres & des criſtaux: l'*agua azul* eſt une ſorte de barille ſupérieure, qui ne croît que dans le territoire d'Alicante.

droit de Millones, & des autres taxes & Alcavales impoſées ſur le ſavon dur d'Eſpagne, & ſur les verres & criſtaux de ſes manufactures, c'eſt que les Etrangers, au lieu de ſe fournir de ces marchandiſes en Eſpagne, en achetent de nous les matieres premieres à bas prix, & nous les rapportent fabriquées, y faiſant un profit qui eſt perdû pour nous.

51. Pour remédier à un ſi grand mal, il faudroit exempter de ces droits comme de ceux d'Alcavala & de Cientos & autres, le ſavon dur, les verres & criſtaux, à la premiere vente qu'en feroit le fabriquant, & leurs matieres premieres pour toujours; chargeant ſeulement leſdites matieres, à leur ſortie du Royaume, des droits actuels, & en outre des ſix réaux que payoit le Colon par quintal; & de deux & demi pour cent ſeulement les ſavons, verres & criſtaux à la ſortie; toutefois ſans rien innover au ſujet de ſavon liquide, dont on uſe dans preſque toute l'Andalouſie, & dont il n'y a ni exportation ni importation; laiſſant ſubſiſter à cet égard, & les droits

actuels, & les privileges de sa fabrique & de sa vente, dans l'état que les choses sont établies.

52. Après avoir dédommagé les finances du Roi, en imposant sur la sortie des soudes les six réaux de Millones ou de vente exclusive, que payoit ci-devant le Colon, il ne s'agit plus que de remplacer les droits d'Alcavala & Cientos supprimés, comme il est dit ci-dessus : mais c'est bien peu de chose que cet objet à remplacer, soit parce que la plus grande consommation est de savon liquide, soit parce qu'il se fabrique peu de savon, de verres, & cristaux pour l'Etranger à cause des droits dont ils sont chargés, ainsi que leurs matieres premieres. Une preuve incontestable de ce que j'avance, c'est que les savonneries & verreries sont abonnées pour les droits d'Alcavale & Cientos à un prix toujours le même, avec liberté au fabriquant de répartir sa contribution sur les autres fabriques de même genre, même sur celles qui viendroient à s'établir dans ce district ; en sorte que sans que les finances du Roi y perdis-

ſent rien, le fabriquant y trouveroit un avantage, celui de n'être point à la merci des Fermiers.

53. Au nombre 28, j'ai dit que les Etrangers avoient réglé leurs taxes & impoſitions de la maniere la plus favorable à leurs manufactures, & la plus préjudiciable aux nôtres; tandis qu'en Eſpagne à cet égard nous avons fait préciſément tout le contraire de nos propres intérêts. Je l'ai prouvé par rapport au ſavon & aux ſoudes; mais cette vérité ſinguliere paroît encore dans un plus grand jour dans ce qu'on lira ſur les ſucres & les rafineries de la côte d'Andalouſie.

CHAPITRE VI.

Moyens pour le rétabliſſement des ſucreries de la côte d'Andalouſie.

54. LA conſommation du ſucre en Eſpagne eſt ſi conſidérable, que ceux de nos Indes & du crû du Royaume de Grenade n'y ſuffiſant pas, il y en entre beaucoup d'étrangers, la plû-

part en fraude des droits, sur-tout par la frontiere de Portugal qui donne au plus bas prix ses sucres du Bresil. Les sucreries d'Espagne font beaucoup de frais par le grand nombre de bras qu'occupe la culture & la préparation des cannes de sucre; cependant sans égard au profit que font à l'Etat le nombre d'hommes que ces sucreries entretiennent, au lieu de les affranchir des droits d'Alcavala & Cientos, capables tout seuls de les ruiner, elles furent encore chargées par Edit du mois de Janvier 1650 du droit de Millones, de 6 réaux par arobe réduits à 153 maravedis par arobe par Cédule de Sa Majesté du premier Octobre 1672; de sorte que l'arobe évaluée à 50 réaux se trouve chargée de 30 pour cent en Dixiéme, Alcavala, Cientos & Millones; l'Alcavala & Cientos réservés en outre sur les cannes que vendent les pauvres Colons, faute d'une récolte assez considérable pour les travailler pour leur compte.

55. Ces droits excessifs & le bas prix des sucres étrangers ont déja fait

tomber plusieurs de nos sucreries ; & le travail de celles qui restent se trouve réduit à rien, parce que les frais de la culture & de l'arrosement des cannes en font abandonner les plantations. Cependant pour ne pas perdre tout-à-fait une culture qui peuple cette côte, il faudroit affranchir ces sucreries de tous droits, excepté le Dixieme qui revient à Sa Majesté ; & dans le cas où ce Dixieme dans quatre années n'égaleroit pas le produit des droits supprimés, on pourroit chercher sur les lieux quelque équivalent pour les finances du Roi, ou charger dès à-présent les entrées de ces ports, & les sucres mêmes qui entreront dans le Royaume venant d'ailleurs que de l'Amérique.



DOUANES ET DROITS dans les Terres.

CHAPITRE VII.

Second obstacle au succès de nos manufactures.

56. NOs fabriques ne souffrent pas un moindre dommage des Douanes établies dans les terres où nos étoffes payent comme si elles étoient étrangeres : dans les lieux où il n'y a point de Douanes, elles sont sujettes à des droits de porte, ou droits de ville, octroyés par Sa Majesté. Ces droits auxquels on ne devoit assujettir que les étoffes étrangeres, pour donner aux nôtres quelque avantage, sont au contraire imposés de façon, que s'il y a quelque différence de traitement, elle est en faveur des manufactures de l'Etranger ; la preuve en est, que les droits de la Douane de Ca-

dix qui eſt la plus modérée, ne ſont pas moindres de 8 à 10 pour cent ſur les marchandiſes qui viennent par terre de Valence, Grenade & Toléde; & ſur les étrangeres, ils ne ſont que de deux & demi pour cent, ou peut-être moins, & de cinq pour cent au plus ſur les eſpeces les plus chargées: ce que j'avance d'après l'aveu même des Etrangers & d'après J. Savary, qui dans ſon *parfait Négociant* nous dit, qu'une piéce de velours de 40 varres paye à la Douane de Cadix deux piaſtres & demie, ce qui ſur la piéce évaluée à 120 piaſtres fait 2 $\frac{1}{2}$ pour cent: on peut voir combien payeroit à la même Douane une piéce pareille venant de Grenade, Valence ou autre ville d'Eſpagne.

57. Sa Majeſté a pris diverſes meſures pour que les marchandiſes ne payaſſent de droits qu'à l'entrée & à la ſortie du Royaume, les étrangeres à l'entrée & les Eſpagnoles à la ſortie. L'Edit du Roi à ce ſujet, du 31 Août 1717, a eu lieu dans tout le Royaume, excepté dans l'Andalouſie, qui avoit le plus beſoin de la franchiſe,

étant le passage naturel de toutes les marchandises qui vont aux Indes. Le 21 Septembre suivant fut ordonnée la suppression des Douanes placées entre la Galice & la Castille, entre la Castille & les Asturies : on les recula dans les ports d'Espagne. Dès le 31 Août les Douanes qui étoient entre la Castille, Valence, l'Arragon & la Catalogne, avoient été transférées dans les ports de mer, & sur les frontieres de France. Le Roi avoit déclaré en même tems que son intention étoit que les manufactures d'Espagne pussent traverser librement tout le Royaume : l'Andalousie seule fut privée de cet avantage, & elle est restée remplie de tant de Douanes, qu'outre celles des ports, & celles des Capitales de ses cinq Royaumes, il y en a encore deux intérieures à Xerez & à Lebrija, qui ne servent qu'à mettre droits sur droits, mais sur-tout à rendre plus difficile l'arrivée des marchandises au lieu de leur embarquement.

58. Quand l'Andalousie, sous la domination des Arabes, étoit partagée entre cinq Souverains differens,

il étoit naturel que les cinq Douanes exiſtaſſent pour percevoir les droits ſur les marchandiſes d'un Royaume, qui paſſoient dans l'autre; auſſi eſt-ce d'eux que nous tenons ces Douanes qu'ils ont nommées du mot Arabe *Almojarifazgo;* mais de voir qu'après l'expulſion des Arabes & la réunion des Caſtilles & des cinq Royaumes d'Andalouſie en un, on ait conſervé des Douanes dans les Capitales, & à Xerez & Lébrija, qui ne ſont ni Capitales ni Ports de mer; de voir, dis-je, la rigueur avec laquelle on y traite comme étrangeres les marchandiſes & denrées d'Eſpagne, tandis qu'on favoriſe l'introduction de celles de l'Etranger, c'eſt une choſe bien étrange ſans doute, & les autres Nations doivent rire de notre ignorance en même tems qu'elles en profitent. Verra-t'on ailleurs qu'en Eſpagne le malheureux fabriquant payer pour ſes étoffes deux droits de Douane en une même heure, l'un à la porte de terre qui regarde le lieu de la fabrique, l'autre à la porte de la mer ſur laquelle elles ſont embarquées? C'eſt une barbarie dont on a

peine à croire l'Espagne coupable, après qu'on a lû dans le Traité du commerce de Hollande, page 124 sur ce qui se pratique dans les Douanes du Grand Seigneur, que les marchandises qui ont payé les droits à Smirne, sont exemptes de payer en entrant à Constantinople.

59. On ne doit pas trouver moins étranges les droits municipaux que les Villes perçoivent par concession du Roi, sans considérer si ces droits leur sont préjudiciables, à leurs fabriques, ou à celles qui sont voisines. En effet comme chaque Ville dans l'imposition du droit d'*Arbitrio*, ne songe qu'à l'asseoir de façon qu'elle en paye le moins qu'il est possible, & que la charge en tombe sur les autres Provinces, on perd de vûe le point principal, sans faire attention que si les manufactures & les matieres premieres étoient franches de droits, alors non seulement l'Espagne viendroit à se passer des marchandises étrangeres, mais encore que l'Etranger tireroit des siennes, vû leur bon marché. Mais tant que les choses subsisteront sur le pied

qu'elles ſont, il ſera impoſſible de remédier au mal préſent : ce fut pourtant en cette vûe que Sa Majeſté ſupprima par ſa Déclaration du 26 Octobre 1718 les droits municipaux des Villes du Royaume de Valence, leur accordant en dédommagement pour les intéreſſés, un réal & demi ſur le ſel. Ces droits conſiſtoient en 5 pour cent ſur tout ce qui ſe vendoit à la varre, autres 5 pour cent ſur toutes les marchandiſes & fruits entrant à Valence par mer ou par terre, autres 5 pour cent ſur différens fruits du Royaume à leur ſortie par mer ou par terre. Or moyennant la ſuppreſſion de tous ces droits, la liberté & les franchiſes dont jouiſſent les marchandiſes de ce Royaume, il poſſéde maintenant plus de 2000 métiers, dont le nombre ira ſans doute en augmentant ; & quoiqu'on y ait laiſſé ſubſiſter les droits ſur ce qui ſort pour l'Andalouſie & pour les Indes, ce Royaume eſt en état de ſuffire à ſa conſommation & à celle de Madrid.

60. Le commerce ſouffre encore beaucoup des divers droits de péage

qui se levent en différens endroits de l'Espagne sur les matieres premieres qui passent, & sur les étoffes qui en sortent; droits plus forts encore que ceux d'Alcavala & Cientos, & auxquels on peut appliquer tout ce que j'ai dit contre ces derniers. Cependant, tandis que par rapport aux Douanes, on devroit regarder toute l'Espagne comme une seule Nation, nous voyons que chaque village où il y a une Douane, est comme une Souveraineté indépendante, qui par le moyen de ses gabelles, péages, & octrois, empêche le commerce & la sortie des fruits & des matieres de sa voisine, sans que les sages précautions des Ordonnances de Sa Majesté, & notamment de celle du 31 Août 1717 ayent apporté un remede suffisant à ce mal.

CHAPITRE VIII.

Moyens de remédier au deuxieme dommage que reçoivent nos Manufactures, des Douanes, Péages & Octrois des Villes.

61. LEs Douanes font doublement tort à nos Manufactures. Premierement, par les différens droits que payent les matieres & étoffes d'Eſpagne dans l'intérieur du Royaume, & à la ſortie. Secondement, par la modération des droits qu'elles perçoivent ſur les marchandiſes étrangeres, qui en facilite la vente, & empêche d'autant le débit des nôtres qui ſont plus chéres.

62. Le moyen d'y remédier, c'eſt d'ordonner que l'Edit du 31 Août 1717 ſoit exécuté en Andalouſie; qu'en conſéquence les Douanes perçoivent les droits ſeulement ſur l'entrée des marchandiſes étrangeres & ſur celles d'Eſpagne à leur ſortie: précaution juſte, conforme à la pratique des

des autres Nations, & qui produira dans le Royaume l'augmentation des hommes, du travail, de la culture des terres, du commerce & des revenus du Roi.

Maintenant les préposés aux Douanes occupés de la perception des droits de terre ne veillent point sur l'introduction des marchandises étrangeres, dont les droits sont pour eux un petit objet en comparaison de l'autre ; en sorte que l'Etranger jouit de la plus grande faveur au préjudice de nos manufactures & des droits du Roi.

63. En second lieu, le fabriquant devenant exempt des droits, comme il convient, & l'Etranger commençant à payer ce qu'il doit, ce sera pour l'un une diminution de 6 pour cent, & pour l'autre une augmentation de 6 pour cent sur les marchandises ; ce qui faisant sur les nôtres un bon marché de 12 pour cent, augmentera leur consommation, & diminuera l'importation de celles de l'Etranger, ou du moins établira l'échange de nos étoffes contre les siennes ; d'où naîtront pour l'Etat toutes les sortes d'a-

vantages qu'on peut imaginer.

64. Et pour m'expliquer plus poſitivement, je veux dire que quand tous les motifs qui prouvent la néceſſité de la franchiſe des marchandiſes & denrées de notre crû allant par tout le Royaume, ne ſuffiroient pas pour la ſuppreſſion générale des Douanes de terre; quand même il y auroit des raiſons pour laiſſer les choſes dans l'état qu'elles ſont; ſi cette ſuppreſſion devoit procurer à nos manufactures un état floriſſant & durable, il ne faudroit pas balancer à affranchir de tous droits dans l'intérieur les matieres premieres, laines, lins, chanvre, ſoies, coton, poil de chameau & de chévre, laines de vigogne & poil de caſtor, & les étoffes qui en ſont faites: quant aux entrées & ſorties, les droits ſeroient de 5 pour cent ſur l'entrée des matieres premieres de l'Etranger, de 2 $\frac{1}{2}$ ſeulement, ſi elles étoient importées par un vaiſſeau Eſpagnol; & de 2 $\frac{1}{2}$ pour cent ſur les étoffes Eſpagnoles à la ſortie du Royaume.

65. Il convient en même tems d'augmenter les droits d'entrée ſur toutes

les marchandiſes & denrées de l'Etranger, autant que les traités de paix le permettront; & quoiqu'il fût libre à l'Eſpagne de hauſſer ſes droits, même au-delà de ce que peut l'exiger ſon intérêt préſent, c'eſt-à-dire, juſqu'à 28 pour cent vis-à-vis de la Nation qui a mis pareils droits ſur nos draps, il ſuffiroit pour le préſent que toutes les Douanes des ports d'Eſpagne ſuiviſſent le tarif & la forme actuellement en uſage à Séville, ſans aucune diminution pour quelque prétexte que ce fût; tenant la main à ce que la grace du tiers accordée par les Déclarations de 1661 & 1666 ne ſoit effectivement que d'un tiers, & non de deux, comme l'abus s'en eſt établi.

66. L'objet de cette augmentation de droits eſt bien moins le profit qui en reviendra ſans doute aux finances du Roi, que l'avantage d'ôter aux Etrangers les moyens de faire la guerre à nos manufactures par le bon marché auquel ils fabriquent. En effet, les matieres ſont exemptes chez eux des droits d'entrée, ou payent au plus deux pour cent; outre cette faveur

qu'ils tiennent de leurs Souverains, leurs marchandises jouissent dans les ports d'Espagne d'une entrée presque franche, ne payant que 2, 3, ou 5 pour cent au plus, ce qui n'équivaut pas à la moindre des charges imposées à nos fabriquans; puisque, comme je l'ai dit, la soie paye plus de 100 pour 100 avant d'être mise en œuvre.

67. En même tems qu'on propose la suppression de tous droits de Douane sur les étoffes, sur les matieres, & sur toutes denrées quelconques du crû d'Espagne, nécessaires & non nécessaires aux manufactures & à la vie; on est certain que l'augmentation des droits proposée sur ces mêmes especes venant de l'Etranger, produira le double de ce que produisent aujourd'hui les droits sur ces mêmes especes, tant de notre crû qu'étrangeres.

68. Cette vérité peut se démontrer par le calcul des importations annuelles de l'Espagne; & pour cela je me sers de l'autorité de D. G. de Ustariz, qui dans le chapitre 79. de sa *Théorie & Pratique du Commerce*, avance que

l'Eſpagne importe pour cinq millions de piaſtres par an de marchandiſes & denrées étrangeres : & ſi l'autorité de ce Miniſtre laiſſoit lieu à quelques doutes là-deſſus, j'ajouterai qu'année commune il entre en Eſpagne dix millions de piaſtres des Indes ; la preuve qu'elles n'y reſtent pas., c'eſt que le mois d'après leur arrivée en Eſpagne, il ne s'y trouve pas une piaſtre de plus que le mois d'auparavant, puiſqu'avant comme après on ne trouve pas à changer un quadruple (*a*) contre de l'argent : de ſorte que ſi ces piaſtres ſont entrées en Eſpagne, ç'a été comme par ſuppoſition, puiſque les Etrangers nous les ont enlevées avec leurs marchandiſes, & qu'il ne nous reſte que le plaiſir de les avoir fait paſſer de nos mains dans les leurs.

69. Cela ſuppoſé vrai, il ne l'eſt pas moins., que l'Etranger tire par an d'Eſpagne pour cinq millions de lai-

---

(a) *Doblon de a ocho eſcudos de oro*, valant 16 piaſtres effectives, 4 piſtoles ou doblons effectifs, dit quadruple.

nes, vins, raiſins ſecs, huiles, ſoudes, & autres fruits. Pour ces cinq millions & les dix tirés de nos mines, ils nous donnent des marchandiſes de leur crû ; ainſi l'importation annuelle des denrées étrangeres monte à quinze millions. Or ſi on avoit ſeulement mis ſur ces eſpeces 10 pour cent de droits d'entrée, cet article eût rapporté au Roi un revenu certain d'un million & demi de piaſtres ; il ne produit ſûrement pas la moitié aujourd'hui, même en y comprenant les droits qui ſe perçoivent ſur les exportations & dans les terres avec autant de rigueur que d'injuſtice.

70. On ne peut pas douter que les droits d'entrées ne produiſent 10 pour cent, quand ils ſeront fixés ſur le pied du tarif de Séville, les droits y étant ſur pluſieurs articles, quadruples de ceux de Cadix. Par exemple, à Cadix mille varres de toiles de Morlaix payent 200 réaux, & à Séville 984 réaux 2 maravedis ; une piéce de cramoiſi large à Cadix paye 32 réaux, à Séville 290 ; une piéce de panne 40 réaux à Cadix, & à Séville 274 réaux 28 ma-

ravedis, & ainsi de quelques autres, sans que cette modération ait d'autre origine que la bonne composition du Fermier ; car la grace du tiers accordée par le Roi a lieu à Séville comme à Cadix & dans les autres ports ; & cette grace d'un tiers sur les droits monte à plus de la moitié d'iceux, parce qu'on rabat d'abord le tiers sur le poids, & ensuite le tiers sur le montant des droits ; en sorte qu'ils sont bien au-dessous de ce qu'ils étoient en 1663, avant que le Fermier se fût rendu facile ; ils passoient alors 35 pour cent.

71. C'est une défaite que de dire que la fraude deviendra plus grande, si les Douanes des ports se conforment à celle de Séville : il n'y aura jamais de fraude que celle qu'on voudra souffrir ; & dans les ports mêmes où les droits sont modérés, la contrebande a lieu, parce qu'on ne veut pas l'arrêter ; & quelle plus grande fraude peut-il y avoir que de ne lever que 2 pour cent sur ce qui en doit 20 ? Suivant le même principe, pour éviter la fraude qu'occasionnent même ces 2 pour

cent, il faudroit les ôter, laiſſant l'entrée tout-à-fait libre aux Etrangers. Peut-on donner ſon conſentement à de pareilles idées, auſſi ruineuſes pour le Roi & pour ſes ſujets, que profitables à l'Etranger?

72. Je ne penſe pas même que les droits réglés ſur le tarif de Séville ayent beſoin pour monter à 10 pour cent, de la ſuppreſſion de la grace du tiers; mais je veux rapporter ſon origine, & montrer en quoi elle n'eſt avantageuſe qu'aux manufactures étrangeres, & dommageable aux nôtres. Elle eſt fondée ſur deux Cédules du Roi de *1661* & *1666*, qui ordonnent qu'on fera grace du tiers des droits d'entrées aux marchandiſes étrangeres qui viendront par la haute mer; la privation de cette grace ſur nos marchandiſes eſt un tort ſenſible pour nos manufactures.

73. Outre l'avantage que fait cette grace aux manufactures de l'Etranger, on peut encore remarquer combien elle favoriſe ſon commerce maritime; car pour en jouir, il faut que ces marchandiſes viennent, non par terre, mais

mais par la haute mer : invitation pour l'Etranger d'exercer & augmenter sa marine.

74. Je ne veux pas paroître éviter l'objection qu'on pourra faire en disant que si les denrées étrangeres viennent à rencherir à proportion de l'augmentation des droits d'entrée, toute cette augmentation sera à la charge des Espagnols qui les consommeront ; à quoi je réponds qu'il est même nécessaire que les choses succedent ainsi. En effet, si en même tems que la suppression des droits sur nos matieres fera baisser le prix de nos marchandises, l'Etranger de son côté n'est pas obligé de rencherir les siennes, il est impossible que les nôtres parviennent à obtenir chez nous quelque préférence sur celles de dehors : & si l'Etranger trouvant le moyen d'éluder de si justes mesures, ne rencherissoit pas ses marchandises, notre ressource seroit alors d'examiner s'il ne conviendroit pas de supprimer cette grace du tiers mentionnée au nombre 72.

CHAPITRE IX.

Troiſieme Obſtacle pour nos Manufactures.

La cherté des vivres & l'inégalité de leur prix en Eſpagne, cauſes du haut prix de nos étoffes.

75. LE troiſieme obſtacle que rencontrent nos manufactures, quant au prix le plus convenable à leur conſommation, vient de l'inégalité du prix des choſes néceſſaires à la vie dans l'étendue de l'Eſpagne; & pour commencer par la premiere qui eſt le bled, il vaut quelquefois en Andalouſie trente réaux la fanegue, tandis qu'il eſt à dix réaux en Caſtille, & réciproquement ſuivant la bonne ou mauvaiſe récolte des pays. Les denrées qui ſe meſurent au poids ou au volume, éprouvent la même différence : il arrive de-là qu'une Province en voit une autre dans l'extrême beſoin de ce qu'elle a en abondance, ſans

pouvoir la secourir, parce que les frais de transport font monter les denrées à un prix auquel celle-ci ne peut atteindre : aussi ces Provinces ont-elles recours à l'Etranger, ce qui fait sortir l'argent du Royaume ; tandis que le peuple d'une autre Province dans une extrémité opposée est misérable par l'abondance de ses fruits qui ne trouvent point d'acheteur, sans que cette abondance & leur bas prix puisse être d'aucun secours à ceux qui souffrent loin de lui.

76. Voilà la troisieme cause de la cherté de nos étoffes ; le salaire des ouvriers suivant toujours le prix des vivres, l'Etranger qui met ses soins à les tenir à un prix modéré, a la main-d'œuvre à bien meilleur marché que nous : & quoique la stérilité de leurs pays les force de tirer de loin les choses nécessaires à la vie, cependant leur commerce maritime, la franchise des entrées, la facilité des chemins, les canaux & les rivieres navigables qui traversent leurs Provinces, leur procurent l'un & l'autre avantage : par ce moyen le fabriquant

étranger peut payer les laines d'Espagne, leur transport par mer & par terre, & les droits de sortie ; & après les avoir mises en œuvre nous les rapporter, payer les droits de sortie de son Royaume, s'il y en a, autres droits d'entrée en Espagne & autres frais de transport, & cependant donner ses étoffes à plus bas prix que celles même du Royaume.

77. Trois choses contribuent à la cherté & à l'inégalité des vivres dans l'Espagne. La premiere, la mauvaise police dans les cabarets & auberges où les charretiers & les marchands qui voiturent leurs marchandises, éprouvent une cherté excessive & fort inégale dans les denrées qu'ils sont obligés d'y consommer, augmentée encore par la difficulté des chemins & le défaut de ponts sur les ruisseaux & sur les rivieres.

78. La seconde, c'est le peu de soin qu'on a pris de rendre les rivieres navigables, & de tirer des canaux à travers les terres pour faciliter la communication & transport des vivres, en épargnant les frais du trans-

port par terre, qui excedent la valeur de la denrée.

79. La troisiéme, ce sont les droits multipliés sur les mêmes denrées & la mauvaise forme de leur perception, suivant laquelle les droits se prennent sur les frais de transport, & sur les droits déja payés.

80. En sorte que les fruits qui sortent d'Espagne, quoiqu'ils ayent payé de grands droits de sortie, se vendent souvent meilleur marché chez l'Etranger que chez nous. Je vais donc exposer le plus briévement qu'il me sera possible les trois inconvéniens que je viens d'indiquer, & en même tems les moyens d'y remédier, les plus favorables à nos manufactures; lesquelles ne peuvent se relever qu'en disputant de bon marché avec celles de l'Etranger.



CHAPITRE X.

Premiere cauſe de la cherté des vivres.

La mauvaiſe police dans les hôtelleries, cabarets & auberges ſur les routes, la difficulté des chemins, & le manque de ponts.

81. UNe des principales cauſes de la cherté des vivres en Eſpagne, c'eſt le deſordre des cabarets & auberges ſur les routes, où les voituriers & marchands forcés de s'arrêter payent un mauvais gîte qu'on donne à leurs bêtes, ſans y trouver pour eux de quoi vivre : auſſi, tant qu'ils ont la facilité de nourrir leurs mulets dans quelques pâturages ſur la route, ils n'entrent point dans les auberges qu'ils ne ſoient arrivés au lieu de leur deſtination. Le mal vient de ce que les Seigneurs ou les Juriſdictions des lieux ont érigé en ferme le droit de tenir cabarets & auberges dans leur territoire ; en ſorte qu'ils ne permet-

tent pas qu'il s'en établiſſe de nouvelles au-delà du nombre qu'ils ont fixé, & que s'appropriant l'avantage des franchiſes accordées en faveur des paſſagers, ils en prennent occaſion de hauſſer le prix de leur ferme. Ces aubergiſtes ne trouvant à prendre cette augmentation de leurs loyers que ſur les voituriers qui s'arrêtent chez eux, ſont preſque autoriſés par-là à les voler, & les voituriers enfin ne peuvent s'en dédommager que ſur le prix des denrées comeſtibles qu'ils tranſportent.

82. Ce n'eſt pas une choſe nouvelle en Eſpagne, que de voir des particuliers tourner à leur profit ce qui avoit été conſacré au bien public : c'eſt ce qui eſt arrivé au ſujet de l'exemption du droit d'Alcavale, que la loi 20e, tit. 18, liv. 9 de la compilation, accorde en faveur des auberges. En effet la loi s'étant expliquée en termes précis, qu'elle les affranchiſſoit de ce droit, le ſeul qui exiſtât alors, afin que les voituriers & marchands y puſſent trouver & à bon compte toutes les proviſions néceſſaires pour la nour-

riture & hébergement d'eux & de leurs équipages, (exceptant de cette franchise les auberges voisines des Villes pour éviter la fraude) la loi, dis-je, a suffisamment déclaré aux aubergistes qu'elle entendoit que les passagers, & surtout ceux qui se rendoient aux ports, jouissent de l'avantage de cette franchise.

83. Ajoutons à ces abus, celui de charger les aubergistes des passages & logemens, (*a*) pour en exempter les autres maisons qui y sont sujettes, le mauvais état des chemins faute de l'entretien des ponts sur les rivieres & ruisseaux, les détours que prennent les passagers pour éviter les mauvais pas, le retard qu'ils éprouvent en attendant l'abbaissement des eaux débordées en hiver; d'où s'ensuit l'avarie & quelquefois la perte de la charge de leurs voitures, & nécessairement l'augmentation excessive des provi-

(a) *Transitos y aloxamientos*, passages & logemens des Troupes, Officiers de Justice, & Commensaux de la maison du Roi.

ſions comeſtibles cauſée par les frais & les riſques du tranſport ; en ſorte que quoiqu'une denrée ſoit dans une Province au plus bas prix par ſon abondance, tandis qu'une autre en manque tout-à-fait, les frais immenſes du tranſport privent l'une des moyens de vendre, & l'autre du ſecours dont elle a beſoin.

CHAPITRE XI.

Moyens de remédier au dommage que ſouffre le public de la mauvaiſe police des auberges, & du mauvais état des chemins.

84. QUand le mal eſt auſſi général que celui dont parle le chapitre précédent, il ne faut pas s'étonner de l'étendue du remede : il ne ſuffit pas d'appliquer ce remede, il faut prendre garde qu'il ne tourne en la propre ſubſtance de quelque particulier, au grand préjudice du public ; comme il eſt arrivé faute de vigilance, à l'occaſion de la franchiſe des

auberges accordée en 1491, 150 ans après l'établissement de l'Alcavale : franchise qui n'étant destinée ni pour l'aubergiste ni pour le propriétaire ou Seigneur de l'auberge, encore moins pour la Justice du lieu, mais pour l'avantage des passagers, a tourné à leur dommage, & au profit injuste des Seigneurs par les charges qu'ils en ont pris occasion de mettre sur les aubergistes, plus fortes que n'étoit le droit remis par la loi, & que les aubergistes ont rejetté sur les passagers.

85. Pour remédier à cet abus, il faudroit fixer les rentes ou loyers desdites auberges, cabarets, &c. sur un pied conforme à leur étendue, position & commodités, avec défenses aux Juges, Seigneurs & propriétaires desdites auberges, de leur imposer aucune charge, ladite franchise également accordée aux auberges des routes comme à celles des Villes sur toutes les provisions quelconques pour la consommation des Etrangers, Marchands, &c. avec défenses d'en vendre aux autres habitans des lieux, & amende en cas de contravention; &

comme le droit de Millones est postérieur auxdites franchises, & qu'il n'y a ni raison ni nécessité de s'y soustraire, ordonner que les aubergistes se fourniront de viandes aux boucheries publiques du lieu où ils sont établis; ou s'il n'y en a pas, qu'ils payeront les droits à tant par tête comme les autres habitans, & de même pour le vin, le vinaigre & l'huile. Que si l'auberge est en pleine campagne, les provisions viendront payer les droits au Bureau du lieu d'où elle ressort, où on délivrera un passavant servant de sûreté & de certificat de l'appréciation, au propriétaire des denrées.

86. Il seroit à propos de visiter les chemins pour y pouvoir établir les auberges à des distances convenables & dans quelques endroits assez près les unes des autres pour causer entre elles une sorte d'émulation; obligeant en même tems les Villes à réparer les chemins dans leur district, ouvrir les carrieres où il en seroit besoin, & faire des ponts sur les rivieres & ruisseaux pour affranchir de tous risques & incommodités les marchands qui sont

obligés de voyager en tout tems.

87. Ordonner que les aubergiſtes feront au mois d'Août leur proviſion d'orge & de paille pour toute l'année ; à quoi les Juges veilleront dans leur diſtrict, ainſi qu'à ce que les revendeurs de ces denrées ne puiſſent faire leurs emplettes qu'après la proviſion faite des aubergiſtes, à qui ils taxeront un prix pour toute l'année, ſur le pied de 20 pour cent de profit pour eux ; la taxe affichée pour l'inſtruction des paſſagers.

88. Et pour l'exécution des réglemens ſuſdits & autres à faire, nommer en chaque Province un Inſpecteur des chemins & du commerce, aſſiſté d'un Notaire Royal, aux honoraires deſquels ſeroit pourvû par les Villes, Cités, &c. de chaque département, dans le Conſeil deſquelles il auroit ſéance à la droite du Corrégidor, pour ce qui regarderoit ſeulement les devoirs de ces Villes quant à la réparation des chemins & conſtruction des ponts ; leſquels frais elles ne pourroient prendre (faute de revenus municipaux) ſur les denrées néceſſaires

à la vie ou aux manufactures; ledit Inspecteur chargé uniquement de faire la visite de tous les chemins de sa Province, de régler les loyers des auberges, de marquer la place où en établir d'autres, les carrieres à ouvrir, les ponts à bâtir, &c. de quoi il feroit son rapport au Conseil Royal du commerce où ressortiroient les appellations sur les griefs prétendus de ses faits : remettant audit Inspecteur des chemins & du commerce, l'exécution de l'art. 43 de l'Instruction des Intendans, du 4 Juillet 1718, pour l'encouragement des manufactures de draps, étoffes, papier, verreries, savon, toiles, culture des soies, arts, métiers & industrie, & des autres dispositions & sages mesures concertées à cette fin, lesquelles pour avoir été confiées à des Ministres chargés d'autres points importans n'ont point eu l'effet qu'on en attendoit.

89. Lequel Inspecteur auroit soin dans chaque lieu de son département où il se trouveroit, de s'enquérir des voituriers, &c. comment ils seroient traités dans lesdites auberges, si on ne

les auroit point vexés, ſi on n'auroit point exigé d'eux quelque droit ou contribution ; & trouvant quelque abus ſenſible, en dreſſeroit un procès-verbal ſommaire, prononçant la peine encourue, ſans aucun riſque pour le dénonciateur, & rendroit compte du tout au Conſeil Royal du commerce ; & ſi le délit étoit commis dans la Province voiſine, il remettroit copie certifiée du procès-verbal à l'Inſpecteur qui en devroit connoître.

90. Chaque Inſpecteur feroit dreſſer une carte de ſa Province, contenant les rivieres, leur ſource, leur grandeur, leur cours, le bien qu'elles font ſur leur paſſage, quel changement avantageux on peut faire à leur cours ; celles que l'on pourroit rendre navigables, & avec quels frais ; le profit qui en réſulteroit ; les canaux navigables ou d'arroſement qu'on pourroit tirer ; laquelle carte & deſcription reſteroit à la Sécrétairerie de l'Intendance des chemins & commerce ; copie feroit cependant remiſe du tout au Conſeil Royal du commerce dont

il exécuteroit les ordres, & lui donneroit avis des inconvéniens qu'il trouveroit avoir beſoin de remedes auxquels ne s'étendroit pas ſa commiſſion, l'informant auſſi du peu de ſuccès & de l'inſuffiſance des meſures qui auroient été priſes pour remédier aux abus.

CHAPITRE XII.

Du peu d'avantage que l'Eſpagne tire de ſes rivieres, en ce qu'elles n'ont point de navigation établie, & ne ſont pas même navigables.

91. LA ſeconde cauſe de la cherté des vivres, & qui empêche qu'une Province faſſe part à une autre de ſon abondance, c'eſt le peu de ſoin qu'on a pris de rendre navigables les rivieres qui en étoient ſuſceptibles : avec le ſecours de l'art on pourroit les faire ſervir à tranſporter au dedans & au dehors du Royaume ſes matieres & ſes fruits ; la diſtance des lieux ne feroit plus, qu'une recolte

abondante fût en pure perte pour l'Etat ; on défricheroit les terres, qui reſtent incultes faute de la conſommation & du tranſport de leurs productions.

92. Le grand ſoin avec lequel les autres Nations ont étendu la navigation de leurs rivieres, nous en apprend l'utilité. C'eſt des Chinois qu'elles tiennent cette politique, & nous en aurions dû profiter les premiers, nous que le commerce a mené les premiers chez eux. Cette Nation habile eſt parvenue à tenir à un même prix & en même abondance par toute l'étendue de ſon Empire ſes fruits & ſes matieres dans les lieux même les plus éloignés de ceux qui les produiſent, & cela par le moyen de ſes rivieres & des canaux navigables qui les portent où il en eſt beſoin : toute l'Europe reconnoît aſſez la ſupériorité des profits des Chinois dans leur commerce, par les efforts qu'elle fait pour y atteindre, & par la prohibition de leurs étoffes dont elle ne peut imiter la beauté ni le bon marché. Liſez les mémoires ſur le commerce des Hollandois,

landois, pages 159 & 160. (*a*)

93. La France jouit des avantages de cette navigation dans ſon canal de Languedoc qui fait la communication de deux mers, & dans pluſieurs autres qui ſont la richeſſe des habitans, le bon marché des denrées, & augmentent le nombre des hommes. Cette navigation d'ailleurs eſt une école de marine pour les enfans, & une retraite pour les vieux matelots à qui le grand âge ne permet pas une navigation plus pénible.

94. Ces idées ne ſont point ſi nouvelles en Eſpagne, qu'elles n'ayent précédemment fixé l'attention de nos Monarques : on a des choſes imprimées là-deſſus. La Bibliothéque Orientale & Occidentale, pag. 1143, parle d'un mémoire ſur la navigation des rivieres d'Eſpagne préſenté au Roi par Jean-Baptiſte Antoneli, conſervé dans la Bibliothéque du Comte de Villaumbroſa : ſur la communication du

(*a*) Pag. 153 & ſuiv. de l'édition d'Amſterdam, 1718.

Guadalquivir & du Guadalete, il y a un diſcours de Fr. Peres Doliva imprimé avec ſes Œuvres en 1586 : la Bibliothéque du Roi poſſéde le rapport de diligences faites en 1624 & avis dreſſés à ce ſujet ; autre avis de Leonardo Turiano ſur ce projet.

95. Sans m'amuſer à en citer d'autres, je rapporterai ici la Déclaration du Roi du 23 Décembre 1626. On jugera par l'idée qu'on s'étoit formée de l'importance de cet objet, & les ſoins qu'on y donna, quels reproches mérite notre négligence à profiter d'un avantage que la nature nous préſentoit.

96. *Le Roi* : Aux Juges & Conſeil de la ville de Séville, ſçavoir faiſons qu'eſtimant que la navigation des principales rivieres de mon Royaume eſt un des moyens les plus efficaces pour y rétablir le commerce & le repeupler, j'ai réſolu de faire travailler à rendre le Guadalquivir navigable depuis Séville juſqu'à Cordoue ; à cet effet j'ai mandé des Ingénieurs Flamands pour examiner & applanir les obſtacles de cette navigation, & pour

le présent j'ai donné à Don Gaspard Bonifaz mon Corrégidor de Cordoue la Surintendance de cette entreprise, avec pouvoirs tels & dans telle étendue que je l'ai déclaré dans une autre Cédule : & comme le bien public qui en résultera est notoire, & que Séville même s'en ressentira par l'extraction facile de ses denrées, & par le bon marché qu'elle éprouvera sur celles des Provinces circonvoisines, persuadé que vous me servirez en cette occasion comme vous avez toujours fait, je vous enjoins & vous ordonne d'aider ledit Gaspard Bonifaz de tout votre pouvoir en tout ce qui vous paroîtra utile à cet objet, & de prendre dès à présent des arrangemens pour lever, ou trouver les fonds de la portion dont vous devez contribuer à la dépense de cette navigation, afin que votre empressement & votre bon exemple passent aux Villes qui sont susceptibles de cet avantage ; & en ce faisant, vous ferez quelque chose de très-agréable pour mon service. Fait à Madrid le 23 Décembre 1626, *Moi le Roi*. Par commande-

ment du Roi notre Sire. D. Fr. de Catalayud.

97. Après une Déclaration auſſi preſſante de la part d'un Roi ſi puiſſant, pourra-t'on ſe perſuader que la navigation de Cordoue à Séville ſoit tout auſſi impoſſible, qu'elle l'étoit alors en 1726? On ne voudra pas croire non plus que cette riviere ait été navigable du tems des Maures & depuis leur conquête de Séville, & que faute d'entretien nous ayons perdu un avantage que nous tenions de la nature, toujours occupés d'un intérêt particulier au préjudice du bien public, & ſi différens en cela de l'Etranger, qui à force d'induſtrie & de ſoins ſe procure les biens que la nature lui a refuſés.

98. Des vingt-quatre lieues de riviere qu'il y a de Séville à Cordoue, il n'y a de navigables que les deux premieres juſqu'à Aſcala del Rió, encore avec aſſez de peine; au-deſſous de Séville les bateaux deſcendoient autrefois juſqu'à Xérès, & maintenant ils n'en approchent que de très-

loin. (*a*) Mais le Guadalete étant très-près de Xérès, la communication du Guadalquivir & du Guadalete ci-dessus mentionnée ne seroit pas une entreprise difficile ; & pour qu'on ne puisse douter de l'existence de ces deux navigations au tems passé, je citerai un privilege du Roi Alphonse le Sage du 6 Décembre 1291, qui confirmant ceux que son pere avoit accordés à Séville le 15 Juin 1288, entr'autres nouvelles concessions qu'il fait à cette Ville, les exempte du quart de maravedis que payoient les barques allant & venant de Séville à Cordoue, & des droits que payoient les barques qui alloient à Xérès.

99. Il paroît clairement prouvé par-là que dans ce tems voisin de la conquête de Séville, il y avoit une na-

---

(*a*) Xérès de la Frontera étoit autrefois sur les bords de la branche orientale du Betis ou Guadalquivir, qui s'est bouchée & n'existe plus; l'autre branche est à quatre lieues de-là. La riviére du Guadalete passe à Xérès. Descript. de l'Espag. par Colmenar, tom. 3, p. 24, tom. 4, p. 272, 197.

vigation établie entre Séville & Cordoue, & de Séville à Xérès ; autrement ſur quoi ſeroit tombé le privilege & la grace que Sa Majeſté accordoit à cette Ville ? Et s'il ſe trouvoit encore après cela des incrédules ſur un exemple auſſi ſenſible de notre négligence, ils peuvent conſulter le Pere Martin de Roa dans les antiquités de la Ville d'Ecija, ſituée entre ces deux autres, (*a*) & à la page 151 ils trouveront la requête des bateliers de cette riviere, au Roi *Don Pedre le Juſticier*, (*b*) & un Edit de 1398 pour lever les empêchemens que les moulins mettoient à leur navigation. Zuninga rend encore le même témoignage dans ſes annales de Séville, pag. 523, ſur l'an 1561, où il dit qu'il n'a pû trouver en quel tems cette navigation a été abandonnée.

100. La Ville de Séville intéreſſée au rétabliſſement d'une navigation auſſi

---

(*a*) Sur le Xenil qui ſe décharge à cinq ou ſix lieues de-là dans le Guadalquivir.

(*b*) Nommé par d'autres Don Pedre le Cruel.

avantageuse, fit à ce sujet une représentation à Sa Majesté du 27 Septembre 1732. Elle réitéra ses instances les années suivantes sans pouvoir obtenir de résolution de Sa Majesté à cet égard : à la fin pensant que c'étoit sans doute quelque raison supérieure qui suspendoit la volonté du Roi sur un objet aussi utile pour ses finances, qu'intéressant pour ces deux Villes, elle cessa ses instances. Au reste la navigation du Guadalquivir n'est pas la seule nécessaire pour parvenir à établir l'égalité du prix des denrées comestibles dans l'étendue de l'Espagne; il faut que ce projet comprenne toutes les rivieres & canaux situés dans le plus intérieur des terres : sur quoi on ne manque pas, je crois, de mémoires anciens & modernes auxquels je renvoie, répétant seulement qu'un si grand bien ne peut être opéré que par le ministere d'un Inspecteur des chemins & du commerce, comme je l'ai proposé au chapitre XI. nomb. 88.

*

CHAPITRE XIII.

Abus qui se commettent dans la perception des droits sur les denrées comestibles, cause de leur cherté.

101. LA troisiéme cause de la cherté excessive des vivres, ce sont les droits exorbitans dont ils sont chargés, & les abus de leur perception. En effet ils se perçoivent de maniere que l'on paye non seulement les droits sur les frais de transport des denrées, mais encore les droits des droits; en sorte que généralement ils montent plus haut que la valeur premiere de la denrée. Aussi les marchands ne songent qu'aux moyens de frauder les droits, tandis que les fermiers leur tendent des piéges, pour confisquer leurs marchandises, sans qu'il y ait un point fixe d'équité qui puisse les garantir de la rigueur ou de la surprise des fermiers. Il y a bien en quelques endroits un usage de ne prendre sur tout ce qui vient d'un autre

autre département séparé que *l'Alcavala del Viento*, (*a*) droit modéré qui ne passe gueres deux ou trois pour cent : mais comme ce n'est point une régle fixe, il est libre aux fermiers de charger les uns & de ménager les autres. De-là naît la rareté des denrées par la crainte où sont toujours ceux qui les vendent d'être ruinés par les fermiers. Or comme il n'y a que l'abondance & la concurrence des marchands de denrées qui tiennent les provisions à un prix modéré, les marchands venant à manquer, l'espece comestible diminue ou manque tout-à-fait, & ce desordre retombe nécessairement sur le prix.

102. En d'autres endroits, comme à Séville, les fruits de la Province sont traités à l'entrée comme étrangers, & payent le droit rigoureux de 14 pour cent, soit qu'on en trouve ensuite le débit ou non ; à quoi ajoutant le droit d'*Almojarifazgo*, & les autres y joints, cela monte à 25 pour

(*a*) Alcavale du Vent.

cent ; & ſi la denrée eſt ſujette au droit de Millones, elle paye communément plus de cent pour cent, y compris différens impôts & droits de Villes. Dans les Villes conſidérables dont la conſommation attire les denrées de plus loin, les taxes d'Alcavala & Cientos montent encore plus haut. A l'égard de l'Alcavala, le fermier ne la fait pas ſeulement payer ſur la valeur premiere, mais ſur les frais de tranſport & autres, ſur le montant de l'Alcavala même, Cientos, & autres droits payés à l'entrée, (ce qui monte ſouvent beaucoup plus haut que la valeur premiere ;) car il fait payer ces droits ſur le prix de vente taxé aux marchands ; mais en fixant ce prix, on a eu égard à la valeur premiere de la denrée, aux frais de ſon tranſport, au gain que doit faire le marchand, & aux droits d'entrée de vente qu'elle auroit à payer : ainſi il eſt évident qu'en payant l'Alcavala ſur le pied de cette taxe, c'eſt la prendre ſur toutes les valeurs dont ce prix eſt compoſé.

103. Cette pratique eſt non ſeulement contraire à la raiſon, qui veut

que les 10 pour cent ne foient pris que fur la valeur de la chofe vendue, mais encore à ce qui eft d'ufage pour la viande & autres denrées chargées de droits, fur lefquelles on ne prend l'Alcavala & Cientos qu'après les autres droits déduits. Enfin elle eft contraire au Réglement de Sa Majefté du 20 Avril 1720, fur la façon de percevoir aux Indes les 2 pour cent d'Alcavala fur les marchandifes apportées par les flottes, gallions & regîtres, lequel veut que ces droits foient pris fur le pied de la valeur en Efpagne, & non fur le prix qu'elles fe vendent aux Indes, chargées des frais du fret, des rifques & du gain du marchand; autrement ce feroit prendre le droit non feulement fur la valeur de la chofe; mais encore fur les charges qu'on lui a impofées.



CHAPITRE XIV.

Moyens pour remédier aux abus indiqués dans le précédent chapitre dans la perception des droits sur les denrées comestibles.

104. POur commencer par l'Alcavala & Cientos, il faudroit établir pour régle générale, que si la perception n'en étoit pas modérée sur le pied de *l'Alcavala del Viento* qui a lieu en quelques endroits, du moins ils ne seroient perçus désormais que sur le prix des denrées dans le lieu de leur crû & d'où on les tire : c'est-à-dire, après déduction faite des frais, des droits déja payés & du gain du marchand, qui sont plûtôt des charges sur la denrée, qu'ils ne font partie de son prix, conformément au Réglement ci-dessus du 20 Avril 1720 sur l'Alcavala des Indes.

105. Il faudroit en même tems supprimer les droits de porte, les droits municipaux & les Almojari-

fazgos qui se levent sur les denrées comestibles ; & si le revenu de quelqu'un de ces droits se trouvoit avoir une application nécessaire, le remplacer par un équivalent, mais qui ne fût point mis sur les vivres, ni sur les étoffes & matieres premieres ; procurant la franchise la plus étendue au trafic & au commerce, contre la politique de quelques Villes, qui, pour rejetter sur les autres le poids des droits, chargent seulement les denrées qui ne font que passer chez elles.

106. Passons ensuite aux quatre especes de denrées sujettes au droit de Millones, qui payent en outre l'Alcavala, Cientos, droits de Villes, & quelques-unes même l'Almojarifazgo. C'est une vérité constante qu'en multipliant les droits on multiplie les commis à la perception & les occasions de vexer les contribuables ; ce qui diminue d'autant le produit des droits, parce que ce que l'on gagne en apparence sur la nouvelle taxe, on le perd au double sur l'ancienne ; comme il est aisé de s'en convaincre sur le vin, le vinaigre, l'huile & la viande, par la

médiocre conſommation de ces eſpeces & par l'état des ſommes reſtituées annuellement aux Eccléſiaſtiques ſur les droits que leur conſommation a payés. Il conviendroit donc pour l'intérêt du Roi & le ſoulagement des peuples que ces denrées fuſſent affranchies des droits de Ville & Almojarifazgo, & payaſſent ſeulement l'Alcavala, Cientos & Millones, auxquels on feroit contribuer le Clergé par permiſſion & Bulles des Papes ; alors il n'y auroit plus lieu de ſoupçonner les Eccléſiaſtiques de prêter leur nom aux ſéculiers pour jouir de la reſtitution des droits ; les denrées feroient à meilleur marché ; les revenus du Roi en augmenteroient avec leur conſommation ; les fabriques ſe reſſentiroient de ce bien par la diminution du prix de la main-d'œuvre.

107. Pour prouver ce que j'avance, j'obſerverai qu'il eſt d'uſage de remettre le tiers, & même à Séville la moitié des droits (*a*) en queſtion ſur

(*a*) Alcavala, &c.

le vin, le vinaigre & l'huile seulement : or quand il ne restera de droits que l'Alcavala & Cientos, & les Millones auxquels le Clergé sera sujet, alors au moyen de la suppression de la grace du tiers, le produit de ces droits égalera au moins le produit actuel, réduit comme il est par cette remise. En effet, quand même les Millones ne rendroient pas, le produit de l'Alcavale rempliroit le vuide & par delà ; le compte en est aisé à faire, ainsi que du profit qui en viendroit au Roi, par l'augmentation de consommation qui naîtroit de la modération des droits, les journaliers & les pauvres se privant actuellement de l'usage de ces especes au prix où les taxes les ont portées.

108. Deux objections se présentent ici naturellement. La premiere est que la juste distribution des droits ne produira aucune augmentation dans la consommation, puisqu'en même tems qu'on supprimera ceux auxquels le Clergé n'est point sujet, on percevra en entier ceux qui demeureront ; en sorte que les denrées restant autant ou

plus chargées qu'à préſent, ſi c'eſt cette charge qui en arrête la conſommation, il n'y aura pas de changement à cet égard.

La ſeconde eſt que la remiſe du tiers n'a lieu que ſur trois eſpeces comeſtibles, & non ſur la viande : ainſi ſur cet objet qui eſt le plus conſidérable pour le droit de Millones, il n'y aura pas le même équivalent que ſur les trois autres eſpeces, pour remplacer la diminution des droits ſupprimés.

109. La ſeconde objection me ſervira pour répondre à la premiere. En effet les trois eſpeces comeſtibles reſtant également chargées après la ſuppreſſion propoſée, comme avant, & leur conſommation par cette raiſon demeurant la même, la conſommation augmentera exceſſivement ſur la viande, qui ſeule jouira en entier de tout le bénéfice des droits ſupprimés; ce qui ſera d'un grand profit pour les finances du Roi, ainſi que la perception en entier des droits ſur les trois autres eſpeces ſans aucune reſtitution à faire au Clergé.

110. Après la solution de la premiere difficulté, il est aisé de répondre à la seconde : l'excessive cherté des especes sujettes au droit de Millones, a fait renoncer les artisans & le peuple à l'usage de ces denrées, mais particuliérement à celui de la viande qui est la plus chargée, pour consommer en place, des denrées qui sont franches : or en réduisant le droit de Millones sur la viande à trois maravedis au lieu de huit qu'elle paye aujourd'hui par livre de seize onces, la consommation en croîtra à tel point, que le produit de ce droit remplira & excedera même le produit actuel des huit maravedis ; & l'augmentation de l'Alcavala & Cientos causée par la grande consommation sera en pur bénéfice pour le Roi.

111. On traitera peut-être cette vérité de paradoxe, que des droits modérés produiront plus que de forts droits ; on ne voudra pas croire non plus, que les artisans d'aujourd'hui se passent effectivement de manger de la viande, tandis qu'ils n'ont rien pour la remplacer ; car le gibier, quoique

franc du droit de Millones, ne peut être à l'uſage que des gens aiſés : mais cela ne me ſera pas difficile à prouver par des exemples & par l'autorité de Don Geronimo de Uſtariz, qui, au chap. 18 de ſa Théorie & Pratique du commerce, avance que le Clergé ſéculier & régulier d'Eſpagne forme la trentiéme partie de ſes habitans : propoſition très-vraiſemblable & que chacun peut vérifier dans les Villes où l'état des habitans eſt ſujet à moins de mouvemens & de variations qu'à Madrid.

112. Cela ſuppoſé, examinons deux certificats de 1731 que j'ai eu occaſion de me procurer en rempliſſant une commiſſion dont m'avoit chargé la ville de Séville : l'un eſt de D. Joſ. Rodriguez de Valenzuela Inſpecteur de la tuerie de cette Ville, devant qui ſe péſent toutes les viandes des boucheries publiques, & qui fait les états des droits à reſtituer aux communautés & hôpitaux par les Etaliers-Bouchers, ſur leſquels on leur en tient compte au Bureau de la recette des différens droits ſur la viande appartenans au Roi & à la Ville.

113. Ce certificat du 8 Octobre 1731 porte que suivant ses livres, du 27 Octobre précédent au 8 Février 1731, on pésa à ladite tuerie 525506 livres de viande de toute sorte; sur quoi il y eut 151955 livres affranchies des droits pour la consommation des Couvens & Hôpitaux.

114. L'autre certificat du 21 Novembre 1731, est de D. Perez Saenz de la Calle, Notaire-Contrôleur des fabriques, & de la restitution dûe au Clergé séculier sur les droits de Millones & droits municipaux perçus sur les viandes aux boucheries publiques de Séville, par lequel il appert, que du 27 Octobre 1730 au 8 Février 1731, on avoit restitué au Clergé séculier les droits de 108307 livres 21 onces (*a*) de viande qu'il avoit consommées pendant cet intervalle, lesquelles jointes aux 151955 mentionnées au précédent certificat pour les mêmes tems font 260262 livres 21

(*a*) La livre de viande à Séville est de 32 onces.

onces ; en ſorte que les laïques n'ayant conſommé dans le même tems que 265243 livres 11 onces de viande, la conſommation du Clergé ſéculier & régulier fut égale à celle de tous les autres états, à 4980 livres près, différence que nous pouvons négliger ſur un objet auſſi conſidérable ; d'où il faut conclure que des 29 trentiémes parties que forment les laïques, il n'y en a qu'une ſeule qui mange de la viande, & que les 28 autres s'en privent à cauſe de ſa cherté : & ſi l'on objecte qu'il n'en ſeroit pas ainſi du compte d'une année entiére, je prouverai par de pareils certificats, qu'en ce cas même la différence ſeroit très-petite, entr'autres ſur l'année compriſe entre le carnaval 1730 & celui de 1731, pendant laquelle on péſa dans les boucheries de Séville 1792279 livres de viande, ſur quoi 811091 furent affranchies pour le Clergé ; & il ne reſta pour la conſommation des ſéculiers que 981188 liv. ce que chacun peut vérifier ſur leſdits certificats & ſur les régîtres publics deſdits Bureaux d'où ils ſont tirés.

115. Mais ce qui prouve encore mieux ce que j'avance, c'est ce qui est arrivé à Valence, où la livre de viande de 36 onces paya jusqu'à la fin de Mai 1718 un impôt de 22 *dineros* appliqué à différens emplois & au payement de quelques cens dont la Ville étoit chargée. Cet impôt ayant été supprimé par un ordre de Sa Majesté expédié à D. Louis de Mergelina Intendant de ce Royaume par D. Michel Fermandez Duran le 12 Juin 1718, il se trouva en 1722 que les Issues seules des animaux tués dans les boucheries, produisirent à la Ville à qui elles appartenoient 4296 liv. 12 s. 11 den. de plus que ne lui avoient valu ensemble l'impôt & les mêmes Issues dans une des cinq années qui précéderent la suppression dudit impôt; d'où l'on peut estimer combien s'étoit accrue en cette Ville la consommation de la viande; ainsi qu'on peut le voir par le certificat cotté 27, attaché au manifeste présenté au Conseil par D. Louis de Mergelina, pour se justifier des insinuations calomnieuses & plaintes que le Chapitre ecclésiastique de

cette Ville porta devant Sa Majeſté contre l'exactitude du procédé de ce Miniſtre, & notamment ſur ce qu'en ſupprimant ledit impôt ſans y être autoriſé, il avoit ſupprimé les fonds deſtinés au payement des cens.

116. Je tire encore une autre preuve de ce certificat & de deux autres qui furent joints audit manifeſte ſous les cottes 25 & 26. Par un arrêté de compte qui étoit à la ſuite, il paroît que les cinq années qui précéderent la ſuppreſſion dudit droit en 1718 produiſirent 249907 liv. 18 ſ. 4 den. ſur quoi il fut reſtitué au Clergé 132644 liv. 18 ſ. ce qui fait plus de la moitié dudit produit & du total de la conſommation de la viande : ainſi ces deux exemples, quoique de deux Villes éloignées l'une de l'autre, s'accordent pour témoigner, que des 29 parties de laïques qu'elles contiennent, il n'y en a qu'une ſeule qui conſomme de la viande, avec cette différence qu'à Valence l'abolition de l'impôt de la Ville fit augmenter conſidérablement la conſommation de la viande, comme le prouva en 1722 le pro-

duit des Issues dans les boucheries. Personne sans doute ne s'avisera de soupçonner de fausseté la déposition que des Prélats, des Ecclésiastiques réguliers & séculiers ont faite avec serment sur ce qu'ils ont consommé : ainsi on est obligé d'avouer que le manque de consommation des laïques ne vient que de leur indigence, & qu'un droit modéré, imposé dans la forme proposée, produira plus au Roi que les taxes excessives dont la viande est chargée. Il n'est que trop évident que c'est à la pauvreté des habitans, & non à la fraude, qu'il faut s'en prendre du peu de produit des droits : cependant on en accuse uniquement la fraude sans parler de la pauvreté ; parce que les exemples de la fraude, si rares qu'ils soient, font beaucoup de bruit ; au lieu que le malheureux qui, faute de moyens, se passe de viande, cache sa misere & sa honte dans le silence.

117. Dans une assemblée extraordinaire du Conseil de Séville tenue le 29 Novembre 1731, il fut mis en délibération s'il ne seroit pas à propos

de *retirer* (*a*) la ferme des Rentes provinciales, (*b*) pour être en état d'accorder quelque ſoulagement au peuple, en baiſſant les impoſitions, entr'autres celles ſur leſquelles on reſtitue au Clergé, dans l'eſpérance de retrouver avec uſure ſur l'augmentation de conſommation, ce qu'on perdroit par la diminution des droits : voici en abrégé quel fut mon avis, qui paſſa pour la plus grande partie.

118. Qu'on *retirât* la ferme des Rentes provinciales, pour pouvoir réduire les cinq *quartos* de droits par livre de viande de 32 onces, (*c*) à ſix maravedis ſeulement de Millones ſans reſtitution au Clergé, & quatre maravedis de Ville; leſquels quatre maravedis étant employés, ſçavoir, deux à l'entretien du pavé des ponts & des chemins, & les deux autres à payer

(*a*) *Tantear*, faculté ou droit de prendre le marché fait par un autre.

(*b*) Impoſitions qui ont lieu dans les Provinces de la Couronne de Caſtille, réunies en une ferme pour chaque Province.

(*c*) Pour Millones & droits de Ville, avec reſtitution au Clergé ſur iceux.

l'Alcavale

l'Alcavale du bled, le Clergé n'auroit aucune reſtitution à prétendre ſur ces deux objets, dont l'avantage lui eſt commun avec le ſéculier.

119. Que pour percevoir les droits d'Alcavale & Cientos ſur la vente de la viande en entier, ſans cependant faire tort aux privileges du Clergé & autres, on établît un Entrepreneur fourniſſant, moyennant quoi il y auroit deux ventes; l'une faite à l'Entrepreneur, l'autre que l'Entrepreneur feroit au peuple. Sur la premiere, le privilegié jouiroit de ſon exemption, & les droits de la ſeconde ſe percevroient en entier: par cet arrangement la viande étant à un prix proportionné aux moyens des pauvres artiſans & journaliers, la conſommation augmentée d'un tiers feroit monter le produit des droits modérés au-delà de ce que produiſoient à la Ville les droits actuels plus forts.

120. Pour preuve j'apporte pluſieurs certificats qui font foi que 1692260 livres de viande vendue dans l'année finiſſante au carnaval 1730, produiſirent ſeulement 41257657 maravedis

de tous droits d'Alcavala, Cientos, Millones & Octrois; ce qui joint à 5913176 maravedis produit des Iſſues dans les boucheries pour l'année précédente, forme une ſomme de 47170833 maravedis, comme on peut le vérifier ſur les pieces mêmes.

121. Que l'on faſſe le compte ſur la même quantité de livres augmentée d'un tiers, évaluée au prix de l'année en queſtion, c'eſt-à-dire, à un réal & demi par livre, on verra le profit qui en reviendra au Roi dans le calcul ſuivant.

Sur 2389705 livres de viande vendues à un réal & demi, l'Alcavala & Cientos produiront 17062489 mar.

Les 10 maravedis de droits de Millones & de Ville	23897050
Les Etaux & Revendeurs des Iſſues avec l'augmentation du tiers	7874234 ½.
Total du produit,	48833776 ½.

Ainſi les droits modérés produiront de plus que les forts droits 1662943 ½

maravedis, encore que l'augmentation de conſommation ſuppoſée d'un tiers ſoit bien médiocre, étant priſe ſur une trentiéme partie ſeulement de la conſommation poſſible. Si quelques-uns oppoſent, que l'expérience dément très-ſouvent les calculs de la théorie, que répondront-ils à l'exemple de Valence, qui auſſitôt après la ſuppreſſion de ſon impôt municipal, éprouva dans ſes revenus & dans ſa conſommation une augmentation immenſe ; ce qui eût réuſſi de même à Séville, ſi on y eût pris le même parti ? Je les défie d'apporter quelque exemple contraire, tandis que j'en citerois encore beaucoup d'autres au ſoutien de ce que j'avance, ſi je ne craignois d'être trop long. Mais les deux exemples tirés de l'expérience & du calcul fait à Séville ſuffiſent & peuvent être appliqués aux Villes les plus peuplées, où les impôts & droits municipaux ont lieu, fût-ce à Madrid même. On voit en cette Ville que pour avoir mis plus de 12 réaux ſur l'arobe de vin, les marchands, par une mauvaiſe foi inſigne, le vendent mêlé d'un tiers d'eau.

Après avoir traité des eſpeces ſujettes au droit de Millones, je dois parler de l'eau-de-vie, ſoit parce qu'on la tire du vin, qui eſt une de ces eſpeces, ſoit parce qu'elle eſt indirectement ſujette au droit de Millones.

CHAPITRE XV.

Inconvéniens qui naiſſent de la vente excluſive de l'eau-de-vie, & du droit de Huitiéme dont elle eſt chargée.

122. SI je parle ici de l'eau-de-vie, ce n'eſt pas que j'eſtime que cette liqueur ſoit d'une grande néceſſité en Eſpagne, ſi ce n'eſt dans les apoticaireries pour l'uſage de la médecine, & non pour en abuſer comme on fait; mais elle mérite mon attention, comme un des principaux articles de notre commerce de terre, capable de contrebalancer ou du moins de diminuer la ſortie de nos matieres d'or & d'argent; propre à encourager par ſon exportation le commerce de terre, la culture & la plantation des

vignes dans l'intérieur du Royaume, même à faire valoir celles dont le vin est sans aucune qualité ; commode pour réduire à un moindre volume, de cinq à un, les vins dont la médiocrité ou l'éloignement des ports empêche le débit. Tous ces avantages & autres qu'on pouvoit se promettre de ce commerce en le rendant libre, l'Espagne les a perdus en établissant la vente exclusive de l'eau-de-vie, & en la chargeant du droit de Huitiéme, ce qui ruine les propriétaires & les colons des vignes, & diminue les revenus du Roi, pour enrichir seulement le Fermier qui ne paye pas la moitié de ce que produiroient l'Alcavala & Cientos sur les eaux-de-vie du Royaume, si la vente exclusive & le Huitiéme étoient abolis ; car l'eau-de-vie que le Fermier achete le plus cher, ne lui coûte pas 20 réaux, & il la vend 60, sans compter qu'elle est mêlée d'eau de fontaine qu'il vend au même prix.

123. Au moyen de la vente exclusive les eaux-de-vie & ses composés sont francs de l'Alcavale & Cientos ;

en la ſupprimant le Roi pourroit percevoir ces droits, non ſeulement dans les lieux de ſon domaine, mais même dans les terres de ſes vaſſaux, n'étant pas juſte que les Seigneurs par l'augmentation de leurs Alcavales, fruſtraſſent le Royaume & les domaines du Roi du bénéfice de ladite ſuppreſſion. Or le produit de ces droits joint au rétabliſſement des trois & ſix réaux d'entrée qui ſe payoient à Madrid & ailleurs, & aux droits ſur l'eau-de-vie qui ſortiroit du Royaume, excéderoit ce que rapportent maintenant la vente excluſive & le Huitieme.

124. Pour s'aſſurer de la vérité de ce que j'avance, qu'on faſſe l'état des vins deſtinés pour eau-de-vie, qui ſe trouveront actuellement dans les dépôts de la ferme, & dans les fabriques qui s'y fourniſſent; qu'on tire les 14 pour cent de leur prix actuel, on aura une ſomme plus forte que le prix que le Fermier en paye, quoique cet état ne contienne peut-être pas la proviſion de la moitié d'une année. On ne manquera pas de preuves pour mettre en évidence que

cette réforme qui semble d'abord n'intéresser que les vignerons, sera par cette raison même d'un très-riche produit pour les finances du Roi, en ce que cette profession très-nombreuse contribue beaucoup pour sa part, en même tems qu'elle se charge de la quatrieme partie du travail que demande la culture des terres.

A ce sujet lisez le chapitre 53 de D. Geronimo de Ustariz qui écrivoit du tems que les eaux-de-vie étoient libres; quoiqu'il connût bien que l'excès de la consommation des eaux-de-vie en Espagne venoit de ce qu'elles étoient moins chargées de droits que le vin, & exemptes de l'Alcavala, il s'oppose beaucoup, chap. 24, au projet de rétablir la vente exclusive, & consent seulement qu'on augmente les droits. Au reste, comme l'eau-de-vie n'est point sujette aux droits de Millones, on pourra la charger de l'Alcavale & Cientos, & même des droits municipaux qu'on ôtera sur les vins, ce qui les fera diminuer de prix, tandis que l'eau-de-vie augmentera. De cette sorte ces deux especes tiendront

la proportion la plus propre à garantir l'une du défaut, l'autre de l'excès de conſommation.

CHAPITRE XVI.

Qui traite de pluſieurs arts & métiers, dont les ouvrages peuvent ſortir du Royaume, & des moyens de les rétablir ſans préjudice pour les revenus actuels du Roi.

125. LA plûpart de nos métiers ſont dépeuplés d'ouvriers par l'excès des droits qui ne leur laiſſe les moïens de fabriquer, ni pour l'Eſpagne, ni pour l'Etranger. Si quelqu'un d'eux plus heureux y fait quelque fortune, il quitte bientôt le métier pour la mettre à couvert de l'avidité du Fermier, qui ne cherche qu'à envahir les biens des contribuables, & qui taxe chacun, non pas à proportion du travail qu'il fait, mais ſuivant le travail qu'il juge qu'il peut faire. C'eſt cette déſertion des ouvriers qui fait que l'Eſpagne ne fabrique pas même de quoi

ſuffire à ſa conſommation, & qu'elle en tire la plus grande partie de l'Etranger. Le moyen de remédier à cet inconvénient ſans faire tort aux finances du Roi, ſeroit d'impoſer ſur chaque communauté ce qu'on léve actuellement ſur les particuliers dans la forme indiquée au nombre 52 au ſujet des manufactures de ſavon dur, de verres & criſtaux; l'eſpérance d'être déſormais à l'abri des perſécutions du Fermier ne tarderoit pas de rappeller les ouvriers au travail.

126. De ce nombre ſont les fabriquans de papier, de chapeaux, de boucles & boutons de métal, d'aiguilles, d'épingles, de peignes, de poterie & porcelaine, les ſerruriers, forgerons, ouvriers en laiton, en acier, & autres ſemblables, même ceux qui vendent quelques ouvrages deſdits métiers fabriqués dans l'étranger. Il faudroit avoir un état juſte du nombre deſdits ouvriers dans chaque Royaume ou département, & des ſommes qu'ils payent au Roi en Alcavale & Cientos, pour en charger chaque corps de métier particulier qui feroit

la répartition, & percevroit alors pour ſon compte les 14 pour cent ſur ce qui entreroit de dehors. Cette liberté ſeule encourageroit les fabriquans à faire plus d'ouvrage, & à en procurer la ſortie, certains qu'ils ſeroient de ne payer ni plus ni moins, ſoit qu'ils travaillaſſent peu, ſoit qu'ils travaillaſſent beaucoup.

127. Tels ſont les moyens qu'il faut employer pour relever les manufactures, augmenter le nombre des hommes, les finances du Roi, le commerce & le trafic de terre, avant de ſonger à rétablir le trafic & le commerce de mer. Si ces moyens ſemblent d'abord ruineux pour les revenus du Roi, l'expérience montrera le contraire : enfin la politique des Etrangers à cet égard, ou la nôtre, eſt fauſſe. Pour ſe décider, il ne faut que voir l'opulence qui accompagne les franchiſes dont jouiſſent leurs manufactures, tandis que notre rigueur dans la perception des droits n'a produit que notre miſere & la ruine des finances du Roi.

128. En effet quelle peut avoir été

la politique de l'Angleterre en défendant sous les plus grandes peines la sortie de leurs laines non travaillées ? Que d'argent ils auroient pû tirer de la vente de ces laines, des droits sur leur sortie, & sur l'entrée de la plûpart de celles qu'ils tirent d'Espagne & d'Allemagne, & enfin des droits sur la sortie de leurs étoffes, s'ils ne l'avoient pas affranchie ! Quelles sommes n'a pas perdu la Hollande, en affranchissant l'entrée des laines d'Espagne & d'Allemagne, dans la vûe seule de fabriquer ses étoffes à aussi bon marché que celles des pays d'où ils tiroient leurs laines !

129. Quelle pouvoit être l'idée de Louis XIV. lorsqu'en 1664 il prit sur ses revenus un million de livres tournois pour donner des pensions & gratifications aux fabriquans de son Royaume, comme le rapporte D. Geronimo de Ustariz, chap. 25 de son Traité ? Pourquoi favoriser l'importation des laines étrangeres au préjudice de l'exportation des laines de France, en chargeant les premieres seulement de 5 réaux d'entrée par quintal, & celles-

ci de 10 réaux de sortie par quintal ? Sans doute que ces Souverains n'avoient pas près d'eux un Arithméticien Espagnol pour leur démontrer par ses calculs tout ce qu'ils perdoient sur l'entrée des matieres premieres & sur la sortie des étoffes, ainsi que sur l'entrée de différens articles étrangers, objets de leur prohibition.

130. Le résultat de tout ce que j'ai dit jusques-ici est la nécessité d'affranchir de l'Alcavale & Cientos six matieres premieres & les étoffes qui en sont composées, vendues en piéces entieres. Quant aux autres objets de commerce & denrées, les traitemens inégaux qu'ils éprouvent dans les douanes sont compensés, & même sont favorables dans quelques-unes. Nous voyons que les drogues simples & composées qui se vendent chez les Apoticaires, ne payent ni Alcavale ni autres droits, parce qu'elles sont appliquées à la santé des membres de l'Etat ; mais les six matieres proposées, lin, chanvre, laine, soie, coton, poil de chameau & de chévre, sont appliquées à la santé politique du

corps monarchi que ; le bien public ne leur mérite-t'il d onc pas plus de faveur qu'à celles qui n'i ntéressent que le bien des particuliers ? Chacun voit la maladie dont l'Etat est affligé : rien ne l'en peut tirer que le rétablissement de ses manufactures ; & pour nous en convaincre, si nous en pouvions douter, il ne faut que jetter les yeux sur la mauvaise réussite des moyens qu'on a employés jusques-ici à diverses reprises, & considérer en même tems le bonheur qu'a procuré aux Nations étrangeres le succès de leurs manufactures, la liberté, les privileges, les soins & la singuliere protection que leurs Souverains leur ont accordés, comme à la ressource la plus certaine de leurs finances. Je n'en veux pour exemple que le droit de 28 pour cent d'entrée dont l'Etranger charge nos draps, tandis que les leurs ne payent ici que 5 pour cent.

131. On pourroit seulement douter si le reméde proposé suffiroit au mal. Pour moi, je ne fais aucun doute que le Royaume & les finances n'en ressentissent bientôt l'avantage : mais en

ſuppoſant que l'effet n'en pût être d'abord ſi étendu, ne pourroit-on pas faire le calcul du produit des objets dont on propoſe la franchiſe, pour le répartir ſur d'autres qui n'intéreſſaſſent point nos manufactures ? Combien ne ſeroit-il pas plus aiſé de trouver un équivalent pour une ſi petite portion que pour la totalité ? Entrepriſe immenſe par les difficultés qu'entraîneroit néceſſairement un changement général dans les finances, ainſi que pluſieurs écrits nous l'ont démontré.

132. Dans le cas où on établiroit les franchiſes en queſtion, il ſeroit indiſpenſable de mettre en régie les *revenus généraux & provinciaux*, ſoit parce que leurs différentes branches ſe ſoutiennent les unes les autres, ſoit pour en conſerver au Roi tout l'avantage, en coupant court aux injuſtes prétentions des Fermiers en dédommagement des droits ſupprimés, ſoit parce que le produit des douanes rétabli ſur le pied du tarif de Séville ne manqueroit pas de doubler, & enfin parce que les tabacs étant actuelle-

ment en régie par tout le Royaume, les mêmes employés & commis pourroient faire l'une & l'autre; ſi ce n'eſt cependant dans les Villes principales, où il ſeroit bon d'avoir des Receveurs ſéparés pour le bien de la perception & des comptes, ayant attention de retrancher les traités qui ne rendroient pas, & d'employer à l'adminiſtration des finances les ſujets reconnus pour les plus capables.

133. Tous les moyens que j'ai indiqués juſques-ici, conviennent, comme on le voit, aux Provinces de la Couronne de Caſtille, où les revenus du Roi ſont en ferme générale; & quoique les Provinces du Royaume d'Arragon ſoient aujourd'hui dans le même cas, (*a*) c'eſt par un équivalent

(*a*) Le Royaume d'Arragon comprend les Provinces de Catalogne, d'Arragon, de Valence & Mayorque. L'Arragon ayant été privé de ſes loix en 1705, & réduit à celles de Caſtille, fut auſſi aſſujetti aux mêmes impoſitions; mais comme la répartition s'en fait différemment, ce que ce Royaume paye, l'Auteur l'appelle *l'équivalent* de la contribution des autres Provinces d'Eſpagne, *equivalente de las rentas provinciales.*

dont elles ne ſouffrent point tant de dommage que de celles de Caſtille, & elles n'ont point autant beſoin des mêmes remédes, puiſque Valence a plus de deux mille ouvriers, & que le nombre en augmente tous les jours; mais il eſt à propos d'en dire la raiſon : c'eſt ce que je ferai dans le chapitre ſuivant, où l'on verra les grands ſoulagemens qu'a reçus cette Province dans le Regne préſent, & auxquels elle doit l'augmentation de ſes manufactures.

CHAPITRE XVII.

Des avantages dont les manufactures de Valence ont joui ſous le préſent Regne.

134. IL y avoit autrefois entre la Caſtille & Valence des ports ſecs, où l'on prenoit 16 pour cent de douane & autres droits ſur toutes les denrées à l'entrée & à la ſortie du Royaume de Valence. Sa Majeſté ayant ſupprimé ces droits, le pain & la viande y ſont devenus abondans & à bon

marché, & l'exportation franche de ſes ris, fruits & étoffes pour la Caſtille & l'Andalouſie a augmenté le nombre de ſes métiers.

135. En 1707 Sa Majeſté abolit le droit d'Exciſe qui étoit de 9 ſols par *Cahiz* de bled, ainſi qu'un autre droit appelle *Amacijo*, ſi exorbitant & ſi rigoureux, que pour chaque contravention, (ne fût-ce que ſur un petit pain, même béni,) l'amende étoit de 50 piaſtres. Le droit étoit de 15 ſols par tête, même d'enfans à la mamelle, & s'étendoit ſur la ville, ſes fauxbourgs & ſes environs.

136. Par un Edit déja cité du 12 Juin 1718, furent ſupprimés les 22 deniers d'Exciſe par livre de viande de 36 onces, & 4 deniers par livre de neige. Un autre Edit de 1718 abolit trois droits montans à 15 pour cent ſur les marchandiſes & fruits, qu'on appelloit *General del Corte*, *General del mercaderias*, *Tarifa y doble Tarifa.* Tous ces droits qui tomboient ſur les fabriques & les fabriquans, empêchoient que le nombre des métiers s'accrût. Les ſoies abondantes dans ce

Royaume n'en pouvoient sortir, & ne produisoient rien aux colons ni en matieres ni en étoffes. Enfin au droit de 15 pour cent, *de General des mercaderias*, on substitua un réal & demi par boisseau de sel, & cependant les manufactures n'en ressentirent point le poids, parce que chacun contribuoit au droit nouveau, au lieu que l'ancien portoit singulierement sur les especes appartenantes au commerce.

137. Il faut dire la même chose du droit de 5 pour cent de douane sur les marchandises entrant & sortant par les ports de mer, & même ce droit est plûtôt favorable aux manufactures de Valence qu'il ne leur est nuisible. En effet celles-ci trouvant la consommation de leurs ouvrages dans ce Royaume & à Madrid, n'ont pas besoin de la chercher dans l'Etranger; elles ne pourroient même pas les lui donner à un assez bas prix : le droit tombe donc uniquement sur les marchandises de l'Etranger, avec lesquelles il vient nous enlever nos soies au préjudice de nos manufactures & de l'emploi de nos ouvriers. Ainsi, quand ce droit mon-

teroit à 30 pour cent, il n'en seroit que plus avantageux pour nos manufactures, sur-tout si son produit étoit employé en partie au payement des cens dont la Ville est chargée.

138. Ajoutons que *l'Equivalent* (*a*) établi dans cette Province n'est pas, comme l'Alcavale, une charge immédiate & ruineuse, sur les manufactures. En effet, quand le fabriquant & l'ouvrier y sont taxés, l'un à proportion de ses fonds, l'autre à proportion de ce qu'il gagne par ses journées, ce n'est point pour raison de la manufacture qu'ils contribuent; ils payeroient l'un & l'autre en même proportion, quand ils prendroient une profession absolument différente. Il n'en est pas de même en Castille, où le droit d'Alcavala tombe précisément sur la classe des fabriquans & ouvriers, ce qui fait que les uns & les autres abandonnent le travail, & placent plûtôt leur argent en terres ou en rentes.

Enfin, à Valence la viande a baissé

(*a*) Voyez la note sur le nombre 135.

de prix, même depuis qu'elle a été chargée d'un droit d'Alcavale de 6 pour cent, dont le produit a été employé en diminution de la contribution des particuliers : auſſi les manufactures de ce Royaume ſont-elles dans un état floriſſant & de la plus grande eſpérance.

CHAPITRE XVIII.

Des Manufactures de Catalogne, & du grand dommage qu'elles ſouffrent de l'ancien droit de Bolla & de la forme de ſa perception.

139. LE Royaume de Valence qui ne contenoit pas 800 métiers, en vit augmenter le nombre dès l'an 1718. En 1725 il paſſoit 2000. Il en a aujourd'hui davantage, & ſans doute que l'augmentation n'en reſtera pas là. On ne peut douter que les Catalans n'euſſent auſſi augmenté leurs manufactures, ſi leur travail & leur induſtrie n'avoient rencontré deux obſtacles conſidérables ; je veux parler de

deux tributs anciens, l'un nommé *Bolla*, droit barbare & aussi ruineux que nos Alcavales, qui ne permet pas qu'il y ait des métiers dans les lieux où il n'y a pas de Bureau pour sa perception; droit incommode, en ce qu'il faut, avant de commencer chaque piéce, y faire mettre le plomb de la Bolla; autre plomb, quand elle est finie; qu'il faut avertir le Receveur, lorsqu'on veut vendre la piéce ou la transporter d'un lieu à un autre; en quel cas il faut encore un plomb & un acquit à caution. Enfin, si la piéce se vend en détail, il faut que le morceau vendu soit cacheté & le bout de la piéce plombé : ajoutez à cela que le droit qui est de 15 pour cent suivant le tarif, est perçu sur le pied de 20 pour cent par la fantaisie du Fermier. Ce droit, auquel sont sujets les Ecclésiastiques & les Séculiers, ne produit pas par an plus de 50000 piastres, & la perte qu'il cause monte à plus de 500000; parce que, quoique ce soit l'acheteur qui le paye, c'est toujours le fabriquant qui en supporte le poids.

140. L'autre droit qu'ils nomment *Palmo de Ramos*, quoique médiocre, est d'un grand préjudice, parce qu'il n'y a point de charge qui soit légere, quand elle tombe sur les fabriques & les fabriquans. Le droit est de six deniers par canne de drap, de quatre sur les Bayettes, de trois sur les étoffes plus étroites, & se paye par chaque piéce qui sort du métier. Il seroit aisé d'exempter nos étoffes de ce droit, en le prenant double sur les étrangeres.

141. Comme le droit de Bolla se prend sur les Ecclésiastiques comme sur les Séculiers, on pourroit sans inconvénient le transporter sur le sel ou sur quelque autre provision, fût-ce même sur la viande ; le sel cependant convient mieux, comme étant d'un usage plus général & plus indispensable. Par ce moyen, & sans diminuer les revenus actuels du Roi, les manufactures de Catalogne prendroient vigueur en peu d'années : observant toutefois de leur faire, ainsi qu'à celles de Valence, quelque grace sur les droits de sortie pour les étoffes qui

ſortiroient par mer : diminution qu'on pourroit reprendre ſur l'augmentation des droits d'entrée des étoffes étrangeres, & de ſortie ſur les ſoudes & les ſoies en flotte, quoiqu'à l'égard de ces deux derniers articles il fût encore mieux d'en prohiber la ſortie d'Eſpagne, comme je crois le dire dans un autre endroit.

CHAPITRE XIX.

Des Manufactures d'Arragon, Navarre & Biſcaye.

142. LE Royaume d'Arragon étant auſſi fertile qu'il l'eſt & auſſi abondant en laines de la plus fine qualité, il eſt étonnant qu'on en laiſſe paſſer la plus grande partie en France, & qu'on lui abandonne ſur cet objet le profit immenſe de la main-d'œuvre. Je ne ſuis pas moins ſurpris de la contribution modique de ce Royaume pour *l'Equivalent*, (*a*) qui en 1721 ne

(*a*) Voyez la note ſur le nombre 133.

monta qu'à 600000 écus de Vellon, y compris 100000 écus pour quartiers & logemens des troupes. Cela peut provenir des grandes facilités qu'a la France pour le débit de ſes étoffes, de ce que la monnoie y eſt d'un poids mieux proportionné, ou enfin de ce qu'il eſt aiſé d'y faire paſſer les laines en fraude des douanes, comme il arrive en Eſtramadure & autres Provinces limitrophes du Portugal, d'où les laines portées à la frontiere ſous prétexte de quelques fabriques qui y peuvent être, ſortent à la premiere occaſion ſans payer les droits.

143. Quelle que ſoit la cauſe de ce mal, il faut la chercher & y apporter remede. J'ai lieu de croire que la monnoie de cuivre qui a cours en Arragon n'eſt point avantageuſe aux manufactures, & que ſa valeur trop haute donne occaſion d'en contrefaire & d'en introduire d'étrangere. En effet le *dinerillo* qui ne péſe pas le maravedis de Caſtille, a cours pour un *ochavo*; (*a*)

(*a*) Petite piéce de cuivre valant deux maravedis.

enſorte

ensorte que 17 dinerillos font le demi réal de plate, & les 34 le réal entier; la preuve en est que 16 dinerillos font un sol, & que le réal de plate ne vaut que deux sols & deux deniers. Par cette proportion mal entendue entre l'argent & le cuivre, l'artisan qui n'a point assez de monnoie de Vellon pour ses besoins, est obligé de gagner davantage d'argent pour s'en procurer. Je pense donc qu'il faudroit donner au dinerillo la valeur du maravedis, mettre le sol à 17 dineros, le réal de Vellon à deux sols, & par conséquent le réal de plate à quatre sols. (*a*) De cette sorte l'ouvrier en gagnant même moins d'argent auroit plus de monnoie de Vellon à dépenser, & le prix de la main-d'œuvre diminueroit au grand avantage des fabriques. Toutefois, avant de faire ce changement, il faudroit avoir pourvû aux inconvé-

(*a*) Alors le réal de plate vaudroit 68 dinerillos, au lieu de 34 qu'il vaut; & le dinerillo pesant presque un maravedis, les 68 dinerillos seroient à peu près l'équivalent des 68 maravedis de Vellon que vaut le réal de plate.

niens & difficultés qui en pourroient naître par rapport aux contrats, rentes & engagemens publics & particuliers, dont les uns ſont ſtipulés en deniers, les autres en ſols ou en réaux.

144. A l'égard de la Navarre & de la Biſcaye, je dirai ſeulement que ces Provinces ayant les douanes les plus modérées ſur les frontieres de Caſtille, & leurs ports de mer & de terre étant francs, aucun des moyens que j'ai propoſés ne peut leur convenir : on ne peut pas non plus accorder de diminution à leurs denrées ſur les droits d'entrée en Caſtille ; parce que celles de l'Etranger, dont l'introduction eſt franche, ſe confondant avec elles, entreroient en Caſtille en même tems, & jouiroient de la même grace au détriment de nos fabriques : ainſi cet objet mérite d'être traité en particulier. Je ne puis cependant pas m'empêcher de remarquer en paſſant notre mauvaiſe politique de ſouffrir que les peuples de Biſcaye & de Navarre pour leur avantage particulier, chargent de droits l'entrée des denrées de Caſtille, & affranchiſſent l'exportation des leurs

ainsi que l'importation de celles qui leur viennent de l'Etranger par mer & par les frontieres de France ; à quoi il convient de remédier, en établissant précisément le contraire.

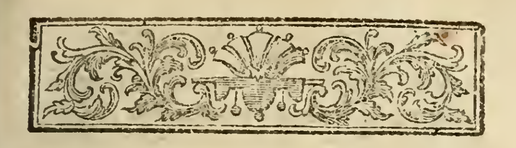
145. Je termine ici la premiere Partie du Rétablissement des Manufactures, du Trafic & du Commerce, en ce qui concerne la terre, & remets à traiter dans la seconde, du Trafic & du Commerce de mer.

Fin de la premiere Partie.

RETABLISSEMENT
DES
MANUFACTURES
ET
DU COMMERCE
D'ESPAGNE.

SECONDE PARTIE.

QUI traite du Commerce maritime de l'Espagne avec les Nations étrangeres, & en Amérique; des causes de sa décadence; des moyens d'y augmenter le Commerce, les forces Maritimes, & le nombre des hommes.



RETABLISSEMENT DES *MANUFACTURES* ET DU COMMERCE *D'ESPAGNE.*

INTRODUCTION.



LE Commerce de terre & le Commerce de mer ſont dans une telle dépendance l'un de l'autre, qu'on peut douter avec raiſon auquel des deux appartient la primauté ; & il y a de ſi puiſſantes raiſons à alléguer pour & contre, que je n'entreprendrai point de décider la queſtion.

Le Commerce de mer eſt ſi indiſpenſable, que le Souverain Auteur du

monde ſemble par ſes ſages diſpoſitions nous en avoir tacitement impoſé la loi : ſa Toute-Puiſſance qui pouvoit enrichir des mêmes dons tous les climats de la terre, les a diſtingués entr'eux par les productions diverſes qu'elle a accordées aux uns, & dont elle a privé les autres : c'eſt ainſi qu'établiſſant un beſoin réciproque entre les contrées les plus éloignées, elle a appris aux nations à vaincre les obſtacles que la diſtance, les fleuves, les montagnes, les mers enfin avoient mis entre elles. Dans ces vûes de la Providence, la néceſſité des échanges étoit deſtinée à les réunir par les liens d'une amitié & d'une ſociété utiles, en rendant communes entr'elles toutes les richeſſes de la terre : mais par l'excès de l'avarice & de l'injuſtice des hommes, les faveurs qui leur avoient été données pour en jouir, ſont devenues pour eux une occaſion de violences, de guerres & de haines implacables. Ces accès de fureur & de trouble aboutiſſent ordinairement à des traités de Paix & de Commerce, où chaque nation ſe jurant une amitié ſincere, s'ef-

force d'inſérer ouvertement ou captieuſement les conditions qui ſont le plus à l'avantage de ſon commerce, & qui tendent le plus ſûrement à ruiner & à anéantir ſes égales.

Pour parvenir à ces fins, elles affranchiſſent de toute impoſition dans leur pays le commerce & tous ſes objets, les matieres premieres de leur crû, les entrées de celles qu'elles ſont obligées de tirer de dehors, & la ſortie de leurs manufactures, tandis qu'elles chargent de droits immenſes celles de l'Etranger : enfin par les traités de Commerce, elles font ajouter à ces avantages l'exemption de droits d'entrée pour leurs manufactures dans les pays où la conſommation en eſt établie. Malheur au peuple qui connoît aſſez peu cette politique pour impoſer des droits, qui directement, ou par des rapports éloignés, chargent ſes propres manufactures : il craint en les exemptant de ruiner ſes finances, & par cette crainte mal entendue il tombe dans le danger qu'il vouloit éviter ; ce que de pareils droits peuvent lui rendre, il le perd au quadruple par la di-

minution de ſes habitans, ſuite néceſſaire de l'anéantiſſement de ſes manufactures ; c'eſt l'objet que j'ai traité dans ma premiere Partie.

Parvenu maintenant à la ſeconde qui conſidere le trafic & le commerce de mer, j'y expoſerai les moyens qui contribuent le plus à rétablir les manufactures, à peupler un Etat, & à augmenter ſes revenus; je m'occuperai particulierement de la Marine, que la plus grande Puiſſance de la terre ne créera jamais ſans le ſecours du Commerce : l'Angleterre & la Turquie nous offrent pour nous convaincre de cette vérité, deux points de comparaiſon bien frappans ; le Roi de deux Iſles aſſez bornées, a couvert les mers de ſes flottes formidables ; tandis que le Souverain d'une multitude d'Iſles, d'un grand continent en Europe, & de la plus grande partie de l'Aſie, eſt à peine connu ſur la Méditerranée. Le Commerce cultivé chez l'un & négligé par l'autre, peut ſeul nous rendre raiſon d'une différence auſſi ſenſible, & nous apprendre pourquoi l'Eſpagne n'eſt point parvenue à l'empire des mers.

Si l'Espagne éprouve aujourd'hui la plus grande misere & se voit peu respectée des nations, c'est qu'il lui manque les trois points qui importent le plus à la grandeur d'un Etat ; je veux dire, des forces maritimes pour se défendre de ses ennemis, un nombre suffisant d'hommes pour cultiver les terres, & des revenus pour soutenir les charges du Royaume. Pour obtenir ces trois objets, il est indispensable de remonter aux moyens que je présente dans cet Ouvrage ; les meilleurs qu'on proposera à cette fin, en descendent nécessairement.

Si pour former une Marine on construit plusieurs vaisseaux de guerre ou qu'on les achete de l'Etranger, faute d'hommes pour les monter, quel sera leur sort ? Sans pilotes & sans matelots, ils seront le jouet de la mer & des vents, ou se pourriront dans les ports, & y seront rongés des vers.

Inutilement appellera-t-on de toutes les parties du monde des hommes pour peupler l'Espagne ; faute d'emploi ils ne pourront y subsister, ou prendront la place des naturels qui se

diſſiperont, forcés d'abandonner leurs métiers, à moins qu'on ne multiplie les occaſions de travail; mais on ne peut le faire d'une façon durable, qu'en ſuivant les regles que j'ai propoſées; & dans ce cas il eſt inutile d'appeller des étrangers, parce que l'augmentation des habitans naturels ſuivra néceſſairement celle des arts & des métiers.

Enfin ſi l'on hauſſe les impoſitions pour augmenter les revenus de l'Etat, la diminution de la conſommation les fera baiſſer au contraire au-deſſous même de ce qu'ils étoient avant l'impoſition nouvelle : tout moyen ruineux pour le contribuable, ne donnera jamais qu'un bénéfice apparent & peu durable.

D'où je conclus qu'un Souverain ne peut rendre ſa marine puiſſante que par le trafic & le commerce de mer; qu'il ne peut peupler ſes Etats, que par le ſecours des arts & des métiers, & en proportion de l'augmentation de ſes manufactures; enfin qu'il n'augmentera ſes finances qu'en multipliant les conſommations; ce ſont les petits objets répétés qui font les grandes ſommes.



SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De la néceſſité du trafic & du commerce de mer pour le ſoutien & l'avancement des manufactures.

1. MON principal objet étant le rétabliſſement des manufactures & du commerce de terre, j'ai dû parler d'abord des finances comme de la cauſe de leur langueur & de leur dépériſſement ; je vais maintenant traiter du commerce de mer, comme étant le fondement le plus aſſuré de leur progrès, de leur étendue & de leur durée. En effet une nation qui ſe contenteroit de trouver dans ſes manufactures & dans les matieres premieres de ſon crû de quoi ſuffire à ſa conſommation, pourroit prétendre ſeulement à conſerver ſes richeſſes, & jamais à acquerir celles de ſes voiſins ;

encore faudroit-il que ſon propre fonds lui fournît les choſes néceſſaires à la vie, ſans qu'elle fût obligée de les acheter d'eux.

2. Mais il y a bien peu de pays qui puiſſent ſe vanter de produire tout ce qui eſt néceſſaire aux manufactures & aux divers beſoins de ſes habitans, en telle abondance & à ſi bon marché, qu'ils ne trouvent pas mieux leur compte à les tirer d'ailleurs : & quoiqu'on ait ſouvent voulu faire honneur à l'Eſpagne d'un ſi grand avantage, elle ne doit pas tellement compter deſſus, qu'elle reſte dans l'indifférence ſur le ſoin de ſes intérêts.

3. Les cinq principales matieres premieres des manufactures, ſont le lin, le chanvre, la laine, la ſoye & le coton. Quant au lin & au chanvre, l'Eſpagne n'en recueille pas actuellement la dixiéme partie de ce qu'elle en pourroit conſommer; cependant elle n'employe pas même le peu qu'elle en recueille, parce qu'elle tire de dehors les toiles, les cables & cordages. Si l'on augmentoit la culture de ces deux eſpeces dans les terres qui y ſont pro-

pres, ſurtout en uſant ſouvent de graines nouvelles de Curlande, comme on fait en Flandre & en Hollande, pour en perfectionner la qualité, & en tirant des rivieres voiſines des canaux d'arroſement, la récolte deviendroit ſans doute égale aux beſoins, ou au moins feroit baiſſer le prix de ce qu'on ſeroit encore obligé d'en acheter de l'Etranger; & pendant qu'un ſi heureux changement s'opéreroit, l'Eſpagne tireroit les graines & les toiles de Pologne, de Curlande & des autres parties du Nord, où elles ſont à meilleur marché.

4. A l'égard du coton, l'Eſpagne n'en recueille pas, & n'a pas même de terrain qui y convienne, ſi ce n'eſt un petit coin de la province d'Ecija, nommé Alcarachela, dont la terre eſt propre à la culture des fruits les plus précieux qu'on veut lui confier : elle eſt donc obligée de le tirer d'Amérique, & de l'acheter très-cher dans les Philippines & dans les autres parties de l'Aſie qui commercent avec ces Iſles. Elle ne peut ſe paſſer non plus d'en tirer des ſoyes en mataſſes : en effet

quoique l'Eſpagne en fourniſſe beaucoup à l'étranger, on ne peut en conclure qu'elle en recueille ſuffiſamment pour ſa conſommation, puiſque les métiers de ſes manufactures ne travaillent point; mais quand même cela ſeroit, il convient toujours d'en avoir un fonds de réſerve pour ſoutenir les manufactures dans les années de mauvaiſe récolte. Les nations qui tirent le plus de ſoye des Indes, de la Perſe & de la Morée, enlevent encore à l'Eſpagne celles de ſon crû, ſoit pour lui ôter même les moyens de travailler, ſoit parce que la grande réputation de nos ſoyes donne plus de vogue & de débit à leurs étoffes; nous devons apprendre de-là, qu'il convient à nos intérêts de nous procurer cette eſpece dans une abondance qui mette nos manufactures en état de le diſputer à celles de l'étranger, & ſurtout de s'affranchir de la dépendance dans laquelle il les tient, par l'extraction de nos matieres.

5. L'Eſpagne peut ſe paſſer des laines étrangeres; elle a l'avantage de poſſéder celles de la premiere qualité,

& en grande abondance : en employant tout ce qu'elle en recueille, ſes manufactures pourroient prétendre à devenir les plus étendues & les plus parfaites du monde commerçant.

Elle manque ſeulement de poil de chameau pour la fabrication de ces étoffes qui joignent tant de brillant à la ſolidité ; & comme cette matiere eſt très-abondante en Aſie, c'eſt une raiſon de plus pour elle d'établir ſon commerce avec les Iſles Philippines, dans la forme & avec les précautions déduites aux chapitres XII. & XIII. de cette ſeconde Partie, au moyen deſquelles ce commerce qu'on croit fauſſement dangereux pour l'Eſpagne, lui deviendroit très-profitable.

6. Le commerce de mer eſt le principal reſſort qui met en mouvement les forces maritimes d'une Puiſſance ; c'eſt lui qui entretient ces flottes nombreuſes, qui couvrent les mers aux ordres d'un Souverain ; c'eſt lui qui dans un beſoin preſſant, fournit des matelots expérimentés, & préte ſes vaiſſeaux pour être armés en guerre. Cette vérité qui ſemble avoir été oubliée en

Europe pendant pluſieurs ſiécles, a réuni tous les ſoins & les efforts de l'Angleterre & de la Hollande, ſurtout depuis que le malheureux naufrage de la formidable flotte de Philippe II. eut mis fin à leurs craintes, & leur eut permis de reſpirer; c'eſt depuis cette époque fatale, que devenus aggreſſeurs à leur tour & ſouverains de la mer, ils y ont établi librement leurs pêcheries, & leurs navigations aux Indes, dans le Nord & au Levant; ils ſe ſont rendus par-tout les rivaux les plus redoutables de notre commerce & de celui des autres nations, en portant chez ces peuples des marchandiſes au prix coûtant dans les pays de leur fabrique, leur épargnant les frais & les riſques du voyage & de la mer; c'eſt ainſi que profitant de notre létargie, ils ont élevé leur marine, & ſont devenus les maîtres du commerce & des manufactures.

7. Le tems, nos diſgraces ſur mer, & l'impoſſibilité de les réparer faute de matelots, nous ont à la fin fait ſentir l'importance de la marine. Mais tandis que l'exemple de l'Etranger de-

voit fuffire à nous encourager & à nous conduire dans cette entreprife, les moindres obftacles fe préfentent à nous comme des monftres & des écueils infurmontables; un léger changement nous femble devoir confondre les élemens & nous accabler fous leurs ruines; fervilement attachés à la pratique ancienne, nous ne voulons pas croire qu'on puiffe faire mieux; fans fonger que fi elle nous a réuffi dans un tems, c'eft que les circonftances & la pofition des nations étoient différentes alors: elles ont changé, nous devions changer en même-tems qu'elles, fuivre leurs mouvemens, oppofer efforts contre efforts, induftrie contre induftrie, pour éviter d'être à la fin la victime de leur politique.

8. Si le commerce de mer d'un côté contribue à l'augmentation de la marine, c'eft lui en même-tems qui établit notre commerce actif, & qui entretient nos manufactures; c'eft à lui qu'elles doivent l'abondance & le bon marché des matieres premieres, & la vente prompte & avantageufe des ouvrages qu'elles fabriquent; c'eft une

attente vaine que d'eſpérer ces ſecours des vaiſſeaux de l'Etranger ; chaque nation eſt éclairée ſur ſes intérêts & garde ſes avantages pour elle, loin d'en faire part à ſes rivaux ; elle entretient au contraire l'oiſiveté de ſes manufactures par défaut de matériaux, & les ruine au dehors de tout ſon pouvoir. Auſſi voyons-nous que l'Etranger met tous ſes ſoins à augmenter ſes exportations & ſa marine ; témoin l'acte de Navigation du Parlement d'Angleterre du 23. Septembre 1660. rapporté par D. Ger. de Uſtariz, ch. xxx. & divers autres exemples cités à ce ſujet par le même Auteur : mais pour ne point perdre de tems à prouver l'importance d'une vérité auſſi évidente, je paſſerai à l'expoſition des obſtacles qu'elle rencontre, & des moyens de nous procurer un bien ſi grand & dont la privation nous eſt ſi ſenſible.



CHA-

CHAPITRE II.

Les courses que font impunément sur nos côtes les Maures de Barbarie, cause de la ruine de notre Commerce de Mer.

9. LE premier obstacle à l'avancement de notre commerce de mer, c'est l'insolence avec laquelle les corsaires de Barbarie ont la liberté d'infester nos mers, sans que jamais ils apprennent à leurs dépens à nous respecter; s'ils rencontrent des forces supérieures aux leurs, alors à l'aide d'un équipage en partie Européen, & du pavillon qu'ils arborent, ils se disent appartenir à quelques-unes des Puissances Chrétiennes avec lesquelles ils sont en paix; c'est ainsi qu'en toute sûreté ils fondent sur les bateaux de pêcheurs sans défense, & la rançon qu'ils en exigent est si exorbitante, qu'ils n'ont garde de quitter un métier aussi lucratif: cependant nos pêcheurs n'osent plus sortir, les frais nécessaires pour se mettre en défense étant trop

grands ; le commerce de port en port eſt abandonné, & la diſette des matieres appelle l'Erranger & leur ouvre nos ports ; leurs vaiſſeaux ſont armés, ils ſçavent naviger avec moins de monde que nous, & nous enlevent ainſi les profits de ce commerce & de la navigation.

10. Le nombre de matelots Eſpagnols qui gémiſſent dans les fers des barbares, éloigne les parens & les amis des captifs de s'expoſer aux riſques d'un ſort auſſi cruel, & rend nos pêcheries déſertes. Cependant la claſſe des pêcheurs eſt chez l'Etranger l'école des matelots ; c'eſt pour toutes les Puiſſances maritimes, le berceau & le principe de leur marine ; l'étendue des côtes de l'Eſpagne qui eſt preſque une Iſle, devoit naturellement lui donner à cet égard une ſupériorité ſur les autres nations ; mais comment peut-elle ſe flatter de voir quelques bateaux de pêcheurs ſur ſes mers, tandis que les habitans de ſes côtes ne trouvent pas même de ſûreté dans les terres, où les corſaires les pourſuivent faute de trouver leur proie ſur la mer ; profitant de

ſa premiere cale commode pour faire leur deſcente, ils parcourent la campagne, pillent les habitations des payſans, inſultent même quelquefois des villages, brûlent ou enlevent les embarquations qui leur conviennent, & font captifs hommes, femmes & enfans, ſans trouver de réſiſtance.

11. Si par grande fortune quelque bâtiment Eſpagnol prend un corſaire, au lieu d'en être pris, pour prix de ſa belle défenſe, la valeur de la priſe eſt entierement appliquée au profit du Roi, ou du moins ſous ce prétexte honnête, à celui des Officiers ou des Seigneurs de l'endroit. Le cinquiéme en eſt dû au Roi ſans contredit; mais ce cinquiéme payé, comment les quatre autres ſe trouvent-ils abſorbés & même au-delà, par divers autres droits & par les frais de procédure ?

12. Les Maures ſont encore portés à la courſe par la grande liberté dont jouiſſent chez nous leurs priſonniers, & par la douceur du travail qu'on leur impoſe par excès de charité Chrétienne : tandis que des Chrétiens eſclaves chez eux, ſont condamnés aux mêmes

travaux que les bêtes & traités avec autant de dureté ; le sort le plus dur des esclaves Maures chez nous, est d'être destinés au service des galeres, encore se reposent-ils pendant l'hiver, & mouillent-ils toutes les nuits dans quelque port, pendant le tems de la navigation ; sans autre peine que celle qui suit la perte de la liberté & la fatigue des courses, qui est si supportable, qu'on ne manque pas de volontaires pour faire ce service. Lorsque les galeres ne tiennent point la mer, les forçats restent seuls enchaînés à bord, & les esclaves Maures mis à terre, n'ont d'autre soin que de chercher les moyens de s'enfuir, ce qui n'est pas difficile. Nous avons vu sur les galeres de 1730. un Maure captif pour la troisiéme fois, qui ne s'étoit jamais racheté que par la fuite.



CHAPITRE III.

Moyens de défendre nos Côtes, notre Navigation, & nos Pêcheries des insultes des Corsaires.

13. LEs vaisseaux avec lesquels les corsaires désolent nos côtes sont si légers, qu'ils font impunément leurs prises à la vûe de nos frégates & de nos vaisseaux de guerre : ils évitent seulement la rencontre de nos galeres, & les passages où elles se tiennent pour pouvoir librement visiter les bayes & les différens mouillages de nos côtes : nous ne pouvons donc leur donner la chasse qu'avec des bâtimens aussi légers & de même construction ; mais comme on ne peut attendre ce secours des vaisseaux que le Roi entretient pour le transport continuel des garnisons, du ravitaillement, & des autres besoins des places maritimes, lesquels seulement font quelques prises dans leurs traversées, il faudroit que chaque lieu principal de la côte eût une galiote pour sa défense, dont l'équipage seroit formé par les pêcheurs, qui se-

roient la courſe à tour de rolle ; l'entretien , l'équipement & réparation auſſi confiés à leurs ſoins, appliquant à cette dépenſe une partie du profit de ſes priſes, qui ne payeroient abſolument que les droits de douane de Sa Majeſté. Par ce moyen les pêcheurs s'entretiendroient dans le goût de la courſe, & l'on verroit les villages voiſins demander avec empreſſement de partager leurs travaux & leurs riſques pour avoir part à leurs profits.

14. Dans les ports plus conſidérables, comme celui de Malaga, & dans les villages ſitués ſur le bord de la mer, il pourroit y avoir plus d'une galiote ou brigantin, qui ſeroient armés & équipés par quelque communauté ou corps particulier, à leurs riſques & profits ; leſquels, ſuivant l'avis des intéreſſés , ſe pourroient réunir pour aller inſulter les côtes ennemies : pour quoi il ſeroit à propos que dans ces ports, il y eût toujours quelque détachement des troupes deſtinées pour chaque département, & même que ces galiotes priſſent toujours à bord & à leur ſolde quelques officiers & ſoldats,

à qui l'on donneroit outre la même paye que ſur les vaiſſeaux de Roi, la part des priſes remiſe par Sa Majeſté; ce qui tiendroit ces armateurs en reſpect, & empêcheroit que faute de rencontrer des vaiſſeaux ennemis, ils ne s'en dédommageaſſent ſur ceux de la nation ou autres.

15. Il faudroit en même-tems pourvoir à la ſûreté des bateaux pêcheurs & autres du commerce de nos côtes, leſquels obligés de paſſer des nuits dans des rades ſans défenſe, y ſont enlevés par les corſaires, ou qui ſervent quelquefois à faciliter la fuite des Maures captifs, toujours certains de trouver à la côte des bateaux dont ils s'emparent à cet effet. C'eſt une choſe bien étrange qu'en Eſpagne où les eſclaves ſont en petit nombre, leur fuite ſoit ſi fréquente & ſi impunie, qu'un Maure y demeure à peine un an ſans s'enfuir; tandis que les captifs qui gémiſſent dans les fers de ces barbares, ne recouvrent leur liberté qu'au moyen d'une forte rançon, & preſque jamais par la fuite. Dans l'Iſle de Malte même, qui eſt d'un ſi petit diametre, rien n'eſt

plus rare que les exemples & les occasions de la fuite des esclaves, qui y sont cependant très-nombreux. Pour remédier à ces desordres, il seroit à propos que pareilles embarquations mouillassent toujours dans des ports sûrs, ou près des tours qui sont sur la côte (*a*), ou enfin sous la protection des galiotes en question, qui resteroient toujours suffisamment garnies de monde; disposition qui seroit exécutée sous des peines très-graves, comme intéressant en même-tems la sûreté publique & celle du bâtiment.

CHAPITRE IV.

Préjudice que causent à notre Commerce le traité de l'Assiente des Négres & les autres traités faits avec l'Etranger.

16. RIen n'est plus nuisible au commerce maritime d'Espagne, & surtout à son commerce en Amerique, que le traité de l'Assiente des Né-

(*a*) *Atalayas*, tours bâties sur la côte pour observer la mer.

gres

gres conclu avec l'Angleterre, en ce que cette Puissance abusant des conditions du traité & des permissions limitées qu'il lui accorde *(a)*, s'en prévaut pour introduire dans les possessions Espagnoles toutes sortes de marchandises, de concert avec les marchands du pays, & pour y faire, du consentement des Gouverneurs même, une contrebande telle que le commerce permis n'est rien en comparaison. D'ailleurs l'espece d'établissement que le traité permet à cette nation de faire dans le pays, la met à portée de prendre connoissance de l'étendue de nos possessions, de leur gouvernement politique, du nombre de leurs habitans, de leurs forces, de leur situation, des endroits par où elles peuvent être attaquées ou secourues; connoissances qui peuvent devenir un jour funestes à l'Espagne, sans compter que nous contribuons par-là à l'avancement de leur marine & au dépérissement de la nôtre, c'est-à-dire, à leur donner des ar-

---

(*a*) Il porte: *Crudos para vestuario.* Toiles écrues pour habillement.

mes pour nous attaquer, en nous ôtant les moyens de nous défendre.

17. Il en eſt de même des autres traités que nous faiſons avec l'Etranger pour le tranſport des tabacs de la Havanne, au lieu d'y employer nos propres vaiſſeaux : enfin même pour le courier des Canaries, on a recours aux Anglois, ſous prétexte de l'exempter des inſultes des Pirates; tandis qu'on pourroit deſtiner à cet emploi une ou deux frégates, qui convoyeroient en même-tems les navires marchands du commerce de ces Iſles avec l'Eſpagne, que nous avons totalement abandonné aux autres nations; l'Etranger nous arrache ces traités ou par importunité, ou en nous ſéduiſant par l'apparence du bon marché qu'il nous propoſe ſur le fret, certain de s'en dédommager par la contrebande, ſes vaiſſeaux n'étant pas ſujets à être viſités comme ceux des Eſpagnols; enſorte que ne déclarant de leurs marchandiſes que ce que bon leur ſemble, ils trouvent le moyen de frauder les droits ſur les articles les plus riches : encore pour le payement des droits légers qu'ils doivent, ſont-

ils mieux traités que les naturels même, au grand dommage du commerce & de la marine.

CHAPITRE V.

Moyens de remédier au dommage que reçoit le Commerce Eſpagnol du traité de l'Aſſiente des Négres, & autres pareils faits avec l'Etranger.

18. POur remédier à ces deſordres, il conviendroit d'ordonner, qu'après l'expiration de ces traités, les négocians d'Andalouſie ſe chargeroient de leur exécution aux mêmes conditions, celle entre autres de ne faire la traite des Négres dans aucun des établiſſemens des autres nations ſur la côte d'Afrique, & ſans pouvoir ſe ſervir pour ce commerce, ou pour les Indes Eſpagnoles, de vaiſſeaux ni équipages étrangers : & comme une pareille entrepriſe ſeroit très-couteuſe dans les commencemens, pour faire les fonds de ce commerce, on leveroit juſqu'à ce qu'il fût parfaitement établi,

un quart pour cent ſur les retours des Indes, de l'emploi duquel il ſeroit juſtifié; charge bien légere à porter pour le commerce d'Eſpagne, en comparaiſon du tort que lui fait le traité de l'Aſſiente & la foibleſſe de notre marine.

19. Je prévois que bien des gens prétendront qu'il eſt impoſſible que l'Eſpagne, ſans établiſſement ſur la côte d'Afrique qui y favoriſe ſon commerce, ou ſans avoir recours aux nations qui y ont des colonies & un commerce tout établi, puiſſe avec ſes ſeuls vaiſſeaux faire la traite des Négres & les tranſporter en Amérique.

20. Mais pour faire diſparoître des difficultés qui ne ſervent que de prétexte à notre nonchalance, il ſuffit de remonter aux tems qui ont vu les premiers Négres qui entrerent en Amérique, & nous trouverons qu'avant les traités publics ou ſecrets faits à ce ſujet avec la France & l'Angleterre, divers négocians des ports d'Andalouſie, nés ou naturaliſés dans ce commerce, le faiſoient les uns avec plus, les autres avec moins de fonds ou de bonheur;

armant leurs vaisseaux dans nos propres ports, & les chargeant de verroteries, clinquans & autres marchandises de peu de valeur, que ces Barbares achetent au prix inestimable de la liberté de leurs enfans & de leurs compatriotes, ou des ennemis qu'ils ont fait prisonniers dans leurs guerres.

21. Arrivés à la côte, ils mouilloient à l'abri dans quelque cale, ou port abandonné, d'où ils envoyoient dans les terres donner avis de leur arrivée; les Négres accourant à la nouveauté, s'informoient des marchandises qu'on leur apportoit, on convenoit du prix des esclaves, & la traite finie, les vaisseaux faisoient voile pour l'Amérique; d'où, leur vente faite, ils recommençoient leurs voyages, avec plus ou moins de fortune les uns que les autres, suivant leur habileté, les maladies de leurs Négres, le bonheur de leur traversée, & la promptitude de la traite. Un Génois entr'autres surnommé Grillo, se distingua dans ce commerce pendant plusieurs années, & forma une maison puissante; cependant en ces tems on n'avoit en Afri-

que, ni château, ni colonie, pour y protéger les commerçans.

22. Ce n'eſt pas que je veuille prétendre que pour le bien de ce commerce, il ne fût très-à-propos de bâtir quelques forts ſur ces côtes, ſoit pour la ſûreté de nos vaiſſeaux, ſoit pour leur tenir prêts des rafraîchiſſemens de toutes ſortes & même des Négres achetés à l'avance, ce qui diminueroit bien la longueur & les frais de la traite; mais les côtes de l'Afrique ſont ſi étendues, qu'on peut aiſément ſans le ſecours & ſans l'agrément des autres nations, qui n'y ont que leurs forts & leurs colonies ſans aucun domaine, y trouver des ports commodes & ſûrs pour nos vaiſſeaux, & des lieux propres à y faire des établiſſemens. Alors le refus de l'entrée dans leurs ports nous toucheroit peu; & leurs traites, loin de faire tort aux nôtres, venant à diminuer faute de trouver occaſion de vendre leurs Négres avec permiſſion ou en contrebande, elles n'auroient d'autre parti à prendre que d'abandonner des forts qui ne leur ſerviroient plus qu'à inquiéter ſur ces côtes un commerce qui

est libre à tous, & que les Souverains seuls ont droit de permettre ou de défendre, chacun sur leurs terres.

CHAPITRE VI.

Le Commerce Espagnol ruiné par les Colonies étrangeres qu'on a laissé s'établir en Amérique.

23. LA troisiéme cause de la ruine de notre commerce & de notre marine, sont les établissemens des colonies étrangeres en Amérique, qui y ont usurpé nos droits. Quatre nations à qui on n'a abandonné que les terres inutiles & les plus stériles de l'Amérique, jouissent en abondance des fruits précieux de ses plus riches pays; tandis que l'Espagne même en manque & est obligée de les recevoir d'eux. L'Espagne expédie à peine par an quarante vaisseaux pour ses possessions immenses : ces nations y en envoyent un bien plus grand nombre, qui en reviennent chargés d'or, d'argent, & de fruits, dont ils fournissent les trois parties du

monde, & l'Espagne elle-même : je ne parle pas du grand commerce de la pêche de la morue & des baleines qui appartient à l'Amérique, & dont les Espagnols se sont laissé dépouiller, comme on le dira au chapitre VIII. paragraphe 39. C'est ainsi que de toutes parts le commerce de ces nations s'établit sur les ruines du nôtre.

24. La nature sembloit avoir disposé les côtes de nos Royaumes d'Amérique de maniere à les garantir de la contrebande & des insultes des corsaires, au moyen des deux clefs ou cordons dont elle les a fermées, c'est-à-dire, des deux cercles, formés, l'un par le golphe du Mexique presque fermé par la pointe de la Floride, & par celles du cap Cotoche dans la province de Jucatan, & du cap Saint-Antoine de Cuba, distans l'un de l'autre de 60 lieues au plus : l'autre cercle, formé d'un côté par un cordon de grandes & de petites isles, commençant à la pointe de la Floride, & finissant par celle de la Trinité vis-à-vis de la nouvelle Cordoue dans la nouvelle Andalousie, & de l'autre côté par la terre

ferme, & fermé par les mêmes caps que le précédent : c'eſt dans ces deux enceintes que ſont ſitués les bayes & ports principaux de notre commerce dans ces deux mers, objet de l'envie des autres nations.

Les iſles les plus conſidérables de ce cordon, ſont Eſpañola, autrement dite Saint-Domingue, une des premieres qui furent découvertes par Colomb : Cuba renommé par ſon port de la Havanne, & qui produit en abondance des ſucres & des tabacs, les meilleurs que poſſede l'Eſpagne : Puerto-rico, petite iſle où les flottes qui vont à la nouvelle Eſpagne s'arrêtent pour faire de l'eau : après vient une ſuite d'iſles beaucoup plus petites, qui finit par celle de la Trinité. Entre Cuba & l'Iſthme de Terre ferme eſt l'iſle de la Jamaïque que les Anglois nous enleverent en 1656. Les Hollandois poſſedent Curacao, l'une des plus petites de ces iſles, ſituée près de Coro dans la province des Caraques : ces deux iſles étant très-voiſines de nos terres, favoriſent la contrebande immenſe de ces deux nations chez nous, qui fait

au commerce & au trafic de l'Eſpagne un tort conſidérable.

25. Pluſieurs de ces Iſles furent négligées ou abandonnées comme inutiles par les Eſpagnols, qui ſuffiſoient avec peine à peupler des pays beaucoup meilleurs : mais les Etrangers qui n'avoient beſoin dans ces mers que d'échelles pour leur commerce illicite en tems de paix, & pour faire leurs courſes en tems de guerre, s'emparerent de celles qu'ils trouverent à leur bienſéance, laiſſant aux Eſpagnols tout ce qu'ils avoient peuplé. Nous n'eumes pas alors la prudence de prévoir ce qu'il nous en coûteroit un jour, pour les avoir ainſi laiſſé s'établir au milieu de nous : mais tant qu'ils auront la liberté de naviger autour de nos iſles & de nos provinces, nous les verrons en enlever les richeſſes, & les matieres néceſſaires à leurs manufactures, au détriment des nôtres & des finances du Roi.

26. Je n'en veux pour preuve que l'aveu public qu'en font ces nations elles-mêmes, & le témoignage de l'Auteur des *Intérêts de l'Angleterre mal*

entendus, &c. rapporté par D. Ger. de Uſtariz, chap. XXIX. qui fait monter à ſix millions de piaſtres les retours de la Jamaïque en Angleterre, en matieres d'or & d'argent, cochenille & bois-d'inde. Enfin ſi en 1722. l'Angleterre ſeule reçut trente navires chargés du produit de la contrebande faite par la Jamaïque, combien plus grande doit être par la voie de Curacao celle des Hollandois, comme plus induſtrieux & plus voiſins de nos terres, & enfin celle que font les autres nations, dont les colonies ſervent de voile honnête à leur commerce frauduleux & illicite?

CHAPITRE VII.

Avantages réſultans pour le Commerce d'Eſpagne, de la manufacture de Fer-blanc établie aux environs de Ronda.

27. M'Étant occupé juſqu'à préſent des moyens de rétablir les manufactures que l'Eſpagne a perdues par ſa négligence & par l'avarice des Fermiers, & d'en élever de nouvelles

exemptes du même malheur, je n'avois point encore eu occaſion de parler de la manufacture de fer-blanc dont l'Eſpagne eſt redevable aux ſoins généreux de D. Michel Topere Marquis de Pilares, & de D. Benoît Berbrunghen. Ce ſecret poſſedé juſqu'alors par la Saxe ſeulement, l'objet de tant d'eſſais & de projets ruineux, a été pour les nations comme une autre pierre Philoſophale, dont la recherche leur a coûté bien des dépenſes infructueuſes. Enfin un hazard heureux ayant préſenté à ces deux bons & nobles citoyens un ouvrier échappé de la manufacture primitive, ils entreprirent ſur ſes avis d'en établir une pareille, la plus conſidérable de l'Eſpagne, la plus coûteuſe par ſa ſituation ſur des montagnes eſcarpées, & dont les avances ont paſſé trois cens mille piaſtres.

28. Cette ſuperbe manufacture eſt à trois lieues au ſud de la ville de Ronda (*a*), à quatre lieues au nord des ports de Marbella & d'Eſtepona ſur la Méditerranée : deux de ces lieues ſont

(*a*) En Andalouſie.

impraticables, & il faut y faire nécessairement la dépense d'ouvrir un chemin droit, pour favoriser les travaux de la mine, l'extraction par mer de ses fers en lame noirs & blancs, & leur transport par toute l'Espagne. La riviere du Genar qui met en mouvement les machines de cette manufacture, ne fournit point assez d'eau pour conduire ensuite ses ouvrages jusqu'à la mer; & un pareil canal, même en supposant qu'elle y pût suffire, seroit au moins aussi couteux qu'utile, par les grandes difficultés qu'il rencontreroit de la part de ces mêmes montagnes.

29. Je ne m'arrêterai point ici à décrire cette machine admirable, où l'art surpassant encore la dépense, opere des prodiges avec des moyens très-simples; on en peut voir la description exacte dans divers Imprimés, entr'autres dans le dernier qui a été distribué pour parvenir à former une compagnie d'Actionnaires, qui puisse donner à cette entreprise plus de solidité qu'elle n'en a maintenant, régie comme elle l'est par des Commis & en l'absence des Entrepreneurs que leur grand âge peut

empêcher d'y veiller ; il me suffit seulement d'observer de quel intérêt il est pour l'Espagne, de retenir chez elle par toutes sortes de privileges & de franchises cette manufacture importante, & de la mettre en état non-seulement de suffire à la consommation de l'Espagne & de l'Amérique jusqu'à présent fournie par l'Etranger, mais même de former une branche d'exportation utile à sa marine & à son commerce intérieur.

30. Les finances du Roi ne perdront rien à affranchir des droits les denrées consommées par les habitans de cette manufacture : le lieu où elle est située n'en payoit point avant elle, & n'en auroit jamais payé ; c'étoit au milieu d'une forêt impénétrable, un séjour horrible qui servoit de retraite à des hommes féroces : en même-tems ce terrain rassembloit heureusement toutes les commodités nécessaires à une pareille manufacture, les eaux pour mouvoir les machines qui réduisent le fer en lames, les bois pour la bâtisse & pour les charbons, enfin les mines de fer dans une distance favorable ; d'ail-

leurs il faut considérer que ces ouvriers dont l'entretien & les appointemens peuvent monter par an à dix mille piastres, sont en partie des Etrangers qui ne sont pas venus en Espagne uniquement pour nous montrer un métier que nous ne sçavions pas, & pour y payer des impositions; & que les autres sont des Espagnols, qui peut-être en qualité de mendians ne payoient rien à l'Etat, ou qui, s'ils contribuoient dans quelque profession, y auront été remplacés par d'autres contribuables; enfin il est vraisemblable que cette franchise loin d'être à charge à l'Etat, augmentera ses revenus dans tous les lieux voisins qui fourniront à cette manufacture les différens besoins de sa consommation.

31. A l'égard des droits de Douane, les fers-blancs comme manufacture du Royaume, n'en payeront qu'à la sortie & de très-modérés: & quant aux droits d'Alcavala & Cientos sur la premiere vente, l'exemption en est indispensable, ainsi que je l'ai remarqué dans ma premiere Partie, pour toutes les manufactures qu'on voudra établir en Espa-

gne rivales de celles de l'Etranger: qu'on ne diſe pas que la rivalité ſoit moins à craindre en ce cas parce que la manufacture de Saxe eſt unique *(a)*; tout unique qu'elle eſt, elle ſuffit à fournir abondamment tous les pays, elle ruinera infailliblement la nôtre ſi elle peut donner ſes ouvrages à meilleur marché; le contraire arrivera ſi les nôtres ſont de meilleure qualité, & à meilleur compte; mais l'exemption des droits peut ſeule leur procurer ces deux avantages.

32. Il eſt encore très-important pour cette manufacture, que ſon ſecret ne paſſe point aux nations étrangeres dont elle fait l'envie: elle y perdroit ſûrement une partie de ſa vente, mais même elle pourroit être entierement ruinée, ſi quelque fabrique nouvelle ſe trouvoit avoir la main-d'œuvre à ſi bon marché, qu'elle pût donner en Eſpagne ſes fers-blancs à plus bas prix

(a) L'Auteur n'avoit pas connoiſſance des manufactures de fer-blanc établies en Lorraine, en Nivernois, en Franche-Comté & autres provinces de France, en Suede, en Hongrie, &c.

que

que les nôtres, quoiqu'en payant des droits d'entrée.

33. C'est aussi une disposition très-favorable pour sa conservation, que la résolution qu'ont prise les propriétaires de céder pour 200000 piastres d'intérêts dans cette manufacture, en se réservant le surplus qui est beaucoup plus considérable : on ne peut pas imaginer qu'ils prennent ce parti faute de fonds ; ils n'en manqueroient point pour un emploi aussi solide, puisqu'ils n'en ont pas eu besoin, même pour faire les premieres avances qui ont été immenses ; enfin chacun peut juger lui-même du vrai produit de la manufacture par les extraits & états qui en sont publics ; mais faute d'un nombre suffisant d'Intéressés, quelques parties de son administration sont négligées, au lieu qu'en cédant des actions à quelques-uns même de ceux qui y sont employés, ils y veilleront plus soigneusement comme dans leur propre affaire, & contiendront mieux ceux qui leur seront subordonnés ; d'autres Actionnaires distribués dans les provinces veilleront aux intérêts de la manufac-

ture qui y répandra ſes ouvrages ; & il eſt impoſſible que l'inſpection de deux ſeuls Intéreſſés ſuffiſe à tous les détails de ces différentes fonctions.

34. L'uſage des fers-blancs étant univerſel, ſi les nôtres ſont meilleurs & à meilleur marché que les autres, leur débit eſt aſſuré ; tous nos vaiſſeaux pour quelques pays qu'ils ſoient deſtinés, pourront en charger quelques tonneaux, qu'ils donneront au lieu d'argent en échange des retours qu'ils rapporteront.

35. Un ſecond avantage que notre commerce de mer trouvera dans cette manufacture, ce ſera la facilité d'y établir une fonderie de canons. En effet notre guerre continuelle contre les Maures, obligeant nos vaiſſeaux d'être toujours en état de défenſe, il eſt important pour l'Eſpagne d'avoir ſur chacune de ſes mers des ports où ils puiſſent ſe fournir commodément d'armes & de canons ; ce qui ſe trouve abondamment ſur les côtes de Biſcaye & de Galice, à Plaiſance & à Lierganez. Mais la mer Méditerranée n'ayant qu'une manufacture d'armes à Valen-

ce, il lui manque une fonderie de canons; elle peut aisément en avoir une à Ronda, le magasin en seroit à Estepona, où les vaisseaux viendroient s'armer, sans être obligés de passer désormais dans l'autre mer pour cela.

36. Il seroit encore très-avantageux d'établir à Estepona un magasin assorti de toutes les sortes de fers de ladite manufacture, où nos vaisseaux feroient leurs emplettes pour la consommation de l'Etranger, en payant seulement 1. $\frac{1}{2}$. pour cent sur le fer ouvragé, & 2. $\frac{1}{2}$. sur le fer non travaillé; les droits doublés, sur l'exportation faite par vaisseaux Etrangers, en remplacement de la franchise dont jouissent les fers de Biscaye sortant pour l'Etranger ou pour l'Espagne, & sans préjudice du privilege accordé à la manufacture de Ronda pour trente-huit ans, commencés au premier Juin 1731. de faire sortir par an du port d'Estepona, quatre mille quintaux de fer pour l'Etranger francs de droits. Ce seroit sans doute ici le cas d'imiter la pratique des Etrangers, qui prohibent l'entrée des manufactures qui peuvent nuire aux leurs,

mais il convient d'attendre que la nôtre ſoit établie : cependant l'on pourroit augmenter les droits d'entrée ſur les fers-blancs, ſans qu'aucune des nations qui en apportent pût s'en plaindre, puiſque ce n'eſt de la fabrique d'aucune d'elles ; il n'y aura non plus aucun inconvénient à prohiber dans le tems l'entrée des fers étrangers, puiſque les mines abondantes de Ronda & celles de Biſcaye ſuffiront aiſément à fournir l'Eſpagne, l'Amérique & l'Europe même, d'un fer ſupérieur à tous les autres. Et à l'égard de la franchiſe de ces mines, il ſera aiſé de prouver par la comparaiſon des cinq années qui l'auront précédée, avec les cinq années ſuivantes, que l'augmentation de conſommation dans les lieux voiſins, y aura augmenté les revenus du Roi.



CHAPITRE VIII.

Combien notre Marine & nos Pêcheurs souffrent de la consommation que fait l'Espagne des poissons étrangers.

37. LE plus grand obstacle au progrès de notre commerce & de notre marine, c'est l'abandon total des pêcheries sur nos côtes, d'où naît la disette totale des matelots. Toutes les nations Maritimes en ont reconnu l'importance, & nous avons vu celles qui par haine pour les pratiques Catholiques avoient supprimé l'abstinence de la viande, revenir à marquer des jours d'abstinence, en faveur de leur commerce de poisson qui tendoit à une ruine certaine.

38. L'Espagne avoit autrefois une pêche de thons très-renommée, à Conil port de l'Andalousie, dans le Duché de Medina Sidonia qui en retiroit quatre-vingt mille ducats par an. On peut juger par ce produit, quelle devoit être une consommation qui don-

noit de l'emploi à une ſi grande pêcherie, & c'étoit autant d'argent de plus qui reſtoit en Eſpagne ; maintenant cette même pêche eſt tellement tombée, qu'à peine elle vaut huit mille ducats par an au Duc de Medina.

39. Une autre perte conſidérable que nous avons éprouvée, c'eſt celle de la pêche de la morue à Terre-neuve, que les Anglois ont interdite aux Biſcayens, au grand déſavantage de notre marine & de la balance de notre commerce, cette denrée étant d'une grande conſommation en Eſpagne. Tant que les François furent en poſſeſſion de cette Iſle, les Biſcayens y continuerent leurs pêches & leur ſécherie à Plaiſance la capitale ; mais la France étant venue à céder Terre-neuve aux Anglois ſous les réſerves portées par le treiziéme article du traité d'Utrecht, ce changement fut fatal aux Biſcayens, malgré que leurs droits euſſent été mentionnés & réſervés par eux dans l'article XV. du traité d'Utrecht entre l'Eſpagne & l'Angleterre ; en effet les Biſcayens s'étant préſentés pour pêcher, le Gouverneur Anglois s'y oppoſa, diſant qu'il

n'avoit point d'ordres à ce sujet, & que suivant le traité même ils devoient justifier de leur droit : ils répondirent envain que leur droit n'étoit point écrit, mais qu'il leur étoit acquis par la découverte qu'ils avoient faite de cette Isle, & par la possession, comme on le peut voir plus au long au chapitre LXXXVII. de D. G. de Ustariz; depuis ce tems l'Angleterre par l'art. II. du traité de 1721. promit de donner des ordres pour l'exécution de l'article XV. du traité d'Utrecht, mais elle en est restée à la promesse, sans doute pour éprouver notre patience, ou pour autoriser les résolutions les plus violentes que pourroit prendre l'Espagne pour se faire justice.

40. Un témoignage très-fort en faveur des Biscayens, c'est que la capitale de cette Isle se nomme *Plaisance*, nom Espagnol d'un Evêché d'Estramadure, & d'une ville du Guipuscoa située à trois lieues de la mer ; est-il à présumer que si quelque autre nation en eût fait la découverte, elle eût donné à sa capitale un nom Espagnol ; c'est ce dont il n'y a point d'exemple. Mais lorsque

les Anglois avouent eux-mêmes, dans le livre *des Intérêts de l'Angleterre mal entendus dans la guerre préſente* (*a*), que les trois quarts de leur pêche ſe conſomment en Eſpagne, leur injuſtice n'eſt-elle pas d'autant plus criante, d'uſurper les droits de la nation au préjudice de notre commerce & au mépris de la foi des traités que nous avons ſi fidelement gardés, quoique contraires à nos intérêts & à nos privileges.

41. A voir l'abandon dans lequel ſont les pêcheries en Eſpagne, on a peine à ajouter foi à ce qu'on nous dit des avantages que les autres nations trouvent dans les leurs; je n'aurois pas oſé dire le premier, ce que je rapporterai volontiers d'après D. G. de Uſtariz, qui dans ſon trente-ſixiéme chapitre avance que la Hollande employe à la pêche des harengs trois mille bâtimens & quinze mille hommes, & que ſon produit annuel monte à vingt millions de piaſtres. Selon le même Auteur, chapitre 87. l'Eſpagne conſomme

(*a*) L'Auteur étoit encore dans l'erreur commune, que cet ouvrage étoit d'un Anglois.

pour

pour trois millions de piaſtres de morue & poiſſons étrangers par an ; quelle perte pour l'Eſpagne ! & quelle différence pour elle ſi ces trois millions reſtoient dans le Royaume ! Cet argent répandu dans les Provinces maritimes, y augmenteroit le nombre des pêcheurs, des bateaux, le commerce & la conſommation des denrées, les revenus du Roi ; il multiplieroit & fortifieroit les différens canaux qui reportent l'argent des coffres du Roi dans la bourſe des ſujets, tels que ſont le payement des troupes, des officiers, & de la dépenſe de ſa Maiſon, l'entretien de la marine, & les dépenſes néceſſaires de la guerre ; faute de fonds toutes ces différentes parties languiſſent en Eſpagne, & ſont entretenues chez l'Etranger à nos dépens. Il reſte ſeulement à l'Eſpagne le ruineux & vain honneur, de voir toutes les nations occupées du ſoin de la ſervir, c'eſt-à-dire, de la dépouiller de ſon commerce & de ſes richeſſes ; cependant nous nous appercevons de notre miſere par le dépeuplement du Royaume, le manque de fonds publics, le mau-

vais état de la marine, la pauvreté des ſujets, la ruine des arts & métiers, & autres déplorables conſéquences ; & nous voulons nous perſuader que tout le mal vient du caractere grave & nonchalant de la nation, ſans examiner les autres cauſes de notre inaction & les moyens faciles d'y remédier.

CHAPITRE IX.

Des moyens de rétablir nos Pêcheries, d'augmenter le nombre des Pêcheurs & Matelots, & notre Commerce de Mer.

42. LE premier & le plus naturel, c'eſt de prohiber ſous les plus grandes peines l'entrée en Eſpagne des poiſſons étrangers de toute ſorte, pour aſſurer la conſommation des nôtres dans le Royaume, & pour encourager ſes différentes pêches ; nous ne manquerons point alors de pêcheurs, de bateaux, ni de fonds ſuffiſans. On oppoſera ſans doute à cet expédient, que la morue eſt une des proviſions la plus néceſſaire ſur nos vaiſſeaux, ſur-

tout pour les voyages de long cours; qu'elle eſt d'un grand ſecours en Carême pour les communautés Religieuſes; qu'elle ſupplée au manque de poiſſon frais dans les pays éloignés de la mer; enfin que dans tous les tems, les pauvres gens & les artiſans en font un grand uſage. Mais en convenant de toutes ces vérités & de ces avantages, j'y trouve en même-tems le plus grand inconvénient, n'en connoiſſant pas de plus grand que celui de donner de notre pauvreté trois millions de piaſtres à l'Etranger, pour lui entretenir en tems de paix une marine toujours prête à la premiere occaſion de guerre, tandis que nous avons des vaiſſeaux de guerre dans nos chantiers d'Eſpagne & d'Amérique, qui manquent d'hommes pour les monter.

43. Je ne prétends pas cependant qu'on doive proſcrire les poiſſons étrangers, ſi la conſervation de la vie commune y eſt intéreſſée, & que l'Eſpagne ne puiſſe ſuppléer par quelque autre denrée à l'approviſionnement des Couvents, de ſes flottes & de ſes pauvres. Mais pour en juger, remontons

aux tems que commença la pêche de la morue, ce fut l'an 1500 de notre Seigneur; peu de tems après on trouva le ſecret de ſecher les harangs; ainſi le Carême avoit eu lieu pendant 1500 ans avant ces découvertes: il eſt certain que pendant cet intervalle tous les peuples privés du voiſinage de la mer & de la facilité de ſe procurer du poiſſon frais, s'en ſont paſſés néceſſairement pendant les Carêmes, ainſi que des deux eſpeces nouvelles, juſqu'à ce qu'elles ayent été connues & tranſportées à de grandes diſtances. Pourquoi maintenant ne pourroit-on pas vivre de même ſans ces ſecours? N'y avoit-il point dans ces tems-là de pauvres, d'artiſans ni d'ouvriers comme à préſent? Enfin a-t-on entendu dire qu'ils manquaſſent de proviſions pour leurs grands armemens, ou que leur navigation en ſouffrît?

44. Mais il nous eſt d'autant plus aiſé de nous paſſer des poiſſons ſecs & ſalés de l'Etranger, que nos mers ſont pleines de poiſſons qui les peuvent remplacer. Premierement nous avons la pêcherie de thons, dont j'ai parlé; il

eſt vrai qu'il y a des gens qui préten-dent qu'elle n'eſt diminuée, que parce que ce poiſſon venant de l'Océan le long des côtes, le Portugal l'intercepte dans les pêcheries qu'il a établies ſur ſon paſſage : d'autres diſent que ce ſont les pierres dont cette plage s'eſt rem-plie, qui ont fait déſerter les thons : mais ces deux raiſons ne me conten-tent point ; la premiere, parce qu'en ce cas on auroit dû voir des thons à la côte d'Ayamonte qui eſt avant Conil, & on n'y en a jamais vû ; ainſi quoique les thons viennent de l'Océan en cô-toyant les terres, il n'eſt point du tout certain que le Portugal intercepte les nôtres ; & la ſeconde, parce qu'il n'eſt pas croyable que pour épargner les frais de nettoyer cette plage, on ait laiſſé perdre un ſi grand revenu : le vrai eſt, que cette pêcherie comme les autres, n'eſt ruinée que par la grande vogue de celles de l'Etranger, que le peu de thons qui s'y pêchent ſe vend au plus vil prix, & que ſi on lui aſſuroit une conſommation certaine, on feroit peu à peu les dépenſes néceſſaires pour la relever.

45. Sur les côtes de Galice il y a grande abondance de ſardines bonnes à ſaler & à ſecher comme les harengs : on y trouve auſſi d'autres poiſſons à auſſi bon marché au moins que la morue, mais faute de conſommation les pêcheurs ne vont à la mer qu'à meſure que les marchands ou les marayeurs ſe préſentent. A Ayamonte on pêche des *melgas*, & des langes, poiſſons très-ſavoureux & fort ſains, des congres, des chats de mer bons à ſecher, &c. On ne doit pas douter que tous ces poiſſons ne ſe trouvaſſent en grande abondance, ſi les pêcheurs en avoient le débit; il en eſt de la mer comme des terres, dont on voit augmenter la culture à meſure que l'exportation ou la conſommation des denrées augmentent : les Anglois & les Hollandois trouvent toujours dans leurs pêches de quoi ſuffire à leur commerce; s'il venoit à diminuer, leurs pêches diminueroient auſſi.

46. Je n'imagine pas que perſonne mette en doute, ſi l'on peut ſans enfraindre les traités de paix, prohiber l'entrée des poiſſons étrangers; c'eſt un droit inconteſtable des Souverains,

que la prohibition de l'entrée & de la sortie des denrées dans leurs Etats : nous avons vû la France pour favoriser les pêches des côtes de Bretagne, prohiber l'entrée des sardines d'Angleterre, par déclaration du 24 Août 1715. L'Angleterre avec bien moins de respect pour les traités de paix, au lieu de prohibitions, fait payer la douane étrangere double aux poissons, huiles, baleines, &c. qui ne sont pas de pêche Angloise. Venise qui commerce avec toutes les nations, a prohibé les draps étrangers dans ses Etats ; le Portugal, les vins d'Espagne ; l'Espagne, les sucres & le cacao de Portugal ; ces exemples, je pense, suffisent pour lever tout scrupule à ce sujet ; ainsi par une résolution si sage, & après quelques années d'incommodité & de disette de poisson, nous pouvons espérer de voir nos pêcheries peuplées de pêcheurs que le profit fixera sur nos côtes ; mais c'est vouloir une chose impossible, que de prétendre y parvenir sans cette prohibition.

CHAPITRE X.

Dommage que ſouffre notre commerce, de ce que les importations & exportations d'Eſpagne ne ſe font pas par des vaiſſeaux Eſpagnols.

47. LEs Etrangers nous enlevent le profit le plus certain de notre commerce, par leur empreſſement à nous apporter leurs fruits & leurs manufactures en échange des productions précieuſes de l'Eſpagne, dont ils ne peuvent ſe paſſer. Nous leur payons le fret, & une commiſſion, outre la valeur premiere des marchandiſes, chargée d'un bénéfice qu'ils reglent à leur gré : ces profits ſeroient pour les commerçans & pour la marine d'Eſpagne, ſi nos vaiſſeaux portoient à l'Etranger les denrées de notre crû qui lui ſont néceſſaires. Dans ces voyages le retour ne ſeroit conſidéré que comme l'acceſſoire, & ſeulement pour ne pas revenir à vuide : notre principal objet ſeroit l'exportation de nos fruits

pour les lieux du débit le plus prompt, & ſans doute elle augmenteroit quand nous en ferions notre affaire ; il eſt aiſé de ſentir que la politique de l'Etranger a des vûes toutes contraires ; & ſi par hazard ils trouvent à faire emplette en France & en Italie des denrées que nous leur fourniſſions, ils nous laiſſent les nôtres, pour que l'abondance en ſoit à charge au colon & lui en faſſe abandonner la culture.

48. Il ſemble que comme par notre poſition au couchant, nous ſommes les derniers peuples que le ſoleil viſite dans ſa courſe, nous ayons dû être les derniers à être éclairés par le flambeau du commerce ; toutes les nations avant nous ſe ſont portées vers cet objet. Sans lui que ſeroit-ce que la Hollande, ce pays ſi ſtérile qu'il ne ſuffit pas à ſa propre conſommation ? La République de Génes auſſi peu favoriſée de la nature, lui doit toute ſon exiſtence ; c'étoit lui qui armoit ces flottes puiſſantes que Veniſe envoyoit au Nord, lorſque les Villes Anſéatiques étoient ſeules en poſſeſſion du commerce de leurs mers ; l'Angleterre plus d'une fois emprunta

le ſecours de leurs vaiſſeaux pour diverſes entrepriſes. Si nous cherchons la cauſe du grand changement qui s'eſt opéré depuis, nous la trouverons dans l'attention particuliere que les Anglois & les Hollandois ont donnée à augmenter leur marine au lieu d'employer celle de l'Etranger, & dans les meſures politiques que chaque Puiſſance a ſçu prendre pour profiter de ſes avantages, & de la négligence des nations voiſines ; ſi cependant il en eſt de négligente quelque autre que l'Eſpagne.

49. & 50. Pour exemple & pour preuve des ſoins que les nations ont donnés à cet objet important, je ne citerai que la France & l'Angleterre.

En France, il fut ordonné par arrêt du Conſeil du 10 Juillet 1703 (*a*), que les marchandiſes du Levant qui entreroient dans le Royaume ſur des vaiſſeaux Etrangers, ou ſur des vaiſſeaux François, payeroient vingt pour cent de plus d'entrée que les mêmes marchandiſes importées directement des ports du Levant, par des vaiſſeaux François.

(*a*) Confirmatif de l'édit de 1669.

L'Angleterre par l'acte célébre de ſon Parlement du 23 Septembre 1660, réſerve aux ſeuls vaiſſeaux Anglois tout le commerce d'importation en Angleterre & dans toutes ſes colonies & poſſeſſions, ſous peine de confiſcation des marchandiſes.

51. Ces exemples entre pluſieurs autres, ſuffiſent pour nous montrer que c'eſt au commerce, que les nations doivent leur grandeur ou leur décadence : quant à celui d'Eſpagne, il eſt réduit aux ſeules Indes; on ne rencontre point dans les ports étrangers & même dans ceux d'Eſpagne, d'autres vaiſſeaux Eſpagnols, que ceux de ce commerce; & qu'on n'allégue pas au contraire, la ſaiſie que l'Angleterre vient de faire par repréſailles de deux vaiſſeaux Biſcayens qu'elle a menés à Londres; il s'eſt trouvé depuis que les vaiſſeaux & la charge appartenoient à des marchands Anglois qui les ont reclamés. Il en eſt de même de pluſieurs vaiſſeaux qui vont aux Indes, & même de vaiſſeaux armés en courſe, qui ſont réputés Eſpagnols, ſans l'être plus que les deux précédens; de ſorte que tout

notre commerce particulier eſt réduit à quatre chébecs ou barques Catalanes, tandis que tous les papiers publics nous apprennent l'accroiſſement de la marine étrangere ; la gazette de Madrid même du 2 Février 1740 rapporte que dans l'année 1739, il eſt entré dans le Texel port de Hollande, ſeize cens quarante vaiſſeaux expédiés par cette nation dans les diverſes parties du monde : on y trouvera auſſi que le Danemarck a ordonné que l'exportation des vins & du ſel de France & d'Eſpagne ne ſe fît déſormais que par ſes vaiſſeaux. Lorſque toutes les nations ſont ſi occupées du progrès de leur commerce, comment ſe fait-il que l'Eſpagne laiſſe le ſien dans un entier abandon ?



CHAPITRE XI.

Meſures à prendre pour l'accroiſſement de notre commerce, & pour que les exportations & importations de l'Eſpagne, ſe faſſent par ſes propres vaiſſeaux.

52. PRenons pour modéle les autres nations, tâchons même de les ſurpaſſer dans la faveur qu'elles accordent à leur commerce; & ſur-tout ſoyons perſuadés que le commerce rend au centuple aux finances du Roi, les moindres droits dont on lui fait grace. Pour commencer, il faut réformer nos tarifs des droits d'entrée & de ſortie, les rendre les plus favorables qu'il ſera poſſible à nos manufactures & à nos fruits, ſans néanmoins enfraindre les traités de paix, & en ſe conformant au procédé reſpectif des autres nations, pour leur ôter tout juſte ſujet de plaintes.

53. En conſéquence ordonner:

Que les marchandiſes & denrées d'Amérique ne ſeront importées en

Eſpagne que par vaiſſeaux Eſpagnols venant en droiture des ports des Indes, ſous peine de confiſcation.

Que les marchandiſes & denrées d'Europe, d'Afrique & d'Aſie ne ſeront portées en Eſpagne par d'autres vaiſſeaux que ceux des ports des pays où ſe fabriquent les marchandiſes & où croiſſent les denrées, ou par vaiſſeaux Eſpagnols; leſquelles payeront la douane étrangere double, lorſqu'elles ſeront apportées par des vaiſſeaux d'une autre nation.

A l'égard des marchandiſes du Nord & de l'Allemagne, & de celles des Etats du Grand Seigneur avec qui l'Eſpagne n'a point de commerce, leſquelles ſeront juſtifiées avoir été chargées les unes à Dantzik, les autres à Meſſine, & apportées par vaiſſeaux Eſpagnols, la douane étrangere n'aura pas lieu, non plus que pour les marchandiſes priſes ſur vaiſſeaux ennemis.

Et comme à ce moyen le commerçant Eſpagnol ne feroit pas mieux traité que l'Etranger apportant directement les denrées de ſon pays, il ſeroit à propos d'accorder au premier ſur l'impor-

tation des marchandises étrangeres, cette diminution du tiers mentionnée dans ma premiere Partie, qui a lieu sur les marchandises venant par la haute mer sur vaisseaux étrangers seulement. Ce qui est assez conforme aux dispositions dudit acte de navigation Angloise, qui réserve aux seules marchandises apportées par des vaisseaux Anglois les graces & diminutions à faire sur les droits de douane.

54. J'ai dit dans ma premiere Partie, paragraphe 64 chap. VIII, qu'il falloit diminuer les droits sur les matieres premieres de nos manufactures venant de l'Etranger, comme soyes, lins, chanvres, poil de chameau, de chevre & de castor, coton & laine de Vigogne, pour que leur abondance produise le bon marché & conséquemment celui des étoffes : ensorte qu'étant importées par un vaisseau de construction Espagnole, elles ne payent que deux & demi pour cent d'entrée, au lieu de cinq qu'elles payeront importées par l'Etranger : sur ce pied les denrées étrangeres importées par vaisseaux qui ne seront pas du même pays, payeront dix pour

cent. Ainsi l'importation des matieres premieres, aura même faveur que l'importation des étoffes, comme je l'ai ci-devant proposé.

55. L'exportation des denrées du Royaume étant un objet très-important pour ses revenus, & étant déja chargée de trop forts droits de sortie, il faut se garder de les hausser vis-à-vis des vaisseaux Etrangers, de peur qu'ils n'aillent se fournir ailleurs : cependant pour donner à cet égard quelque avantage & quelque encouragement à nos vaisseaux marchands, on pourra leur remettre un tiers des droits de sortie ; par exemple, une pipe d'huile de quarante arobes un quart, petite mesure, qui est taxée à quinze piastres de sortie, au moyen de la remise du tiers accordée au vaisseau Espagnol, ne payera que cent cinquante réaux, au lieu de deux cens vingt-cinq que payera l'Etranger ; & cette différence ne sera point ruineuse pour le Fermier, qui en sera dédommagé par l'augmentation de l'exportation.

Il se pourra faire que l'Etranger toujours vigilant pour ses intérêts, hausse

ses

ses droits d'entrée sur nos denrées importées par nos vaisseaux, d'autant que nous aurons baissé nos droits de sortie en faveur de nos marchands, ce qui rendroit cette faveur sans effet : alors l'Espagne sera obligée de hausser ses droits de sortie vis-à-vis des vaisseaux étrangers, d'autant que leurs droits d'entrée pour nos vaisseaux excéderont ceux qu'ils feront payer aux leurs.

56. Les nations qui ont senti que les manufactures ne se soutenoient que par la grande consommation & le débit de leurs ouvrages, ont accordé aux unes la sortie franche, & sur les autres ont réduit les droits à deux, un, & un demi pour cent ; à leur exemple on établira pour regle générale, que toutes les manufactures d'Espagne ne payeront que deux pour cent de sortie au plus, sur lesquels on fera diminution du tiers aux vaisseaux Espagnols ; abolissant pour jamais le pernicieux usage de percevoir dans nos douanes les mêmes droits indistinctement sur nos manufactures & sur celles de l'Etranger. Il sera à propos de vérifier avec un soin particulier les droits que nos manu-

factures payent dans les douanes de l'Etranger, pour que nous le traitions de même : à ce ſujet j'ai conſeillé, chapitre VIII de ma premiere Partie, de regler les droits de toutes les douanes ſur le tarif de celle de Séville, c'eſt-à-dire, ſur le pied de dix pour cent, n'étant pas d'avis de les hauſſer davantage pour le préſent ; ſur quoi il y a deux conſidérations à faire. La premiere, c'eſt que nos manufactures ne ſont pas actuellement en état de ſuffire à la conſommation de l'Eſpagne & des Indes, & que d'autre côté nous n'avons pas de vaiſſeaux marchands qui puiſſent tirer les marchandiſes qui nous manquent, des pays où elles ſont au meilleur compte : la ſeconde, c'eſt que j'entends que cette diſpoſition ne ſubſiſte qu'autant que les Etrangers traiteront nos manufactures avec la même faveur que nous les leurs, aux termes des traités de paix : & dans le cas où le contraire arriveroit, ils éprouveroient chez nous le même traitement. A cet effet, on fera paſſer à toutes les nations commerçantes des étoffes de notre fabrique, bien moins pour le

profit de cette exportation, que pour connoître au juste les droits de leurs douanes à notre égard, & pour nous y conformer.

57. Mais nos plus sages mesures seront peut-être sans effet, soit faute de vaisseaux, soit par l'éloignement des Espagnols pour le commerce, dont les Etrangers leur enlevent tout l'avantage. Pour mettre en mouvement une entreprise si considérable, il faudra se servir des vaisseaux qui font le voyage des Indes, employant réciproquement pour le commerce des Indes, par préférence, les vaisseaux marchands qui auront fait un voyage au Nord, au Levant, à Dantzix ou à Messine, dont ils justifieront.

58. Il seroit à propos d'établir dans ces deux villes des Consuls intelligens, choisis & entretenus par le commerce d'Espagne, pour y protéger les intérêts de ses commerçans, & des Facteurs chargés du soin de renvoyer en Espagne les marchandises qui ne seroient pas de prompte défaite, & de faire d'avance les emplettes, pour la prompte expédition des vaisseaux qui seroient

attendus. On pourroit auſſi pour le bien du commerce & des fabriquans, former des compagnies, qui moyennant cinq pour cent de bénéfice, tiendroient magaſin des différentes matieres néceſſaires aux manufactures, & les fourniroient aux fabriquans au prix marchand à cinq pour cent près : à ce moyen les fabriquans ne ſeroient pas dans le cas de manquer de matieres, ou d'en faire des proviſions ruineuſes pour éviter cet inconvénient : ils pourroient ſans beaucoup de fonds, & même ſans ouvrage de commande, tenir toujours leurs métiers battans ; & le commerçant de ſon côté ſeroit toujours prêt à aller charger à Dantzik des lins, des chanvres & des graines de lin, & à Meſſine des ſoyes, matieres de la plus grande néceſſité pour la conſommation de l'Eſpagne & de l'Amérique : quant aux laines, l'Eſpagne en recueille en telle abondance qu'elle n'a pas beſoin de celles de l'Etranger.

59. Deux conſidérations ſe préſentent ici naturellement ; la premiere, c'eſt que le commerce d'Eſpagne faute de vaiſſeaux & faute de fonds appar-

tenans aux Naturels, ſe fait clandeſtinement pour la plus grande partie par l'Etranger, qui, de concert avec l'Eſpagnol, expédie ſous ſon nom ſes vaiſſeaux & ſes marchandiſes aux Indes: de-là il eſt aiſé d'imaginer que pour jouir des avantages accordés à la navigation Eſpagnole dans les autres commerces, l'Etranger empruntera encore le nom de l'Eſpagnol pour ſes vaiſſeaux : à quoi on peut répondre que ſi cet abus s'oppoſe à l'établiſſement de notre commerce de mer, du moins il n'empêche pas le bon effet des meſures priſes pour le bien du commerce intérieur; mais un expédient ſûr pour remédier à cet abus, c'eſt d'ordonner que les matelots, capitaines, pilotes & autres perſonnes de l'équipage des vaiſſeaux ſeront Eſpagnols, non domiciliés ni naturaliſés chez l'Etranger : tout moyen eſt bon dès qu'il nous procure ſûrement l'augmentation de notre marine ; & le commerce y gagneroit encore beaucoup, quand l'Eſpagne ne feroit d'autre profit que celui du fret, ſur toutes ſes exportations & importations.

60. La ſeconde conſidération eſt qu'il eſt impoſſible que nos douanes ſoient bien adminiſtrées, tant qu'elles ſeront données à ferme ; ainſi qu'a dû nous en convaincre l'expérience, & ſur-tout l'exemple des changemens qu'a faits *Eminente* dans nos tarifs, en les baiſſant de ſon autorité privée : (*a*) on ne s'aſſurera jamais de l'exécution des ordonnances, qu'en établiſſant une régie pour le compte du Roi ; mais on ne doit la confier qu'à des commis intelligens, qui puiſſent reconnoître ſans y être trompés les étoffes des différentes nations, aux marques dont chacune ſe ſert, à la qualité des étoffes & de leurs matieres, à leur largeur, enfin à la maniere dont elles ſont pliées ou emballées ; il faut auſſi qu'ils ſçachent aſſez les langues pour connoître par les paſſeports & les commiſſions des navires, de quelle nation ils ſont, & ſi leur cargaiſon eſt du même pays ou d'un autre, afin de n'être pas obligés

---

(*a*) Le tarif ainſi réformé par *Eminente*, directeur des douanes, eſt connu en Eſpagne ſous le nom de *Combenio de Eminente*.

de s'en rapporter à la bonne foi des marchands, qui ne dépoſeront jamais contre leurs intérêts : enfin il ne ſuffit pas de faire d'excellens réglemens, il faut placer dans les douanes des gens qui ſçachent les mettre à exécution.

CHAPITRE XII.

Des avantages que l'Eſpagne trouveroit à établir un commerce direct avec les Iſles Philippines.

61. L'Établiſſement d'une navigation directe de tous les ports de l'Eſpagne aux Iſles Philippines, étoit ſans contredit le moyen le plus ſûr qui fût en ſa puiſſance pour élever ſes manufactures, augmenter ſon commerce & ſes hommes, & rendre ſa marine floriſſante ; par quelle fatalité l'Eſpagne a-t-elle pû renoncer à tant d'avantages ?

62. Il le faut avouer, je n'ai entendu ſur aucun point de commerce de raiſonnemens plus faux que ceux qu'on fait ſur celui-ci, pour prouver que

cette navigation lui seroit pernicieuse, & que les inconvéniens qu'on en craint sont sans remede; comme si l'Espagne devoit y trouver sa ruine, tandis que les autres nations y trafiquent heureusement : mais pour dissiper l'horreur avec laquelle on a toujours envisagé ce commerce comme la perte certaine de l'Espagne, & pour excuser ma témérité en le proposant comme très-utile, je rapporterai quelques-uns des griefs qu'on lui oppose; je pense que si je puis y répondre de maniere à détruire le préjugé de la nation, elle me devra un commerce nouveau, dont les avantages seront sans bornes.

63. Un de ces griefs donc, est que les Philippines étant le magasin général des étoffes de soye & de coton de toutes les nations de l'Orient, & ces étoffes ayant tant de supériorité sur celles d'Europe par la beauté du travail & des couleurs, & sur-tout par leur bas prix, l'Espagne en seroit bientôt inondée, & ses manufactures qui n'en pourroient soutenir la comparaison, en seroient infailliblement ruinées. Cette réflexion seroit très-bonne si

l'Espagne,

l'Eſpagne au lieu de conſommer les étoffes de ſa fabrique, ne s'habilloit pas uniquement de celles de l'Etranger; je ne crains pas de contredire le zéle que j'ai marqué dans ma premiere Partie pour l'établiſſement & l'encouragement des manufactures, en ſoutenant ici; que ſi l'Eſpagne devoit reſter privée de manufactures, comme elle l'a été juſqu'à préſent, ce ſeroit pour elle un profit certain que de tirer ſes étoffes des Philippines. Avec un million de piaſtres elle y acheteroit ce qui lui en coute quatre dans le Nord, dont les étoffes ſont moins belles & plus cheres que celles de l'Orient; elle épargneroit donc trois millions de piaſtres : & même, attendu qu'à la Chine l'or ne vaut que neuf piaſtres l'once, l'Eſpagne en y envoyant quatre millions de ſes piaſtres à changer contre de l'or, feroit ſur cette ſomme un profit de 2400000 piaſtres, qui payeroit les marchandiſes dont elle auroit beſoin.

64. Mais ce ne ſont point là les avantages que je conſidere pour l'Eſpagne dans ce commerce, j'y en vois un bien plus intéreſſant; celui de ſe

procurer en abondance & à bon marché les ſoyes, les cotons, le poil de chameau néceſſaires pour ſes manufactures ; c'eſt de l'Orient que les nations du Nord tirent ces matieres dont ils manquent chez eux ; c'eſt avec ces ſecours que leurs manufactures ſont parvenues à ſupplanter les nôtres. L'exemple des autres nations qui ont prohibé les étoffes des Indes comme préjudiciables à leurs manufactures, ne fait rien contre ce que je propoſe : l'Eſpagne n'a point de manufactures qu'elle craigne de perdre, & je ne propoſe pas qu'on tire des Philippines les étoffes de l'Orient, mais ſeulement les matieres premieres néceſſaires pour la fabrication des nôtres.

65. Je demande maintenant aux antagoniſtes de cette navigation, ſi les nations qui ont prohibé les étoffes des Indes, n'en font pas cependant le commerce, & ſi elles ne navigent pas dans ces mers ? Perſonne n'ignore qu'elles y envoient leurs vaiſſeaux, qui outre les étoffes qu'on y fabrique, en rapportent mille denrées d'un commerce utile, & les matieres premieres auxquelles leurs

manufactures doivent leur existence ; aussi ces nations sont si jalouses de ce commerce, qu'elles souffrent impatiemment qu'on le partage avec elles ; témoin l'opposition ouverte qu'a rencontrée de leur part l'établissement de la compagnie d'Ostende & autres exemples qu'on pourroit citer. Après cela, quelle peut être l'excuse raisonnable de l'aversion invincible qui prive l'Espagne d'une navigation qui ne peut nuire aux manufactures qu'elle n'a pas, & dans laquelle sa marine & son commerce trouveroient de si puissantes ressources ?

66. J'ajouterai encore contre l'allégation de ces craintes, une déclaration du 29 Mars 1733, contenant cinquante-huit chapitres, par laquelle S. M. a autorisé l'établissement d'une compagnie formée par des commerçans de Cadix & autres ports, pour le voyage des Philippines ; avec permission par le vingt-sixiéme chapitre, à chaque vaisseau de charger cinquante tonneaux d'étoffes de la Chine, sous condition qu'elles ne seroient point consommées en Espagne, mais dans l'Etranger &

aux Indes : ſur quoi je remarquerai que la ville de Seville, qui en 1731 préſenta au Roi le projet d'une pareille compagnie, contenant trente-huit conditions, que celle de 1733 a adoptées depuis, ne demandoit point la permiſſion de charger des étoffes de la Chine, ſoit parce qu'elle penſoit qu'il étoit difficile d'en empêcher la conſommation en Eſpagne, ſi on y en permettoit l'introduction; ſoit parce qu'attachée, comme le ſont naturellement les villes, au bien général, toujours ſacrifié par les commerçans à leur intérêt particulier, Seville conſidéra que quand même la condition ſeroit exactement obſervée, le bien public ne gagneroit rien à cette permiſſion; qu'au contraire l'Eſpagne en vendant ces étoffes à l'Etranger, perdroit le profit de ſa main-d'œuvre ſur une pareille quantité qu'elle auroit fabriquée avec les ſoyes & le coton des Indes, & qu'elle auroit vendue. Enfin elle penſa qu'une pareille permiſſion quoique très-bornée, pouvoit cauſer un grand mal, en facilitant la contrebande des nations qui ont permis à leurs ſujets le commerce de ces étoffes

en même-tems qu'elles leur en ont prohibé l'usage; comme il est arrivé à l'égard de la nouvelle Espagne, où le vaisseau de la Chine sert de prétexte à l'introduction excessive qui s'y fait des manufactures de l'Orient, & comme le prouvent les deux paragraphes suivans.

67. Premierement le navire seul qui ait permission de passer des Philippines à Acapulco, n'emporte qu'une cargaison de trois cens mille piastres, dont partie est en soyes, coton, poil de chameau, porcelaine, cires, poivre, canelle, gerofle, ivoire, thé, caffé, gingembre & drogues servant à la médecine; le surplus de la cargaison en étoffes de la Chine, ne peut suffire seul à la consommation exorbitante qui s'en fait à la nouvelle Espagne; en effet quelque adresse qu'on accorde aux Chinois pour plier leurs étoffes en un volume moindre de moitié que ne feroient les Européens, cette adresse ne s'étend pas à réduire de même leur poids: or il est impossible qu'un seul vaisseau suffise, je ne dis pas à contenir, mais à porter, tout ce qu'il en entre dans ce Royaume.

68. Secondement, l'Etranger pour éluder les prohibitions de l'Eſpagne au ſujet des étoffes de l'Orient, a établi quatre manufactures de toiles de coton & de toiles peintes, au moyen deſquelles il nous vend celles de la Chine pour celles de ſa fabrique.

Et à l'égard des ſoyeries, la Chine contrefaiſant dans la plus grande perfection celles de l'Europe, déſormais les vaiſſeaux qui viendront d'Acapulco lui porteront toutes nos étoffes nouvelles pour les imiter, & les vendre enſuite aux nations qui en inonderont nos poſſeſſions, en prétextant qu'elles ſont de leur fabrique. Enſorte donc que la prohibition de ces étoffes & de cette navigation, ne fait qu'aſſurer à l'Etranger ſeul les profits de ce commerce & à diminuer la conſommation de nos manufactures : enfin les choſes en ſont au point, que quand même la peſte ſeroit à la Chine, nous ne pourrions nous défendre de l'entrée de ſes étoffes, qu'on nous apporteroit ſous le nom de quelque manufacture Européenne.

69. Quelques-uns prétendent fauſſement que les ſoyes de la Chine n'ont

pas de qualité, & qu'en les laiſſant entrer en Eſpagne, elles feroient perdre aux nôtres toute leur réputation; ils diſent pour preuve, que la France pour cette raiſon a défendu qu'on en employât dans ſes manufactures: je veux que cette prohibition exiſte, & que le prétexte en ſoit tel, comme l'aſſure D. G. de Uſtariz *(a)*; mais je ſçais en même-tems que les prétendues mauvaiſes ſoyes de la Chine ne ſont pas des ſoyes de vers, mais d'une herbe filée ſi parfaitement, qu'il eſt très-difficile de la reconnoître; les Aſiatiques étant ſi habiles à tromper, ſuivant le témoignage des Hollandois, que quand ils l'ont réſolu on ne peut s'en défendre entierement. Il reſte donc toujours vrai que la Chine & l'Aſie ont des ſoyes ſupérieures même à celles de l'Eſpagne; & quoiqu'il arrive à quelques-uns d'acheter des fils d'herbe, les pre-

(*a*) L'Auteur veut parler du mélange de la ſoye crue avec la ſoye cuite, défendu par nos réglemens, dans certaines étoffes, comme contraire à la bonne fabrication; pratiqué cependant avec ſuccès dans quelques manufactures de l'Etranger.

nant pour de la ſoye, ou ſouvent à deſſein de tromper quelque autre, cela n'ôte rien à la bonté des ſoyes véritables : ſeulement il faudroit faire brûler celle qu'on reconnoîtra n'être que de l'herbe, pour ôter aux uns & aux autres toute occaſion de tromperie.

70. D'autres objectent que la navigation directe de l'Eſpagne aux Philippines, ruineroit le commerce que ſes galions font au Perou & à Lima par la voie de Carthagene & de Portobelo, par la facilité que les vaiſſeaux Eſpagnols auroient d'y introduire les étoffes de l'Orient en contrebande par la côte du Sud. Objection auſſi foible que les précédentes, en ce que ces côtes ſont très-éloignées de la route que ces vaiſſeaux doivent naturellement tenir ; d'ailleurs les autres nations n'approchent point de ces côtes, quoique la plûpart, ſur-tout en tems de guerre, pour éviter les vaiſſeaux ennemis qui les attendent aux croiſieres du cap de Bonne-Eſpérance, prennent leur route par le cap de Horn ou par le détroit de Magellan : nos vaiſſeaux donc ſont-ils plus à craindre pour nous dans ces

mers que ceux de l'Etranger, & ne peut-on empêcher la contravention des uns & des autres par là peine de la confiscation? Les sujets bien intentionnés de Sa Majesté, ou l'Etranger même en pareil cas, oseroient-ils se plaindre?

71. Il y en a qui vont jusqu'à douter que l'Espagne fût libre d'établir cette navigation directe: la raison qu'ils en donnent, c'est que les Hollandois étant les maîtres du commerce & des mers de l'Orient, ils s'opposeront avec toutes leurs forces à cette nouvelle entreprise, que notre marine est trop foible pour soutenir malgré eux; ils ne permettent ce commerce qu'aux Anglois, en considération de l'amitié qui les unit; & au Portugal, par reconnoissance de la cession qu'il leur a faite de ses possessions dans ces contrées où il trafiquoit seul autrefois.

72. Ceux qui forment ce doute, ignorent apparemment que les Isles Philippines appartiennent à l'Espagne, que ces Isles sont à la tête de l'Asie, & adjacentes à la Chine & au Japon, Royaumes en qui réside tout le commerce de l'Orient, excepté celui des

épiceries : que toutes les nations de l'Inde ont leurs Ambaſſadeurs dans ces Iſles & y envoyent leurs marchandiſes pour en tirer les piaſtres que le vaiſſeau d'Acapulco y apporte tous les ans, en retour de ſa cargaiſon, & pour le payement des garniſons & officiers que Sa Majeſté y entretient. A ce moyen, les marchandiſes de l'Orient étant à auſſi bon marché dans ces Iſles, que dans les lieux même qui les produiſent, l'Eſpagne n'a pas beſoin de commercer directement dans l'Inde, ce qui peut-être ſouffriroit quelque difficulté ſuivant le traité de Munſter ; il lui ſuffit de naviger aux Philippines pour être à même de toutes ces richeſſes de l'Inde. Mais les Anglois même & les Hollandois à qui le commerce des Philippines eſt interdit, y viennent chercher nos piaſtres ſous le nom & ſous le pavillon des Puiſſances Aſiatiques dont ils fretent les vaiſſeaux ; qui pourroit empêcher l'Eſpagne de ſe procurer de la même maniere les marchandiſes qui par hazard ne ſe trouveroient pas dans ces Iſles ?

73. Il ſemble qu'ils ignorent auſſi

que la route d'Espagne aux Philippines, la plus sûre & où l'on rencontre le moins de vaisseaux étrangers, est par le cap de Horn, ou par le détroit de Magellan, ou par l'un des trois passages de le Mayre, de Brovers ou de la Roche, qui sont entre le détroit de Magellan & le cap de Horn, terre déserte, appellée Terre de Feu ou Australe, où l'on trouve de bons havres, du bois, du gibier & du poisson en abondance; l'on fait voile ensuite par la pleine mer, sans toucher terre, jusqu'aux Philippines, sans passer à la vûe des Moluques qu'on laisse à la gauche, & même sans s'arrêter aux Isles Mariamnes qui sont voisines & qui appartiennent aux Espagnols. Par cette route, la navigation Espagnole dans l'Asie commence par les Philippines d'Orient en Occident, à la différence des autres nations, qui prenant par le cap de Bonne-Espérance, n'arrivent aux Philippines qu'après avoir traversé les mers d'Asie d'Occident en Orient.

74. Il me reste présentement à examiner sur quel prétexte on imagine que les Hollandois empêcheroient les

vaiſſeaux de l'Eſpagne d'aller librement à ſes poſſeſſions. Il ſemble que l'Eſpagne dans ce cas, pourroit réclamer le droit des gens avec plus de raiſon & de bonne foi qu'aucune des nations maritimes qui ont voulu l'étendre en leur faveur juſqu'à la liberté de naviger ſur nos côtes d'Amérique. Si l'on conſulte les traités de paix, je crois que tout ce qu'on trouvera dans celui de Munſter de 1648, c'eſt une permiſſion que l'Eſpagne accorde aux Hollandois de naviger à leurs poſſeſſions dans l'Inde : en quelques termes qu'elle ſoit conçue, c'eſt l'Eſpagne qui permet aux Hollandois la navigation dans l'Inde, permiſſion qu'elle-même n'avoit à recevoir de perſonne.

La Hollande ne s'expoſera point à la repréſaille, par un procédé violent ; ſon commerce dans ces mers coureroit de plus gros riſques que le nôtre ; d'ailleurs elle n'a pas moins d'intérêt de conſerver Curacao petite Iſle voiſine de notre province des Caraques, qui n'eſt conſidérable que par la contrebande immenſe dont elle eſt le prétexte & le dépôt, & qu'une querelle auſſi

mal fondée pourroit lui faire perdre. Je ne vois donc rien qui s'oppofe au droit de l'Efpagne, fi ce n'eft l'intérêt qu'ont les autres nations & le foin qu'elles prennent d'entretenir fa négligence & fa foibleffe, pour s'enrichir de fes dépouilles. Elles fçavent adroitement fans fe rendre fufpectes, donner du crédit parmi nous aux maximes qui leur font les plus favorables : leurs défenfeurs traitent de folie ou d'obftination le projet d'une nouveauté avantageufe, & donnent pour des difficultés infurmontables de vains préjugés, qu'ils ignorent que la politique de l'Etranger a fourdement répandus. Nos anciens, difent-ils, n'ont point fait cette navigation ; ils avoient fans doute leurs raifons que nous ne connoiffons pas. Voilà le dernier retranchement de leur entêtement, dont l'expérience la plus heureufe ne les tireroit pas.



CHAPITRE XIII.

De la forme dans laquelle il convient d'établir un commerce direct entre les Philippines & tous les ports d'Espagne.

75. APrès avoir répondu aux difficultés qu'on propose contre ce commerce, je passe maintenant aux moyens & à la forme qui semblent lui convenir le mieux. Il a pour objet l'avantage général de la marine, & non le bien particulier de quelque ville maritime, ou de quelque compagnie; sa carriere doit donc être ouverte aux vaisseaux de tous les ports d'Espagne: mais pour leur sûreté commune, il seroit nécessaire d'indiquer la baye de Cadix pour rendez-vous général de tous les vaisseaux de cette mer & de la mer Méditerranée; ayant attention de faire sçavoir dans tous les ports deux mois auparavant, le jour fixe du départ, lequel seroit concerté de maniere qu'on pût arriver au cap de Horn durant l'été de ce pays-là, qui est le

tems d'hiver pour l'Eſpagne : les vaiſſeaux de Catalogne & de Mayorque ayant à faire route ſeuls juſqu'à Alicante, prendroient quelques hommes de plus & quelques pieces de canon pour leur défenſe ; d'Alicante, prenant en paſſant les vaiſſeaux de Carthagene & de Malaga, ils gagneroient à Cadix réunis en flotte de crainte des pirates ; delà un convoi en tems de guerre les eſcorteroit juſqu'aux Canaries.

76. Le rendez-vous des vaiſſeaux des ports de Biſcaye & de Galice pourroit être au Ferrol ; d'où, ſans attendre les autres, ils ſe rendroient en droiture aux Canaries, & y prendroient les vaiſſeaux qui s'y rencontreroient. Ces deux flottes auroient ordre de faire route vers la mer du Sud par le détroit de Magellan, ou autres voiſins du cap de Horn. Il leur ſeroit défendu de rapporter aucunes étoffes de ſoye & même de coton, ſi on le jugeoit à propos : quoique cependant tant que l'Eſpagne, faute de manufactures, ſera obligée d'en tirer de dehors, elle ne pût mieux faire que de les acheter de ſes commerçans même, ſoit pour les avoir

à meilleur marché, ſoit pour ôter le profit de ce commerce à l'Etranger. Les principaux retours de ces flottes feront en coton & en ſoyes greges. Les officiers & gouverneurs pour le Roi aux Philippines, auront ſoin d'empêcher qu'on n'embarque d'étoffes de ſoye, ni de ſoyes de mauvaiſe qualité (*a*) ; leſquelles devront être brûlées. Ils enverront le certificat du prix des ſoyes & du coton, pour que le prix de vente & le profit du marchand ſoient fixés en conſéquence : ce profit fût-il de cent pour cent, les fabriquans pourront encore les avoir à bon compte, même en payant cinq pour cent de plus à la compagnie qui tiendra magaſin de ces matieres, & qui fera pour eux les avances de la proviſion qui leur feroit néceſſaire pour entretenir leurs métiers pendant l'intervalle des voyages de ces flottes. Cette compagnie ne pourra vendre à l'Etranger que ce qu'elle ſe trouvera avoir de reſte dans ſes magaſins d'un voyage à l'autre : & les droits

(*a*) C'eſt à-dire ſoyes d'herbe. Voyez p. 79.

d'entrée & de sortie en seront réglés au plus grand avantage de la chose.

Les vaisseaux reviendront en Espagne avec les mêmes précautions, s'escortant mutuellement les uns les autres jusqu'à l'arrivée de chacun dans son port, où leur cargaison sera vérifiée sur les regîtres du vaisseau, soit pour le payement des droits, soit pour examiner la qualité du coton & des soyes avant de les délivrer à la compagnie, qui en payera la valeur comptant.

77. Par le moyen de ce commerce, l'Espagne verra augmenter sa marine; ses manufactures de soye ne seront plus subordonnées à l'incertitude des récoltes du pays, pour la quantité & pour le prix; il s'établira des manufactures nouvelles de coton & de poil de chameau, dont la consommation devient considérable; l'Espagne enfin pourra se procurer les épiceries & autres fruits de l'Orient à meilleur marché: car quoique les Hollandois possédent presque la vente exclusive de la canelle, du geroffe & de la muscade, par les traités qu'ils ont fait avec les

peuples de Ceylan & des Moluques qui les recueillent, du moins les peut-on acheter là d'eux à meilleur marché qu'en Europe, & y gagner les frais du tranſport & même plus.

78. Nos poſſeſſions y trouveront l'avantage d'avoir de la premiere main les marchandiſes & les denrées de l'Eſpagne ; mais ce qui eſt bien plus à conſidérer, c'eſt qu'un commerce direct affermira notre Empire dans ces contrées, où une poignée d'Eſpagnols ne laiſſe pas de courir quelques dangers, au milieu des Chinois & autres peuples de l'Aſie qui rempliſſent ces Iſles, & qui ont pluſieurs fois tenté de ſe révolter contre nous. D'ailleurs quelle conſolation d'imaginer que ces pays ſeront déſormais pleins de Miſſionnaires qui s'y rendront de toute l'Eſpagne; & pouvons-nous ſonger ſans douleur qu'ils ſont maintenant enſevelis dans les ténébres de l'idolâtrie faute d'Apôtres, la nouvelle Eſpagne leur enlevant tous ceux qu'on leur envoie ?

Il ſeroit à propos en même-tems que l'Eſpagne fît quelques établiſſemens ſur les côtes des terres immenſes &

désertes de Magellan ou de Feu, où ses vaisseaux puissent se rafraîchir au milieu de leur route, & se radouber dans le besoin : il est d'ailleurs intéressant pour la sûreté de ses ports de la mer du Sud, d'empêcher qu'une autre nation ne vienne à se fortifier dans ces terres, & à se rendre maîtresse de la communication des deux mers.

Enfin ce commerce dans la forme que je le propose, est le plus sûr moyen de réparer les pertes immenses qu'ont causées à l'Espagne les trésors de l'Amérique ; ce sont ces trésors, objet de l'envie des nations, qui les ont excitées à ruiner nos manufactures ; ce sont eux dont la possession nous a aveuglés au point de ne pas voir tout ce que nous avions à craindre de leurs efforts ; ce commerce en rétablissant notre marine & nos manufactures, peut nous rendre tout ce que nous avons perdu.



CHAPITRE XIV.

Du commerce de l'Eſpagne dans l'Amérique, & des cauſes de ſa décadence.

79. C'A été une queſtion très-débattue dans ce ſiécle, de ſçavoir lequel ſeroit le plus avantageux pour l'Eſpagne de continuer à envoyer ſes flottes à la nouvelle Eſpagne & ſes galions à Terre-ferme, ou d'y faire ſon commerce par des vaiſſeaux expédiés ſéparément, ou enfin d'établir une Compagnie à cet effet. La décadence manifeſte de ce commerce a donné lieu à cette queſtion : on a voulu d'abord en rejetter le tort ſur les flottes & galions ; comme ſi la contrebande que les nations y font, n'en étoit pas, de leur propre aveu, la cauſe trop certaine. Il n'eſt du moins plus permis d'en douter maintenant qu'on ſçait que les motifs de la guerre préſente ſont, la prétention des Anglois d'envoyer leurs vaiſſeaux dans ces mers, ſans qu'on puiſſe leur demander compte de

la contrebande qu'ils y font, ni employer contre eux aucun des moyens ufités pour l'empêcher, & leur refus de fe foumettre à la vifite des gardes-côtes, dont tel eft le devoir & l'inftitution. Depuis qu'on a reconnu cette vérité, & qu'on a vû que la méthode des flottes & galions étoit la plus avantageufe pour ce commerce, il a été réfolu qu'on s'y tiendroit, & qu'on aviferoit férieufement à réprimer les abus qui s'y étoient introduits : mais les efforts des nations qui ont un intérêt oppofé, ont redoublé en même-tems que les nôtres, & en ont balancé l'effet. Leurs avantages ont toujours été croiffant, fur-tout par le traité de l'Affiente des Négres, le plus fatal pour l'Efpagne que fes ennemis aient pu imaginer : en effet fous ce prétexte ils tiennent en Amérique des facteurs pour leur donner avis des marchandifes que leur rareté y fait augmenter, & pour les y introduire par divers moyens ; ainfi qu'on peut le voir dans un papier public, intitulé *Avifos con noticias del Peru*, dont l'Auteur mérite toute confiance pour fa ca-

pacité, & pour avoir été pendant plusieurs années témoin oculaire de ce qu'il rapporte. Le traité par lui-même eſt ſans doute d'un grand préjudice pour l'Eſpagne, mais ce n'en eſt peut-être pas un moindre, que la connoiſſance intime qu'il a mis les Anglois à portée de prendre de la ſituation, du fort & du foible de nos colonies & de nos places dans les Indes, des mers & des côtes, ainſi qu'il eſt mieux & plus au long rapporté dans le mémoire ci-deſſus, & dans mon chapitre IV. paragraphe 16. Si l'on veut en ſçavoir davantage, qu'on conſulte les comptes de cette compagnie, & on ne ſera point étonné après cela des dépenſes qu'elle a faites dans la premiere année, & de ſes profits exceſſifs, malgré les avances conſidérables qu'elle a été obligée de faire pendant le cours du traité.

80. Il eſt néceſſaire de dire, du moins en paſſant, de quelle maniere l'Eſpagne a fait précédemment ſon commerce à la nouvelle Eſpagne, au Perou ou à Terre-ferme : quant à la forme, il ſubſiſte depuis long-tems le même que nous le voyons encore au-

jourd'hui ; mais les choſes d'ailleurs ont tellement changé de face, que ceux qui recommenceroient maintenant la même navigation & les mêmes affaires qu'ils y auroient faites dans le ſiécle paſſé, ne reconnoîtroient ni ce commerce, ni les lieux même qu'ils auroient fréquentés ; il n'y a peut-être pas de village en Eſpagne où l'on ne trouvât gens qui ont fait le voyage d'Amérique, & en état de faire cette comparaiſon. Ceux qui n'ont pas vû le tems dont je parle, quoique aſſez moderne, ſont tentés de prendre pour des fables tout ce qu'on raconte de la facilité, des grands ſuccès & de l'immenſité de ce commerce, & du grand concours des commerçans de Lima, du Perou & des Eſpagnols venus par les galions à la foire célebre de Portobelo, où ſe négocioient toutes les affaires de ces Royaumes ; comme on le verra exactement déduit dans les paragraphes ſuivans. (*a*)

(*a*) Il eſt ſurvenu des changemens à la forme du commerce d'Eſpagne en Amérique depuis 1740, tems auquel l'Auteur écrivoit : la flotte partie pour la Vera-crux en Novembre 1735, a été la derniere ; la derniere expédition des

81. Ce commerce dans ſes commencemens employoit quelques vaiſſeaux de regiſtres qui s'expédioient d'Eſpagne, ſans obſerver de tems fixe pour leur départ, & ſans attendre le retour les uns des autres. Divers inconvéniens, & le préjudice notable du commerce, de la fortune des particuliers & des revenus du Roi, firent abandonner cette méthode pour eſſayer celle d'envoyer des flottes à la nouvelle Eſpagne & à Terre-ferme : l'expérience en fut ſi avantageuſe, que D. Gomez Reynel, par le ſeptiéme article du bail qu'il prit des Almojarifazgos de Seville & des Indes pour neuf ans, finiſſant avec l'année 1613, ſtipula que ſur les trois cens cinquante-un millions de maravedis, prix de ſon bail, on lui

galions, ſous le nom de *demi-galions*, eſt de 1737, au mois de Février : depuis ce tems ce commerce ne s'eſt plus fait que par vaiſſeaux détachés, munis de permiſſions de la Cour d'Eſpagne : ſyſtême qui dans le cas de guerre, donne moins de priſe à l'ennemi, que des galions ſujets à être bloqués ou interceptés par une eſcadre : il ſemble au reſte qu'il n'eſt pas décidé qu'on s'en tienne à cet arrangement.

feroit

feroit une diminution de deux mille ducats par chaque vaisseau à qui on accorderoit permission de porter des marchandises aux Indes séparément de la flotte, ou qui iroit à la nouvelle Espagne de conserve avec la flotte destinée pour Terre-ferme, ou à Terre-ferme avec la flotte de la nouvelle Espagne. On voit par un autre bail de 1595, qu'il avoit été stipulé que les galions seroient expédiés d'Espagne tous les ans ou au moins tous les dix-huit mois, comme le prouvent encore les douze flottes expédiées du 4 Août 1628 au 3 Juin 1645. Ces flottes portoient ordinairement la valeur de huit, dix à douze millions de piastres en marchandises d'Europe de toutes sortes : en retour elles rapportoient de la foire de Lima, pour trente à quarante millions de piastres en or, argent, laine de Vigogne, cacao & autres fruits précieux de ces Royaumes. Le voyage se faisoit d'Espagne en droiture à Carthagene, où quelques marchands descendoient à terre avec une provision suffisante de marchandises pour la consommation de cette Province & du

nouveau Royaume. (*a*) La flotte continuoit ſa route vers Portobelo, où les députés du commerce de Lima ſe joignant à ceux d'Eſpagne, convenoient enſemble pour fixer le prix des marchandiſes & des denrées de l'Eſpagne & de l'Amérique dont l'échange étoit à faire, eſtimation qu'ils faiſoient non pas eû égard à la valeur intrinſeque de chaque eſpece, mais à l'abondance ou à la diſette connue ou prévue de celles du pays, & à la quantité de celles d'Eſpagne, dont les factures & les regiſtres des flottes faiſoient foi.

82. Il arrivoit quelquefois de-là qu'un marchand qui faute de fonds conſidérables pour charger des eſpeces cheres, ne portoit à l'Amérique que des choſes d'un prix & d'une qualité des plus communes, gagnoit deſſus cinq cent pour cent, tandis que les marchandiſes de prix ne donnoient que cent pour cent, ce qui étoit le profit ordinaire & aſſuré de ces voyages. Sur le ſort différent des marchandiſes vendues à chaque foire, les com-

(*a*) La nouvelle Grenade.

merçans faiſoient pour le chargement des prochains galions des ſpéculations très-juſtes, mais que l'événement déconcertoit quelquefois. Par exemple, il étoit naturel de penſer que les articles qui par leur rareté s'étoient le mieux vendus à une foire, ſe ſoutiendroient encore chers à la foire ſuivante. Le raiſonnement étoit bon & ſûr de la réuſſite, ſi tous n'euſſent pas raiſonné de même. De retour en Eſpagne, chacun pourſuivant la même idée faiſoit ſes emplettes pour le voyage prochain, ſans communiquer les uns avec les autres ſur leurs achats, & ſans avoir le tems d'en prendre connoiſſance, étant obligés de repartir dans cinq ſemaines : alors il arrivoit que tous ſe rencontrant à charger la même eſpece de marchandiſes, celle qui avoit eu le plus de faveur la foire précédente, ſe vendoit fort mal celle d'après, & que celle qui n'avoit point excité une ambition auſſi générale, trouvoit un débit très-favorable.

83. Aucun Monarque ne poſſédoit dans ſes Etats, de foire auſſi conſidérable, ni plus enviée des nations, que

celle qui ſe tenoit à Portobelo chaque année : on y voyoit échanger chaque fois entre les marchands de Lima & du Pérou, & ceux d'Eſpagne, la valeur de vingt, trente, juſqu'à quarante millions de piaſtres en marchandiſes d'Europe, dans un eſpace de tems ſi court, que du départ des galions des ports d'Andalouſie à leur retour, il ne ſe paſſoit jamais plus d'un an : on en a vû revenir dans les dix & onze mois, & même dans les huit mois, chargés autant & plus richement qu'ils l'euſſent jamais été ; car la bonté des foires ne conſiſtoit pas dans le tems de leur durée, mais dans l'abondance d'argent que les marchandiſes y trouvoient, en telle proportion, que l'échange fait il ne ſe trouvât ni de marchandiſes invendues faute d'argent, ni d'argent ſans emploi faute de marchandiſes ; ce qui étoit en même-tems une preuve & de l'habileté des députés, & de la bonté des foires.

84. Cette fixation du cours des marchandiſes ſe faiſoit, comme je l'ai déja dit, par les députés, de concert, pour le plus grand avantage & la plus

prompte expédition des foires, sur un état certain qu'ils avoient du total de l'or & de l'argent apportés de Lima & du Pérou, & sur l'état des marchandises de la flotte tiré des factures & registres de chargement, tellement combinés ensemble que sa cargaison entiere, au prix taxé, absorbât tous les trésors voiturés à Portobelo. A cet effet, il y avoit des articles fixés à cent pour cent de bénéfice, d'autres à cent cinquante, quelques-uns jusqu'à trois cent pour cent. L'état des prix étant rendu public, on commençoit à entrer en négociation, le marchand du Pérou & celui d'Espagne faisoient aisément leurs comptes respectifs sur les prix taxés, alors l'échange des marchandises se faisoit contre l'argent en barres & en piastres avec tant de bonne foi, qu'on n'ouvroit pas même les caissons de piastres & qu'on ne vérifioit pas le contenu des ballots : confiance réciproque qui n'étoit jamais déçue, puisqu'au contraire on a trouvé plus d'une fois des sacs d'or mêlés par erreur parmi ceux d'argent, & dans la livraison des marchandises, des arti-

cles qui n'étoient point portés ſur les factures : l'erreur reconnue avant le départ des galions, étoit exactement ſuivie de la reſtitution ; ou ſi les galions étoient partis, elle étoit remiſe à leur retour.

Un événement ſingulier montra combien la réputation de la bonne foi de ce commerce étoit ſolidement établie. En 1654 le Marquis de Villa Rubia ayant conduit les galions, il ſe trouva que preſque toutes les piaſtres de plate-double qui avoient eu cours dans la foire, ne contenoient à l'eſſai que quatre cinquiémes d'argent, le reſte en alliage : la perte en fut ſupportée par les commerçans Eſpagnols ; mais comme le tréſorier de la monnoye du Pérou fut reconnu pour l'auteur de cette malverſation, & comme tel brûlé, les marchands Péruviens qui n'y avoient point participé, ne perdirent rien pour cela de leur crédit.

85. Les guerres de la fin du ſiécle paſſé & du commencement de celui-ci ſont l'époque de la décadence de ce commerce, qui avoit conſervé juſque-là toute ſa réputation & ſa grandeur :

elles ouvrirent la porte à la contrebande des nations qui n'avoit encore fait que de légers progrès ; on vit depuis nos galions à Portobelo, & une flotte étrangere dans la baye de Bastimentos qui est voisine, vendre concurremment leurs marchandises dans notre foire. Le sac de Panama en 1670, par le pirate Jean Morgan Anglois, fut encore la cause d'un changement bien préjudiciable à ce commerce ; depuis ce tems, de crainte de surprise, les marchands de Lima & du Pérou n'y envoyerent plus leurs fonds d'avance pour la foire, mais seulement après l'avis de l'arrivée des galions à Carthagene. Ce retard qui commença à prolonger les voyages des galions un peu au-delà de l'année, a été depuis en augmentant : les galions qui sont actuellement (en 1740) à Carthagene, sont partis d'ici il y a eu trois ans au mois de Mars, sans compter l'intervalle qu'il y eut entre leur départ & le retour des précédens, & le tems qui s'écoulera encore avant leur arrivée. En même-tems les cargaisons de nos flottes diminuent tous les jours de ce

qu'elles étoient autrefois, tandis que de l'aveu de tout le monde, les mines rendent plus qu'elles n'ont jamais fait, preuve inconteſtable de l'augmentation du commerce illicite des nations étrangeres, qui tirent de nos mines directement en échange de leurs marchandiſes, tout l'argent qui vient en Europe par autre voie que celle d'Eſpagne. Cependant l'Angleterre qui réclame ſi hautement la liberté de la navigation en Amérique, c'eſt-à-dire, le droit d'y faire librement la contrebande, voit avec douleur s'approcher la fin du traité de l'Aſſiente, qui lui étoit un prétexte ſi commode à dépouiller les poſſeſſions de l'Eſpagne; tel eſt le vrai motif des plaintes que ſa voix fait entendre par-deſſus celles des autres nations : ſemblable au crocodile qui près du cadavre dont il n'a laiſſé que les os, pouſſe des cris non de pitié, mais de déſeſpoir de n'avoir plus de pâture.

.86. Les guerres que l'Eſpagne & la France eurent à ſoutenir contre preſque toute l'Europe depuis 1702 juſqu'à la paix d'Utrecht, couvrirent les

mers de pirates & d'ennemis : la communication de l'Espagne & des Indes en fut interrompue ; & dès la premiere année, les galions furent brûlés à leur retour dans le port de Vigo. Les Indes Espagnoles entrerent alors en commerce avec l'Etranger pour les besoins de leur consommation ; & ce parti étoit presque indispensable dans ces circonstances. Quelques vaisseaux de Saint-Malo profiterent de ces tems de désordre, pour passer à Lima par le détroit de Magellan : comme le pays étoit dépourvu de marchandises, ils firent sur celles qu'ils y porterent des profits incroyables, & gagnerent jusqu'à huit cent pour cent. La réputation qui s'en répandit excita tellement l'empressement & l'avidité des autres armateurs, que plus de deux cens vaisseaux marchands passerent à Callao de Lima, & aux autres ports du Pérou, sans qu'il y eût entre l'arrivée des uns & des autres, seulement l'intervalle du tems nécessaire pour décharger leurs marchandises : elles s'y accumulerent par-là de telle sorte, que le prix en baissa même au-dessous de ce qu'elles

coûtoient dans la fabrique ; les marchands du pays qui avoient acheté les premiers à des prix exorbitans, perdant par cette diminution plus des trois quarts à la vente, furent obligés de faire banqueroute : ceux qui avoient des fonds de reſte ceſſerent d'acheter, craignant que les marchandiſes ne vinſſent encore à baiſſer davantage; enſorte que quelques-uns des marchands François ne trouvant point à vendre, brûlerent partie de leur cargaiſon plûtôt que de la rapporter en France, où à leur arrivée ils firent auſſi banqueroute. L'exemple de ceux-ci rendit plus prudens & plus circonſpects ceux qui les ſuivirent ; car ces mers continuerent d'être fréquentées juſqu'à l'arrivée de l'eſcadre de M. Martinet que l'Eſpagne prit à ſa ſolde pour y envoyer, & à qui ſuccéda l'eſcadre de la mer du Sud, qui ſe forma, & eſt encore compoſée des vaiſſeaux que la précédente eſcadre s'étoit obligée d'y laiſſer. Mais l'Eſpagne mit le comble à ſes pertes, quand elle accorda par le traité d'Utrecht à l'Angleterre, un navire de permiſſion, & l'Aſſiente des

Négres ; & au Portugal, la colonie du Saint-Sacrement, ſituée ſur la riviere de Plata, vis-à-vis de Buenos-Ayres. C'eſt par ces moyens que les Royaumes de Pérou & de Lima, ſont fournis de marchandiſes étrangeres, au préjudice de leurs galions retenus depuis trois ans à Carthagene, ſans ſçavoir quand les marchands de Lima enverront des fonds pour la foire. C'eſt ainſi qu'ont dépéri ces fameuſes foires, ſi enviées des nations, & qui n'avoient point de pareilles dans le monde ; mais la ruine de ce commerce n'eſt que trop évidente, paſſons à celui d'un autre Royaume.

87. Le commerce de la nouvelle Eſpagne ſe faiſoit & ſe fait encore maintenant par les flottes qu'on expédie au port de la Vera-crux, & qui font de l'eau & ſe rafraîchiſſent à Puerto-Rico; ſes retours n'ont jamais été auſſi riches que ceux de Terre-ferme, à cauſe des marchandiſes de la Chine que verſe chaque année le vaiſſeau des Philippines dans le port d'Acapulco ſur la mer du Sud, & de la contrebande qui s'y fait de tout tems par la mer du

Nord. Cependant ils étoient ordinairement de dix à quinze millions, & ses voyages n'étoient pas plus longs que ceux des galions avec qui cette flotte partoit souvent de conserve. Les vaisseaux de registres qui s'expédient pour Campeche, Tabasco & Honduras sont aussi du commerce de la nouvelle Espagne : ces vaisseaux souffrent par les mêmes causes dans leur expédition & dans leurs voyages, le même dommage que le reste du commerce de l'Amérique ; les Anglois nous ont presque tout enlevé celui de Campeche, d'où ils tirent, en échange des marchandises d'Europe, le bois dont ils fournissent toutes les nations.

Enfin la consommation du vif-argent dans les mines de la nouvelle Espagne a tellement augmenté, que dans l'intervalle d'une flotte à l'autre, on est obligé d'y en envoyer par deux vaisseaux de guerre, lesquels n'y portent d'ailleurs aucunes étoffes pour ne pas préjudicier à la vente de la flotte, mais seulement quelques fruits : on peut conclure de-là que le produit des mines est considérablement augmenté, &

que l'argent en est détourné, puisqu'il ne passe pas en Espagne.

88. J'ai dit qu'outre les flottes & les galions, l'Espagne expédioit des vaisseaux de regiſtres à divers ports des Indes ; les uns seuls, les autres en compagnie des flottes & galions. Les vaisseaux qui vont toujours seuls, sont ceux de Buenos-Ayres, qui ne peuvent aller de conserve avec les flottes que jusqu'à la hauteur des Isles ; là ils se séparent, passent la ligne, & gagnent les 35 degrés de latitude méridionale. Ils reviennent de même seuls, ne touchant point à la Havanne, rendez-vous général des regîtres & des flottes, & faisant une route différente de la leur. Les vaisseaux de Honduras, les registres de Campeche & de Tabasco & autres qui veulent revenir avec convoi, attendent à la Havanne la premiere flotte pour mettre à la voile avec elle. Il part aussi des registres pour quelques autres ports d'Amérique, comme Sainte-Marthe, Cumana & les Caraques, quoique cependant ce dernier soit maintenant réservé à la compagnie de Guipuscoa qui en fait le commerce.

Regiſtre eſt tout vaiſſeau qui a permiſſion de porter des marchandiſes aux Indes & d'en rapporter de l'argent & de la cochenille en retour, à la différence des *Aviſos* (*a*) qui ne peuvent charger ni étoffes, ni argent, le premier pour ne pas nuire au commerce des flottes, le ſecond pour ne pas expoſer à trop de riſques une cargaiſon précieuſe.

CHAPITRE XV.

Premier moyen de remédier aux dommages que ſouffre le commerce d'Amérique.

89. LE remede le plus ſûr ſans doute & le plus efficace contre un ſi grand déſordre, ſeroit d'éloigner de l'Amérique les autres nations & de réduire à leur premier état leurs colonies & leurs poſſeſſions : mais ce changement ne peut être que l'ouvrage du tems, & de diverſes conjonctures

(*a*) Vaiſſeaux d'avis.

qu'on ne peut deviner ni prévoir; en attendant, s'il n'eſt pas poſſible de réparer dès à préſent tout le mal, on peut du moins s'oppoſer à la ruine totale dont le commerce eſt menacé, & tenter de rétablir quelqu'une de ſes branches, particulierement celle du Pérou, la plus précieuſe ſans doute pour l'Eſpagne, & qu'on a le plus mal réuſſi à défendre.

Quelques-uns propoſent de faire déſormais ce commerce par vaiſſeaux détachés, ou de le réduire en compagnies. Dans le premier cas, les choſes peut-être tourneroient plus mal; ou ſi le contraire arrivoit, de trop grands ſuccès ſeroient ſuivis des mêmes malheurs qu'éprouva Saint-Malo. Quant aux compagnies, outre que c'eſt une eſpece de monopole ſûrement préjudiciable au bien général du commerce Eſpagnol, on ne peut gueres eſpérer qu'elles fuſſent plus heureuſes qu'on ne l'a été juſqu'à préſent à empêcher la contrebande de l'Etranger: cette nouveauté n'auroit ſans doute d'autre effet que de contredire une méthode pratiquée ſi long-tems avec

le succès le plus complet, dont malheureusement il ne nous reste que la mémoire & les regrets.

90. J'ai déja dit qu'il y a eu trois ans au mois de Mars de cette année 1740, que les derniers galions partirent pour Carthagene, & quoique leur cargaison fût seulement de deux mille tonneaux de marchandises, ils y attendent encore que les commerçans de Lima soient descendus à Portobelo pour aller les joindre; cependant les vaisseaux sont attaqués des vers, les marchandises s'avarient, & les marchands consomment leurs profits & leurs capitaux. Il semble que de mauvais succès aussi répétés devroient les dégoûter pour jamais de ce commerce; mais le souvenir de son ancienne faveur, la confiance dans les soins qu'on donne, quoique sans effet, à son rétablissement, engagent toujours quelques-uns à faire de nouvelles tentatives. C'est inutilement qu'on propose de mettre un grand intervalle entre une expédition des galions & la suivante, comme un moyen d'éviter dans leurs voyages une attente longue & ruineuse,

ruineuſe, puiſque les précédens galions étoient ſortis de Cadix au mois de Juin 1730 : ce retard ne ſert au contraire qu'à faire languir le commerce, & à perpétuer la contrebande dont il a été la premiere cauſe : en effet il eſt évident que le commerce de contrebande étant incertain & dangereux, il ne doit pas naturellement avoir la préférence ſur le commerce permis d'Eſpagne ; mais comme il procure les marchandiſes à plus bas prix, pluſieurs prenant ce bon marché pour un profit certain, en achetent, & ruinent ſûrement ceux qui ne prennent pas le même parti ; c'eſt ainſi que la contrebande devient néceſſairement générale. Cependant comme les occaſions n'en ſont pas reglées, les ſpéculations de ce commerce ne peuvent être certaines, les marchandiſes qui ſuccédent aux dernieres achetées peuvent être à meilleur marché encore, & cauſent une perte néceſſaire ſur ce qui en reſte. Les exemples ſont ſans doute communs des banqueroutes conſidérables que ces inconvéniens ont produites, & qu'on n'éprouve pas dans le commerce permis ; mais on a en même-

tems la triſte expérience, que pluſieurs s'en tenant au commerce permis ont été ruinés par le bas prix auquel le commerce illicite a fait tomber leurs marchandiſes; enſorte que pour éviter de perdre, bien moins que pour gagner, tous ſont obligés de ſuivre le torrent.

91. De-là vient que les galions précédens ne purent vendre en foire la moitié de leur cargaiſon, & que les députés du commerce d'Eſpagne furent obligés de demeurer avec les marchandiſes qui reſtoient, tous les fonds recueillis à Portobelo par les ſoins infatigables du Vice-Roi, ne ſuffiſant pas à acheter le total des marchandiſes même à la moitié du prix coûtant en Eſpagne. C'eſt la même difficulté qu'éprouvent actuellement les derniers galions; & comme la contrebande ne ceſſe de remplir le pays, on ne doit pas mieux eſpérer de ce voyage que de l'autre.

92. Pour commencer à apporter quelque remede à ces déſordres, il faut que les galions partent tous les ans à un tems fixe, qui ſera l'hiver, ſans

attendre le retour des autres : que leur cargaison soit fixée, par exemple à six mille cinq cens tonneaux, plus ou moins, ensorte qu'il ne soit rien chargé au-delà par les vaisseaux ou frégates de convoi, qui prendront néanmoins leur part de ladite cargaison : qu'après avoir fait route ensemble jusqu'aux Canaries, le partage s'en fasse ainsi; sçavoir, deux mille tonneaux pour Carthagene, la nouvelle Grenade & les terres qui ont coutume de s'y fournir : dans ces deux mille tonneaux sera comprise la cargaison que pourront prendre les deux vaisseaux de guerre qui les convoyeront, lesquels demeureront pour la garde des côtes : ceux de l'année précédente reviendront avec les vaisseaux des particuliers, & feront de retour en Espagne dans l'année de leur départ. On fera un état exact des marchandises qui resteront invendues, & les retours en seront rapportés par les vaisseaux du voyage suivant. Les ventes n'éprouveront plus de si longs retardemens à Carthagene; l'introduction des marchandises en fraude n'y est pas facile quand le Gouverneur &

les Officiers du Roi veulent l'empêcher ; & elle sera moindre encore quand le traité de l'Assiente, qu'il ne sera pas aisé de renouveller sur l'ancien pied, ne subsistera plus avec l'Anglois ni avec aucune autre nation, & tant qu'il n'y aura pas de nouvelle occasion pour détourner l'argent des mines.

93. On destinera quinze cens tonneaux de marchandises pour la consommation de Buenos-Ayres, du Tucuman & du Paraguay ; on renouvellera de vigilance pour empêcher qu'il ne s'introduise des marchandises par cette voie au Pérou & au Chili, où il en est passé jusqu'à présent en abondance de la colonie du Saint-Sacrement & de la factorie Angloise de l'Assiente : le retour en Espagne, & le reste reglé comme pour Carthagene.

94. Les autres trois mille tonneaux complément des six mille cinq cens, iront en droiture à Callao de Lima par le détroit de Magellan, ou par quelqu'un des autres passages du Sud, laissant à Baldivia la portion destinée pour le Chili : les vaisseaux qui auront con-

voyé ces galions, releveront pareil nombre de vaisseaux de l'escadre de la mer du Sud, c'est-à-dire, ceux qui auront le plus séjourné dans ces mers en fonction de garde-côtes ; à moins que pour exercer d'autant notre marine, on n'estimât plus à propos de donner aux galions assez de vaisseaux de convoi pour relever ladite escadre toute entiere à chaque voyage.

95. Au retour, ces galions, pour repasser le détroit de Magellan au printems qui correspond au tems de notre hiver, partiront au mois de Décembre ou de Janvier d'après leur arrivée à la mer du Sud ; c'est-à-dire, après un an de voyage & de séjour suffisant en Amérique pour faire leur vente, étant partis d'Espagne sur la fin de l'année précédente. Ceux à qui il restera des marchandises invendues, ou qui ne feront pas de défaite, pourront en confier la vente à quelqu'un, ou rester pour les vendre attendant les premiers galions pour s'en revenir avec eux, à moins qu'ils ne veuillent tenter de s'en défaire au retour à Baldivia, comme les flottes & galions le pratiquent à

l'égard de la Havanne, où ils ne portent en revenant que le rebut & le reste de leurs marchandises, ne trouvant dans cette Isle que des sucres & du tabac en retour : comme le Chili est le pays le plus fertile de l'Amérique, ils trouveront aisément des échanges plus utiles à y faire.

96. Toutes ces dispositions n'étant relatives qu'aux pays où les galions & les regîtres de Buenos-Ayres portent présentement des marchandises, il reste à parler de ceux qui en sont fournis par la flotte de la nouvelle Espagne & les regîtres de Honduras. A l'égard des flottes, leur départ sera à la fin de Juillet, sans attendre le retour de la précédente : leur cargaison, conformément au projet du 21 Janvier 1735, sera de trois mille tonneaux, dont mille en fruits, deux mille en marchandises. Par cet arrangement, on sera dispensé d'envoyer dans l'intervalle d'une flotte à l'autre des vaisseaux chargés de vif-argent, lesquels chargent toujours des marchandises, quoiqu'ils n'aient permission de porter que des fruits, ce qui fait tort à la vente de la flotte sui-

vante, & au reste invendu de la précédente. Le retour annuel de ces flottes empêchera que la disette de certains articles ne les fasse monter à un prix excessif, qui avertit l'Etranger d'introduire les marchandises dont ses magasins sont toujours fournis pour profiter de ces occasions : alors les naturels du pays poussés par l'avidité du gain, risquent tout pour en faciliter l'introduction ou corrompent ceux qui pourroient s'y opposer : ainsi la contrebande entre de toutes parts, & les vaisseaux d'Espagne qui arrivent, trouvent le pays rempli des mêmes marchandises qui peu de tems auparavant étoient rares & cheres. Pour remédier à cet inconvénient, il faudroit établir à Jalapa où se tient la foire, des magasins assortis de denrées & marchandises d'Espagne, où les marchands pussent se fournir pendant l'intervalle d'une flotte à l'autre, au lieu de recourir à l'Etranger. Alors l'introduction illicite diminuant nécessairement par ce moyen, les flottes se succéderoient régulierement sans faire de tort aux ventes les unes des autres ; les marchands

de Jalapa obtiendroient des prix raiſonnables de leurs marchandiſes, rien ne les forçant de les donner à vil prix; & les naturels viendroient enfin à comprendre qu'un profit modéré ſouvent répété, vaut mieux qu'un profit exceſſif qui n'a point de durée : ces deux principes oppoſés ſont le fondement l'un du commerce permis, l'autre du commerce illicite.

97. Quant aux regîtres deſtinés pour la baye de Honduras, Campeche & Tabaſco, c'eſt particulierement dans ces Provinces que les intérêts de l'Eſpagne ont le plus ſouffert : les choſes ſont portées à un tel point de ſcandale, que les Anglois ſe ſont perſuadé que le territoire & le commerce du bois de Campeche, & la baye ou lac de Terminos leur appartiennent, ſous prétexte d'une prétendue poſſeſſion qui n'a d'autre fondement que le peu d'oppoſition qu'ils ont rencontrée de notre part dans leur navigation à cette côte, les coupes de bois qu'ils y ont faites & autres infractions des traités. Ils veulent faire oublier que ces Provinces ſont les premieres que conquit & peupla

pla Cortès après s'être rendu maître du Mexique ; que les Capitaines à qui il en avoit confié le gouvernement s'étant révoltés, il s'y tranſporta en perſonne par terre avec ſon armée, & réduiſit les rebelles. Ce fut dans cette marche que cet illuſtre Conquérant rencontra tant d'obſtacles à vaincre dans les lacs & les marais qu'il lui fallut traverſer ; on voit encore des ponts immenſes de bois, qu'il fit conſtruire pour cet effet, monumens merveilleux que la longueur des tems a reſpectés, ainſi que ſa mémoire.

98. J'ai déja dit au chapitre VI, paragraphe 23, que ce grand commerce de l'Eſpagne dans ces deux Royaumes d'Amérique, ſi envié des nations, & en même-tems ſi diminué lorſqu'il devroit être le plus floriſſant, ne conſiſte que dans la cargaiſon d'environ quarante vaiſſeaux qu'elle y envoie tous les ans ; tandis que le nombre des vaiſſeaux étrangers qui y vont, paſſe trois cens : ce qui pourroit être pris pour une exagération téméraire, ſi on ne liſoit pas dans le Mercure hiſtorique Eſpagnol du mois d'Août 1738, un

article étranger qui déclare qu'en 1717 il entra en Angleterre 17589 tonneaux de bois de Campêche, qui font la charge de trente-cinq vaiſſeaux à cinq cens tonneaux chaque, ſommes immenſes enlevées par cette extraction aux commerçans & au Roi d'Eſpagne. Mais pour conſidérer une perte plus certaine & plus poſitive, qu'on eſtime tout ce que la cargaiſon de trente-cinq navires de cinq cens tonneaux ont fait perdre au commerce & au Roi, ſur les ventes des flottes, ſur les droits que les marchandiſes & les bois auroient payé, ſans compter l'argent en lingots dont il n'eſt pas fait mention. Peut-on trop-tôt pour l'honneur de la nation & pour la conſervation d'une colonie auſſi ancienne que Campêche, s'oppoſer fortement à l'inſolence avec laquelle les Etrangers y font des deſcentes continuelles, coupent & détruiſent les forêts de ces bois précieux, forcent les Eſpagnols même à leur ſervir d'eſclaves, diſſipent enfin & ruinent les habitations, pour ne pas laiſſer de témoins de leurs excès.

99. Loin de remédier au mal, rien

ne feroit plus propre à ruiner le commerce des flottes de la nouvelle Espagne, que la permission qu'on donna à la compagnie de Galice établie en 1734, de vendre à la Vera-crux ce qui resteroit de la cargaison des deux navires qu'elle enverroit à Campêche; permission contraire à l'usage ordinaire qui restraint le commerce des vaisseaux de regître aux lieux pour lesquels ils sont destinés, & qui s'observe de Royaume à Royaume. Au reste ce ne sera point avec des vaisseaux seuls qu'on viendra à bout de détruire un commerce que les Anglois font à force ouverte, mettant à terre sous prétexte de la coupe & du chargement des bois, mille ou quinze cens hommes armés, qui n'y trouvent point de résistance: si les deux navires de la compagnie osoient en faire, les Anglois revenant avec quatre des gardes-côtes de la Jamaïque, auroient bientôt décidé le différend. Il faut donc nécessairement des troupes de terre répandues sur cette côte, qui puissent faire craindre aux Anglois de tomber dans quelque embuscade à leur descente, & de la cava-

lerie pour leur couper le paſſage de la mer aux bois.

100. L'Eſpagne ayant beſoin d'un certain nombre d'hommes pour couper le bois de Campêche, il faut que le Roi ou le Commerce d'Andalouſie entretiennent toujours dans les bois & ſur les côtes, mille ou quinze cens bucherons bien armés, avec quelques Officiers à leur tête, leſquels choiſiront pour leur habitation l'endroit le plus fort & le plus commode par ſa ſituation pour aller à la coupe des bois tout armés; enſorte que ce fort puiſſe auſſi défendre & protéger les embarquations qui chargeront & conduiront le bois à la Havanne. Que pour le tranſport des bois de la forêt à bord, on choiſiſſe deux à trois cens chevaux, dont on puiſſe dans le beſoin former un corps de cavalerie avec les hommes employés à conduire, charger & décharger les bois. Que pour éviter les ſurpriſes, ils établiſſent d'endroits en endroits des vigies ou tours d'obſervation & de ſignal : qu'on bâtiſſe un fort à l'entrée de la baye, pour que les vaiſſeaux qui en ſortant auront vû des

pirates en mer, puissent s'y réfugier en sûreté : que ceux qui entreront dans la baye donnent aussi avis des ennemis dont ils auront eu connoissance, pour les attaquer ou les éviter suivant leurs forces : que quand il entrera quelque Etranger dans la baye, on le fasse sçavoir au fort des bucherons & dans tous les quartiers, pour que les embarquations dispersées se réunissent pour aller à l'ennemi si elles sont en force, & pour que les troupes de terre se rassemblent & demandent un prompt secours aux quartiers voisins, & à la ville de Campêche qui y enverra ses milices. Après avoir pourvû aux moyens de défendre ces côtes des descentes de l'Etranger, il reste à prendre de justes mesures pour que le commerce de Campêche ne nuise point à celui des flottes, en considération desquelles il a été abandonné : cet objet doit être sans doute le plus cher à l'Espagne, & mérite les soins les plus particuliers.

101. J'ai dit précédemment, que l'on expédie des vaisseaux de regître à Campêche, à Honduras & à Tabasco ports de la nouvelle Espagne. Lorsque

ces vaiſſeaux ne partent pas de conſerve avec les flottes, ou dans le même tems qu'elles, ils leur cauſent un dommage certain, en ce qu'arrivant ſouvent dans le tems que le retard des flottes a fait enchérir exceſſivement quelque denrée à la Vera-crux, ils y font paſſer leurs marchandiſes malgré la loi qui défend qu'un regître empiéte ſur le territoire d'un autre. On éviteroit les occaſions de cette communication frauduleuſe, en faiſant partir ces vaiſſeaux en même-tems que les flottes, ce qui établiroit dans les mêmes tems les marchandiſes aux mêmes prix, dans ces différens lieux.

Mais le meilleur & le plus ſûr ſera après l'expiration des permiſſions particulieres qui ont été données pour un tems, de n'en pas accorder de nouvelles; & de faire partir en même-tems que la flotte de la nouvelle Eſpagne, ſous convoi de deux frégates de quarante canons, les vaiſſeaux deſtinés pour Honduras, Campêche & Tabaſco, dont la cargaiſon n'excédant pas quinze cens tonneaux, ſera un tiers en fruits & deux tiers en marchandiſes:

les frégates en chargeront une partie, sans compter ce qu'elles prendront pour le compte du Roi, de papier timbré, de bulles (*a*), de vif-argent & de munitions de guerre, ensorte néanmoins que le service de leur artillerie n'en soit point incommodé.

Cette flotille restera le tems nécessaire pour répandre ses marchandises dans le district des trois ports, & pour charger du bois de Campêche en retour : mais comme elle ne suffiroit pas à transporter tout ce qu'en pourront couper les quinze cens hommes desti-

(*a*) La bulle dite de la *Croisade*, accordée par les Papes aux Rois d'Espagne à l'occasion de leurs guerres contre les Infidéles, se publie chaque année en Espagne & dans les terres de sa domination. Cette bulle, outre plusieurs indulgences, donne la permission de manger des œufs & toute sorte de laitage en Carême & autres tems de jeûne. Chacun est obligé d'en acheter une nouvelle tous les ans, & la taxe en est d'un réal de plate en Espagne, & d'une piastre aux Indes, plusieurs même la payent plus cher suivant leur dévotion. On conçoit que le produit en est grand, & que la quantité de bulles nécessaires pour les Indes Espagnoles peut occuper dans une cargaison un volume considérable.

nés à ce travail & à la défenſe de ce terrain, à ſon premier voyage, au lieu de deux frégates, on lui en donnera quatre, dont deux reviendront avec les vaiſſeaux marchands dans l'année de leur départ d'Eſpagne; les deux autres reſteront dans ces mers pour la ſûreté des ports & des côtes, & pour convoyer les balandres & embarquations qui conduiront chaque mois le bois coupé à la Havanne, où les flottes & galions à leur retour en chargeront une partie : mais lorſque l'abondance des ſucres & des tabacs de la Havanne empêchera qu'on ne charge des bois, enſorte qu'ils s'y amaſſeroient en trop grande quantité, tandis que l'Eſpagne en manqueroit pour ſa conſommation & pour ſon commerce avec l'Etranger, alors on enverra à la Havanne quelques vaiſſeaux de Cadix chargés ſeulement de fer & de fruits, avec ordre exprès de n'en rapporter en retour que des bois, ou des fruits des ports en queſtion.

Et quant au ſecond voyage de la flotille, ſes deux frégates de convoi releveront les deux précédentes qui la rameneront; & ainſi de ſuite.

102. A l'égard des droits & du fret en ce qui concerne ces flottes, on peut ſuivre ce qui a été reglé par le projet de 1720. Quant aux droits ſur les bois de Campêche à la ſortie d'Eſpagne, ils doivent être très-modiques pour en favoriſer l'exportation, & pour que les nations en ſoient moins tentées de venir le couper & l'enlever à force ouverte. De plus pour l'avantage de la marine & du commerce d'Eſpagne, il faut accorder aux vaiſſeaux Eſpagnols qui en feront l'exportation, une diminution ſur les droits de ſortie qui ſeront payés par les vaiſſeaux Etrangers, comme je l'ai dit au chapitre deux; c'eſt-à-dire, que ſi l'Etranger paye cinq pour cent au plus de droits de ſortie, l'Eſpagnol n'en payera que deux ou deux & demi.

Quelques-uns pourroient penſer que quinze cens tonneaux de marchandiſes ſeroient plus qu'il ne faut pour la conſommation de la nouvelle Eſpagne; mais cette cargaiſon ne paroîtra point exceſſive, quand on fera attention qu'il ne ſera accordé de permiſſion à aucuns autres regîtres pour les ports de la nou-

velle Eſpagne, (non plus que de Terre-ferme) & ſur-tout quand on conſidérera que les Anglois ont mené une cargaiſon de dix-ſept mille cinq cens tonneaux pour aller chercher leur proviſion de bois de Campêche. Il faut néceſſairement oppoſer l'importation de nos marchandiſes dans ces pays à l'introduction illicite des leurs : c'eſt le ſeul moyen de la diminuer ; & il n'y a pas de doute que ſi on parvenoit à l'arrêter entierement & à empêcher l'extraction illicite des denrées de ces pays, il ne fallût doubler la cargaiſon annuelle de ces regîtres pour ſuffire à la conſommation augmentée ; augmentation que la flotte éprouveroit de ſon côté. Mais tant que par les ſoins de nos voiſins, nos poſſeſſions ſe trouveront fournies abondamment de marchandiſes, toutes les meſures les plus ſages d'ailleurs & les plus efficaces que nous prendrons pour le bien de notre commerce, ſeront toujours renverſées par les efforts des nations, & nous nous en prendrons fauſſement à leur inſuffiſance.

CHAPITRE XVI.

Solution de quelques difficultés qui s'oppoſent au premier expédient propoſé dans le précédent chapitre.

103. SUr ce qu'il a été propoſé de partager les galions en trois eſcadres, qui ſe ſéparent à la hauteur des Canaries pour ſuivre chacune leur route, l'une à Carthagene, l'autre à Buenos-Ayres & l'autre à Lima, il s'offre pluſieurs conſidérations, dont les unes regardent le commerce du Pérou, les autres celui d'Eſpagne.

Quant au premier, on pourra objecter que les marchands du Pérou ſont en poſſeſſion de deſcendre à Panama pour y acheter des marchandiſes & de gagner cent pour cent à ce voyage; que le commerce d'Eſpagne venant déſormais directement à Callao de Lima, leur enlevera ce profit, ſur-tout en laiſſant à terre des commiſſionnaires Eſpagnols avec les marchandiſes invendues, de ſorte que pendant l'inter-

valle d'une flotte à l'autre, les habitans des terres viendront ſe fournir aux magaſins de la flotte au lieu d'acheter des commerçans de Lima : ce qui eſt une nouveauté préciſément contraire à l'article IV de la déclaration de Sa Majeſté datée du Pardo le 21 Janvier 1735.

104. Je prendrai ma réponſe dans l'article 11 de cette même déclaration, qui ordonne que ſept mois avant le départ de la flotte d'Eſpagne, on dépêchera un vaiſſeau d'avis à Lima, pour que la flotte de la mer du Sud puiſſe être rendue à *Puerto-perico* de Panama, dans le même tems que celle d'Eſpagne arrivera à Carthagene, afin d'éviter les retards que les foires ont éprouvé juſqu'ici à leur grand préjudice. Qu'on demande maintenant aux commerçans de Lima, s'ils n'ont pas reçu en 1737 avis de la cargaiſon de deux mille tonneaux qui eſt à Carthagene depuis trois ans, ou du moins ſi depuis ce tems ils n'en ont eu aucune connoiſſance ? Cependant leurs vaiſſeaux n'ont point encore paru à Panama ; & voilà l'inconvénient auquel il faut remédier de quelque maniere que ce ſoit.

Par l'article IV, il eſt défendu aux habitans du Pérou & de Lima (& aux Mexiquains auſſi) d'envoyer des fonds en Eſpagne pour en tirer des marchandiſes en droiture : ſuppoſé maintenant qu'ils ayent obſervé cette loi à l'égard de l'Eſpagne, qu'on leur demande s'ils n'ont pas fait de remiſes à Londres par les facteurs de la compagnie Angloiſe, pour en recevoir des marchandiſes en contrebande ? Quelle que ſoit leur réponſe, la vérité eſt qu'ils ſont abondamment fournis d'étoffes étrangeres, qu'il y faut remédier, & les mettre plûtôt dans le cas de remettre leurs fonds en Eſpagne pour leurs emplettes; car cette défenſe a eu principalement pour objet de diſtinguer les commerçans appartenans au Pérou, & ceux appartenans au commerce d'Eſpagne. Lors donc que les flottes d'Eſpagne ſe rendront directement à Lima, il ſera inutile de défendre à ſes marchands de venir en Eſpagne faire leurs achats, & de les rapporter par voie des galions; ils feront pour lors comme tous les autres marchands du commerce d'Eſpagne, faiſant le voyage du Pérou

allant & venant, & traités comme tels. Le commerce, loin de s'en plaindre, doit reconnoître deux grands avantages qui en reviendront à l'Eſpagne : le premier, c'eſt que les richeſſes de l'Amérique ne paſſeront plus aux colonies de l'Etranger ; le ſecond, qui n'eſt pas moindre, c'eſt que les galions ne ſeront plus, comme par le paſſé, preſqu'aux trois quarts chargés avec les fonds de l'Etranger, à défaut de fonds appartenant à l'Eſpagnol. C'eſt inutilement que pour parer cet inconvénient on a exclu de ce commerce les enfans de l'Etranger (*a*) : les marchandiſes, les vaiſſeaux de l'Etranger paſſent librement dans ces mers ſous le nom des Eſpagnols ; mais les commerçans de ces Royaumes d'Amérique ſont Eſpagnols francs, & on ne peut pas moins *Genizaros*, puiſque les Etrangers n'ont pas la permiſſion de s'y établir.

Ainſi donc les deux commerces trouveront un avantage réciproque à mêler enſemble leurs fonds, dont les uns ſup-

(*a*) *Genizaros.* Nés d'un Etranger & d'une Eſpagnole, & réciproquement.

pléeront au défaut des autres : ce qui doit être naturellement, d'après la définition suivante : „ Qui sont les commerçans appartenans au commerce „ du Pérou & de Lima ? Ce sont des „ Espagnols non *Genizaros*, qui après „ avoir fait librement le commerce des „ Indes en Espagne, se sont fixés en „ Amérique, y ont formé leur établissement, & exercent dans les Indes, „ ainsi que leurs enfans que nous nommons *Criollos* (a), le commerce qu'ils „ ont appris en Espagne. „ On ne voit rien en tout cela qui doive les exclure de cette carriere plûtôt que les autres Créoles fixés & établis en Espagne, à qui on ne peut l'interdire. Il n'y a pas plus de raisons pour défendre à l'Espagnol de Lima de faire son commerce en personne & avec ses fonds sur les galions, que pour empêcher un Espagnol d'Andalousie de s'établir à Lima.

105. Une autre objection, c'est que Portobelo & Panama qui jusqu'ici ont été les portes par où les marchandises

---

(a) *Crioles* ou *Créoles*, fils d'Espagnol, nés aux Indes.

d'Espagne ont passé en Amérique, & les richesses du Pérou en Espagne, seront ruinées par le voyage des galions en droiture à Lima; mais c'est bien plûtôt le commerce illicite de l'Etranger qui ruine d'avance ces deux ports, en les privant de la présence de ces flottes qu'ils voyoient autrefois revenir presque tous les ans. Il y a longtems qu'on peut dire en montrant ces villes, *Campos ubi Troja fuit;* & elles seroient tout-à-fait désertes, si leurs habitans n'avoient point eu d'autre ressource pour subsister.

D'ailleurs si ces ports sont désormais privés du passage & de l'échange des marchandises & des richesses de l'Espagne & du Pérou, ce qui donnoit lieu à l'Etranger de faire la contrebande par la baye de Bastimentos sous le nom de regîtres Espagnols, il leur restera encore l'avantage de faire passer à la Havanne tout le cacao qui se recueille en abondance dans la province de Gayaquil qui n'est pas loin de-là, & dont l'Espagne éprouve la disette. Jusqu'à présent le trajet de terre qu'il y a de Panama à Portobelo, quoiqu'assez court,

court, a toujours été couteux, les galions faisant renchérir le prix des voitures; ces frais désormais seroient modérés, puisque ce passage ne serviroit plus que pour le cacao, & l'exportation de ce fruit augmenteroit par cette raison.

106. On objectera encore que notre marine du Sud perdra beaucoup en perdant l'occasion de s'exercer dans les voyages de Lima à Panama : mais le commerce illicite de l'Etranger la prive déja depuis long-tems de cet avantage ; d'ailleurs le commerce direct & les voyages de ces mers en Espagne, instruiront au contraire & formeront les matelots d'Amérique, & les mettront en état d'entreprendre quelque trafic ou quelques pêcheries sur les côtes inconnues de la nouvelle Espagne, comme en ont établi avec succès les autres nations dans la mer du Sud ; entreprise qu'il ne faut pas attendre maintenant des matelots de la mer du Sud, qui en navigeant seulement le long des côtes, se perdent avec les passagers qu'ils transportent. Ces accidens sont malheureusement si fréquens, qu'ils suffi-

roient pour faire perdre à cette mer le nom de Pacifique, ſi l'on ne connoiſſoit l'ignorance & la mal-adreſſe de la marine d'Amérique.

107. Par rapport au commerce d'Eſpagne, on oppoſera d'abord la longueur de cette navigation, les dangers du détroit, ſes courans & ſes gouffres, le malheureux ſuccès des colonies qu'on a voulu y établir : on ajoutera que le détroit étant long de deux cens lieues, large au plus de huit, & de deux ſeulement dans ſon plus étroit, on eſt inconteſtablement porté ſur l'une ou l'autre côte, ou par les bouraſques cauſées par les vents contraires, ou par les courans & les tourbillons qu'on rencontre dans cette mer, ſuivant le témoignage de quelques Voyageurs ; ſans parler du danger des pirates & des ennemis qui peuvent attendre à ce paſſage les galions, ſans que ceux-ci puiſſent les éviter.

108. On ne peut nier que le voyage à la mer du Sud ne ſoit plus long, & même double de celui de Buenos-Ayres ; mais celui de l'Inde eſt encore plus long, & on l'entreprend ; celui

des galions d'aujourd'hui eſt bien plus long encore, puiſqu'après être arrivés à Carthagene en quarante jours, ils y ſont arrêtés depuis trois ans. Ne gagneroit-on pas beaucoup ſi l'on évitoit un pareil retardement, au moyen d'un voyage de trois, quatre ou cinq mois, qui procureroit d'ailleurs aux marchandiſes un débit plus prompt & un prix plus avantageux ? Sans compter qu'on épargneroit par-là les frais & les riſques du tranſport des tréſors, des fruits & des marchandiſes de Lima à Portobelo, & de Portobelo à Lima.

109. Quant aux dangers du détroit de Magellan, on pourroit répondre, qu'apparemment ils exiſtent pour l'Eſpagne ſeule, puiſque tant de navires étrangers l'ont paſſé heureuſement au commencement du ſiécle ; mais ſi on veut l'éviter, on peut aller chercher quarante lieues plus au Sud, le paſſage *de le Maire* qui n'eſt que de 12 lieues, & deux autres paſſages qui ne ſont pas loin, celui d'*Abrobes* & celui de la *Roche* : enfin à quatre-vingt lieues au-delà du détroit on trouve le cap de Horn & la pleine mer, ſans canal ni détroit, à

56 degrés 42 minutes de latitude méridionale, ce qui correſpond au climat de l'Angleterre vers l'autre pôle. On riſquera moins de rencontrer des pirates dans cette mer, & ils ne feroient pas plus à craindre dans le détroit & dans les autres paſſages, ſi on y avoit quelque établiſſement : alors aucun bâtiment ennemi n'y entreroit qu'on n'en eût connoiſſance; les Etrangers n'ayant ni ports ni lieux de rafraîchiſſemens dans ces mers, ne pourroient les tenir avec leurs flottes comme ils font maintenant que les côtes, les ports & les terres ſont communes & ouvertes à tous. La mer du Sud même feroit alors plus ſûre qu'elle n'eſt; on n'y apprend aujourd'hui la préſence des pirates, que par les excès qu'ils ont commis; & quand on ſe prépare à leur donner la chaſſe, ils ſont déja bien loin avec leurs priſes.

110. On dira encore que les voyages des galions répetés tous les ans avec une cargaiſon ſi conſidérable, même ſans attendre le retour des précédens, feront tomber à vil prix en Amérique les marchandiſes devenues trop abon-

dantes : que les commissionnaires qui trouvent toujours un profit certain à vendre & à remettre les retours, les vendront au prix les plus courans des foires, même à perte : c'est pour parer cet inconvénient, que l'on attend prudemment pour expédier les flottes & galions, qu'il ne reste rien à vendre des précédentes, & qu'on fixe leur cargaison au nombre de tonneaux qu'on estime pouvoir vendre en foire à un prix avantageux.

111. L'expérience nous apprend que cette méthode réussit, tant que l'Amérique fut fermée au commerce illicite des nations ; mais depuis que pour nous enlever les profits immenses que nous y faisions, elles ont employé la force & la ruse pour nous en chasser, ou pour s'y établir au milieu de nous, ces mêmes mesures si propres à soutenir notre commerce, tournent contre nous, en donnant plus de facilité aux Etrangers de remplir nos colonies de marchandises, & sur-tout de celles dont ils ont avis qu'elles manquent : les naturels qui y trouvent un avantage présent, les favorisent, en leur don-

nant rendez-vous dans certaines cales d'où les gardes-côtes ſont alors éloignés ; quelquefois même des balandres légeres font la contrebande à la vûe des gardes-côtes qui ne peuvent approcher de la terre autant qu'elles ; & ſi l'on envoye contre elles d'autres balandres armées, alors quelques vaiſſeaux ennemis détachés donnent bientôt la chaſſe à celles-ci : d'ailleurs les côtes ſont d'une telle étendue que deux gardes-côtes ne peuvent ſuffire à les garder toutes en même tems. Il eſt évident que dans l'état préſent des choſes, le retard de nos flottes ne ſert qu'à donner à l'Etranger l'occaſion d'introduire une plus grande quantité de ſes marchandiſes & à un prix plus avantageux : la preuve en eſt, que les galions qui n'ont encore pû entrer en vente depuis trois ans qu'ils ſont à Carthagene, avec une cargaiſon à peine ſuffiſante pour le nouveau Royaume, n'ont été expédiés que ſept ans après le départ des précédens, que conduiſit Dom Manuel Lopez Pintando, Marquis de Torre - Blanca, Lieutenant - général : pendant cet intervalle l'Etranger a eu

la facilité d'introduire trente mille tonneaux de ses marchandises, tandis que nous ne pouvons trouver le débit seulement de deux mille.

112. Pour répondre à ce qu'on a dit que les commissionnaires vendront même à perte par l'avidité de gagner les neuf pour cent qui leur reviennent, il suffit de sçavoir, qu'ils ne peuvent vendre que conformément aux ordres que les commettans leur donnent; & que lorsqu'on leur a fixé un prix de vente, s'ils vendent au-dessous, la différence est à leur perte; qu'ils ne peuvent point alléguer en ce cas qu'ils ont vendu au prix courant de la foire, qui ne doit être leur regle, que quand leurs ordres sont tels. Si l'on prétend que les marchandises vû leur abondance, se vendront au même prix qu'en Espagne, on répondra encore que les commissionnaires & les propriétaires qui feront sur la flotte, ne pouvant ni ne voulant vendre à ce prix, il faudra que les acheteurs du pays en viennent à des offres raisonnables: (on suppose avec raison que la contrebande n'a pas encore tant d'empire qu'elle se fasse im-

punément en préſence des intéreſſés & ſans qu'ils s'y oppoſent.) Jugeons de ce qui arriveroit en ce cas, par l'exemple de ce qui ſe paſſe à nos yeux dans la baye de Cadix, que nous voyons ſouvent pleine de vaiſſeaux chargés de marchandiſes de toute ſorte; elles s'y ſoutiennent néanmoins à un certain prix, ou ſi elles viennenr à tomber au-deſſous & que la vente languiſſe, alors les propriétaires les déchargent dans les magaſins qu'ils ont à terre & les confient à leurs facteurs pour attendre une occaſion favorable de vente. C'eſt ce que pourront faire plus commodément encore aux Indes les marchands de la flotte, qui ſont ordinairement intéreſſés ſur la ſuivante. Il en pourra ſeulement arriver qu'au lieu de vendre à des prix exorbitans, ils ne feront qu'un profit honnête; ce qui ſera très-propre à détruire le commerce illicite, puiſqu'entre le prix de la flotte & celui de l'Etranger il n'y aura plus une différence aſſez grande pour compenſer les riſques auxquels le marchand du pays s'expoſeroit en faiſant la contrebande, & les pertes que cauſeroit

à

à l'Etranger la vigilance des gardes-côtes.

113. Je veux prévenir une difficulté qu'on pourroit fonder ſur le froid exceſſif qui regne, dit-on, vers le cap de Horn, qui rend cette navigation impraticable & cauſe des maladies inconnues en Europe, dont on guérit pourtant dès qu'on a touché terre.

Je penſe qu'aucun des Eſpagnols qui tiennent ces diſcours, n'a paſſé par le cap de Horn, & n'en parle que ſur rapport. A conſulter les relations des premieres découvertes de ces terres, nous trouverons qu'elles ſont peuplées ſuivant les unes, de géans, ſuivant les autres, de pigmées à qui les grues ſont la guerre, & cent autres fables qui ſont ſuffiſamment contredites par les voyages & les conquêtes qu'on a faites depuis, ſans y rencontrer de géans ni de pigmées : de même ſi l'on ſe fût arrêté aux contes qu'on fit ſur les premiers paſſages de la ligne, qui effrayent encore les petits enfans, on eût abandonné toutes les navigations au-delà de l'équateur ; mais l'expérience a diſſipé toutes ces vaines frayeurs, on a

trouvé des remedes contre le ſcorbut & contre les autres accidens ordinaires dans ces voyages.

On nous a cent fois de même fait peur de déſerts impraticables, qui n'ont pas empêché le commerce de s'établir.

114. Je ne ſçais ſur quel fondement on prétend que le froid eſt inſupportable dans cette mer, tandis que l'Angleterre, comme je l'ai dit, eſt au même degré & à la même diſtance de la ligne, ce qui doit faire le même climat. (*a*) Si l'on dit pour raiſon, que le ſoleil dans ſon cours annuel, demeure ſept jours de plus dans la bande du Nord que dans celle du Sud, on en peut ſeulement conclure que l'hiver ſera ſeulement de ſept jours plus long au cap de Horn qu'en Angleterre ; mais cette différence ne peut cauſer des froids ſi exceſſifs que la navigation en devienne impraticable. On ſçait d'ailleurs que ces terres ſont habitées, & par des peuples qui vont nuds comme

(*a*) Liſez ſur cela le Voyage autour du monde, par le Lord Anſon, édition in-4°. pag. 145 & ſuiv. Liv. II.

les autres peuples d'Amérique; peut-on croire qu'un froid dont ils ne cherchent point à se garantir, soit insupportable aux Européens?

115. D'autres imagineront des difficultés pour le retour, se persuadant que les matelots ne pourront se résoudre à quitter des pays si fertiles & si délicieux dès qu'ils en auront goûté les agrémens; mais le même inconvénient a dû arriver en pénétrant dans ces terres par la mer du Nord: cependant on n'a jamais manqué de matelots au retour des voyages, on en a trouvé même pour amener en Europe des vaisseaux construits aux Indes; l'équipage du navire qui part avec chaque flotte, condamné à être dépecé aux Indes, suffit à tout, même au remplacement des morts.

Mais quand même pour quelque raison inconnue il resteroit en Amérique plus de matelots par cette route que par l'autre, la mer du Sud possede une marine qui ne laisseroit pas manquer de matelots les galions pour leur retour. Ce que j'ai dit de l'ignorance de cette marine doit s'entendre des

pilotes, en qui réſide la ſcience de commander & de prendre bien les vents, & non des matelots qui n'ont qu'à faire la manœuvre ſous les ordres du pilote; les matelots de la mer du Sud remplaceroient donc bien ceux d'Eſpagne, & les pilotes retenus par ce qu'il leur ſeroit dû de gages ſur leur voyage, n'abandonneroient pas leurs vaiſſeaux. Enfin bien loin que cet échange de matelots fût préjudiciable, il en naîtroit beaucoup d'avantages pour la marine du Sud & la population de ces colonies; les voyages deviendroient plus communs, ils ſeroient exempts de la mortalité qu'on a éprouvée dans tous ceux qu'on a fait à Portobelo, ville qui n'a jamais pû ſe peupler, & qui malgré les fréquens voyages de nos flottes, a toujours conſervé la réputation d'être le plus mauvais ſéjour des deux Royaumes, propre ſeulement pour le commerce illicite, les contrebandiers n'y ayant d'autres témoins de leur fraude qu'eux-mêmes. En effet les flottes n'ont pas plûtôt mis à la voile, que les habitans abandonnent cette ville, dont l'air pernicieux

& mortel ſemble dévorer les hommes & s'oppoſer même à leur propagation. C'eſt cette déſertion qui rend cette place ſi aiſée à ſurprendre par les pirates ou ennemis qui y deſcendent : on l'a vûe ſe rendre en 1739 à ſix embarquations Angloiſes, qui n'étoient point venues dans le deſſein de la prendre, & n'avoient fait aucuns préparatifs pour cela.

CHAPITRE XVII.

Second moyen pour arrêter le commerce illicite qui ſe fait dans l'Amérique Eſpagnole.

116. JE viens de répondre aux objections qu'on pourroit faire contre le moyen que j'ai propoſé dans le quinziéme chapitre; cependant comme je n'oſe me promettre que ce remede ſoit proportionné à l'étendue du mal, j'en préſenterai ici un ſecond, afin qu'on choiſiſſe celui des deux qui paroîtra le plus efficace, ou qu'on les emploie l'un & l'autre, pour réuſſir

plus ſûrement dans un objet auſſi important.

117. Il n'eſt pour nous qu'un retranchement contre toutes les ruſes & les efforts que les Etrangers employent pour nous enlever les richeſſes & les tréſors de l'Amérique dans la mine même. Leur avidité en effet & leur injuſtice ſont étranges. Ils trouvent en nous des voituriers exacts & d'une bonne foi à laquelle ils ne peuvent refuſer leurs éloges : la flotte de Vigo en fournit un exemple fameux en 1702, l'Eſpagnol aima mieux prendre ſur lui la perte toute entiere, que de trahir la confiance publique, en révélant les affaires des nations qui y étoient intéreſſées. Mais ils nous payent à regret les droits d'entrée en Eſpagne, les droits de ſortie aux Indes, & ceux d'indult ſur les tréſors qui en reviennent, qui en tout peuvent monter à vingt-cinq ou trente pour cent : ils ne veulent pas même laiſſer ce profit aux maîtres de ce commerce, ni la liberté de préférer les marchandiſes d'une nation à celles d'une autre. Pour s'affranchir de toute gêne, chacun d'eux cher-

che à fonder des colonies, dans la vûe seule d'établir un commerce illicite aux dépens du nôtre & des autres nations, qui faute de possessions en Amérique, ne peuvent prendre part à son commerce que par voie d'Espagne.

118. Ce retranchement, c'est la prohibition absolue des étoffes de l'Etranger par toute l'Amérique, avec défense d'y en vendre d'autres que de fabrique Espagnole, après le tems accordé pour la consommation de ce qu'il pourra y en avoir lors de la prohibition, passé lequel ce qui en resteroit seroit brûlé : dans laquelle prohibition seroient compris tous les métaux dont la fabrique seroit reconnue pour étrangere. On pourra prétendre que cette prohibition seroit contraire aux traités de paix, mais sans fondement; car ces traités ne regardant que le commerce des nations avec la presqu'isle d'Espagne, les Isles adjacentes & les Canaries, il semble avec raison que cette prohibition ne peut souffrir par rapport à eux aucune difficulté. Si d'ailleurs cette nouveauté paroît contraire à l'usage que l'Espagne a fait jus-

qu'ici des marchandises qu'elle a reçues de l'Etranger, son objet n'est que d'en empêcher l'introduction illicite dans ses possessions ; & les nations ne doivent s'en prendre qu'aux excès de leur contrebande qui ont renversé toutes les mesures que notre modération leur a opposées, sans respect pour ces mêmes traités de paix & de commerce avec l'Espagne, qui n'ont jamais reçu de sa part aucune atteinte.

119. La plûpart des colonies de l'Etranger dans l'Amérique ne valent pas les frais de leur entretien, si l'on en ôte le commerce illicite dont elles sont le prétexte : si donc les nations perdant plus à la prohibition de leurs marchandises dans nos Indes, qu'ils ne feroient en perdant leurs établissemens même & leur navigation dans ces mers, venoient à abandonner l'un & l'autre, alors il n'y auroit point d'inconvénient à abolir cette prohibition.

On opposera sans doute à cet expédient plusieurs difficultés, entre lesquelles deux seulement méritent d'être traitées en deux chapitres différens, soit parce que ce sont celles qui

semblent avoir le plus de force, soit afin d'y répondre dans une étendue qui ne laisse aucun doute sur sa possibilité. La premiere, c'est que l'Espagne ne pourra établir chez elle un nombre suffisant de métiers pour fournir seule à la consommation de l'Amérique. La seconde, c'est que quand même le nombre de ses habitans & les plus sages réglemens de commerce lui rendroient cet établissement possible, la gravité & la nonchalance du caractere Espagnol en empêchera toujours la réussite.

Je passe aux autres difficultés qui ne demandent qu'une courte réponse, pour venir ensuite aux deux premieres.

Les nations, dira-t-on, pour rendre la prohibition sans effet, ne manqueront pas d'imiter nos étoffes pour substituer leurs manufactures aux nôtres. Je conviens qu'elles pourront prendre connoissance des différentes marques générales & particulieres que nous inventerons pour les distinguer, & contrefaire leur forme, leurs dimensions, même les matieres dont elles seront fabriquées ; mais personne n'ignore

que les objets de la plus grande importance ſont ſujets à être contrefaits. Nous ſçavons que l'Etranger pour faire ſur nous le profit du monnoyage, frappe des eſpeces à notre coin, qu'il apporte en Eſpagne quelquefois tellement chargées d'alliage, qu'il nous donne du cuivre pour de l'argent; cependant nos monnoyes ceſſent-elles de travailler pour cela? Loin de perdre à cette imitation de nos étoffes, j'y prévois pour nous deux avantages; le premier, c'eſt que comme il eſt impoſſible de contrefaire tout ſi parfaitement que la fraude ne ſe décele par quelque endroit, nous aurons la confiſcation des étoffes qui ſeront jugées être dans le cas.

Le ſecond, c'eſt que juſqu'à préſent nos ouvriers n'ayant viſé qu'à imiter les manufactures de l'Etranger, pour flatter notre goût, qui ſans examen leur donne la préférence ſur toutes les autres; ſi l'Etranger pour nous tromper tâchoit à ſon tour à imiter nos étoffes, ce ſeroit pour nous un grand bonheur qu'il y réuſsît aſſez parfaitement pour que nous puiſſions prendre

nos étoffes pour les ſiennes; ſi d'un côté cette mépriſe lui procuroit dans nos poſſeſſions quelque débit de ſes étoffes, nous en ſerions dédommagés par la moindre conſommation qui s'en feroit en Eſpagne par cette même mépriſe, dont l'effet ſeroit au moins de nous guérir de notre paſſion pour les étoffes étrangeres, qu'on ne diſtingueroit plus des nôtres.

120. On objectera encore, le retard qu'un pareil examen apporteroit à l'expédition des flottes & galions, inconvénient qui a donné lieu à la forme du droit de Palmeo *(a)* qu'on perçoit lors du chargement, ſans être obligé d'ouvrir les balles, caiſſes & frangottes. Je réponds à cela, que c'eſt autre choſe d'ouvrir des balles pour reconnoître ſeulement de quelle fabrique ſont les marchandiſes, ou de les ouvrir pour regler les droits qu'elles doivent par pieces ou par varres : & comme il faut qu'on les ouvre aux Indes pour le payement des deux pour cent d'Alcavala,

---

(*a*) Voyez la note ſur le nombre 39 de la premiere Partie.

il suffiroit qu'on en fît alors l'examen, & on se contenteroit ici de la déclaration & du serment des propriétaires, qui dans le cas de contravention seroient punis par la confiscation; d'ailleurs de quoi sert-il que nos flottes soient promptement expédiées de nos ports, si au milieu de leur voyage elles doivent éprouver un aussi long retardement? Sur un tems aussi considérable, que seroit-ce qu'un mois de plus qu'on employeroit à s'assurer avec la derniere exactitude que la prohibition seroit scrupuleusement observée? On en seroit amplement dédommagé par les prix excessifs auxquels nos marchandises se vendroient en Amérique, comme y étant les seules & dans une quantité modérée. Alors nos manufactures gagneroient doublement, puisqu'en même-tems l'exécution des regles que j'ai proposées dans ma premiere Partie pour le rétablissement de notre commerce de terre, mettroit nos ouvriers en état de donner leurs étoffes à meilleur marché qu'à présent, comme l'exemple de la Hollande permet à l'Espagne de l'espérer, sans trop présumer de ses avantages.

CHAPITRE XVIII.

Réponſe à la premiere objection contre la poſſibilité de fournir à l'Amérique toute ſa conſommation, en marchandiſes de fabrique Eſpagnole.

121. JE prétends que l'Eſpagne avec les étoffes ſeules de ſa fabrique eſt en état de ſuffire à la conſommation de toutes ſes poſſeſſions en Amérique : la décadence actuelle de ſes manufactures eſt ſans doute un grand préjugé contre mon ſentiment, auſſi ne parle-je pas de ſes manufactures dans l'état où elles ſont, mais dans l'état où elles ont été & qu'il eſt aiſé de leur rendre par les moyens que j'ai propoſés. La Hollande dans un terrain grand comme la Galice, qui ne produit pas la dixiéme partie de tout ce qu'elle conſomme & employe, a trouvé le ſecret d'établir des manufactures qui pourroient fournir enſemble l'Europe & l'Amérique ; elle donne ſes marchandiſes à meilleur marché que

toutes les nations d'Europe, malgré les droits de ſortie qu'elle a à payer, ſur les différentes matieres qu'elle tire de nous; pourquoi ſeroit-il impoſſible qu'avec les avantages que nous poſſédons au-deſſus d'elle, nous fiſſions ce qu'elle a pû faire?

122. Mais ſi je ne démontrois pas ce que j'avance, je ne mériterois pas plus de croyance que mes adverſaires, quand ils raiſonnent ainſi: „ L'Eſpa- „ gne, diſent-ils, ne ſuffit pas même „ à ſa propre conſommation, puiſ- „ qu'elle la tire de l'Etranger; or „ celle de l'Amérique étant bien plus „ grande, comment à plus forte rai- „ ſon ſes manufactures pourroient- „ elles y fournir? D'ailleurs, ajoutent- „ ils, la petite quantité qu'elle ſeroit „ en état de fournir à l'Amérique, elle „ ne pourroit jamais la fabriquer à „ auſſi bon marché que les autres na- „ tions: ainſi il eſt inévitable que les „ marchandiſes étrangeres s'y intro- „ duiſent & s'y conſomment, que nos „ manufactures reſtent oiſives & que „ l'Etranger nous enleve nos matieres „ pour les employer.

Quelle simplicité ! Peut-on avancer de pareilles propositions, sans chercher seulement pourquoi ce qui est possible aux autres nations ne le seroit pas à l'Espagne, qui leur fournit elle-même des matieres ? En effet, si l'on trouvoit que cela provînt du haut prix des journées, ou de quelque autre cause, il ne s'agiroit plus alors que d'en chercher la raison & d'y apporter le remede. Mais sans m'arrêter davantage passons aux preuves.

123. Dans le chapitre xv, j'ai fixé le nombre de tonneaux de marchandises qu'il convient d'envoyer en Amérique, à une quantité qui excéde, dit-on, des trois quarts celle des expéditions ordinaires : c'est de ce nombre de tonneaux que je dois partir, & il me semble que si je prouve qu'il est possible que les manufactures d'Espagne suffisent à le remplir, j'aurai démontré ce qui est en question.

J'ai destiné 6500 tonneaux par an pour la consommation du Pérou, de Carthagene, de Buenos-Ayres, & 5000 tonneaux pour la nouvelle Espagne sur la flotte de la Vera-crux, &

ſur la flotille pour Honduras, Campêche & Tabaſco. Sur leſquels 5000 tonneaux ôtant un tiers pour ce que Séville, en vertu de ſes privileges, a droit de charger de ſes vins, vinaigres, eaux-de-vie & huiles, reſte 3334 tonneaux, leſquels joints aux précédens 6500, font 9834 tonneaux à remplir, non pas en étoffes ſeulement, mais en autres denrées & marchandiſes de toutes ſortes qui ne ſont point ouvrages de métier, comme ſont la cire, le papier, les livres, les fils, chauſſettes, bas, paſſemens, chapeaux, boutons, la canelle, le ſaffran, le poivre, & drogues ſervant à la médecine, les ouvrages de fer & d'acier, les fers-blancs, cuirs de Moſcovie, le ſoufre, la couperoſe, le camphre; pour leſquels articles je penſe que ſur les 9834 tonneaux ci-deſſus, je peux ſans exagération ôter le quart; les trois autres quarts effectifs reſtant à remplir en marchandiſes.

124. Otant donc 2458 ½ ſur 9834, reſtent 7375 ½ tonneaux à répartir en trois claſſes d'étoffes, ſçavoir, de ſoye, lin & laine, ce qui fait pour chacune

$2458\frac{1}{2}$ tonneaux. La fabrique & la conſommation de ces trois eſpeces n'exiſte point ſans doute dans le fait par parties égales, & même dans ce calcul on a obmis de comprendre les étoffes de coton & de poil de chameau, mais l'exactitude de leurs proportions eſt à peu près indifférente au nombre des métiers qui les fabriqueront, & au nombre des tonneaux, l'excès & le défaut dans les quantités ſuppoſées ſe compenſant mutuellement.

125. Je partage enſuite les $2458\frac{1}{2}$ tonneaux qui appartiennent à chaque claſſe, en trois autres différentes claſſes; l'une, comprenant les étoffes les plus groſſieres & du plus gros volume; l'autre, celles de la plus fine qualité; & la troiſiéme, celles qui ſont entre deux.

J'eſtime le tonneau à 150 palmes cubes de marchandiſes, je le diviſe en quatre *frangottes* (a) de $37\frac{1}{2}$ palmes cubes chacune, ſubdiviſées en centiémes pour la commodité de ma preuve & du calcul des droits & du fret.

(a) Ou gros ballots.

Je commence par la claſſe des étoffes de ſoye ; je diviſe ſes 2458½ tonneaux en quatre parties égales de 614 tonneaux 2 frangottes $\frac{50}{100}$ de frangotte. Sçavoir :

Un quart en velours ou étoffes équivalentes pour la qualité, le volume & la main-d'œuvre.

Un quart en taffetas ſimples, *mantos*, & autres étoffes légeres.

Un quart en étoffes à fleurs d'or & de ſoye.

L'autre quart de taffetas doubles, ce qui comprend toutes les qualités des étoffes de ſoye, les deux premiers quarts étant compoſés des étoffes les plus épaiſſes & les plus légeres, & les deux derniers quarts des étoffes entre deux.

126. Maintenant, trente piéces de velours à 65 varres chaque, font 1950 varres, leſquels occupent un volume de 150 palmes cubes, c'eſt-à-dire, d'un tonneau : ainſi il faut 198518 ¾ varres pour remplir les 614 tonneaux 2 ½ frangottes. En fixant la journée d'un ouvrier à ¾ de varre ſeulement, 300 jours ouvrables donneront par chaque mé-

tier 225 varres, & 5327 métiers donneront par an 1198575 varres, c'est-à-dire, 56 $\frac{1}{4}$ varres par-delà le volume des 614 tonneaux, &c.

127. Des taffetas simples & autres, dont il faut 231 varres $\frac{5}{6}$ de varre pour faire une palme cube, le tonneau de 150 palmes en contiendra 34775 varres, ce qui fera pour les 614 tonneaux, &c. 21373584 $\frac{3}{8}$ varres; lesquelles, moins 84, feront le produit de 14249 métiers par an de 300 jours ouvrables, la journée d'un ouvrier estimée à 5 varres.

128. Des étoffes à fleurs d'or & d'argent & autres étoffes pareilles, chaque métier à 3 varres par jour, en produira 900 varres par an, & 4789 métiers donneront par an 310500 varres, c'est-à-dire, 42 $\frac{3}{16}$ varres de plus que le nombre demandé, à raison de 46 $\frac{3}{4}$ varres pour un palme cube.

129. De taffetas doubles de Séville & autres pareils, il faut 6453562 $\frac{1}{2}$ varres pour les 614 tonneaux, &c. à 70 varres pour une palme cube, & 10500 varres par tonneau : 4303 métiers à 5 varres par jour chaque, don-

neront par an 6454500 varres, c'eſt-à-dire, 937 ½ varres plus qu'il ne faut.

130. Ainſi les 2458 ½ tonneaux qui appartiennent à la claſſe des étoffes de ſoye, contiendront 3333 5723 ½ varres, dans les quatre eſpeces ci-deſſus, que produiront par an 28668 métiers, & 952 varres par-delà.

Ces 28668 métiers ſeront diſtribués dans les cinq diviſions de l'Andalouſie & dans le Royaume de Valence, comme étant les pays les plus abondans en ſoyes, & où on pourra en augmenter la culture à proportion de la conſommation, le climat & le terrain entre-coupé de rivieres & de ruiſſeaux étant le plus propre pour les plantations des meuriers.

On établira avec le même diſcernement, dans les autres Provinces, les manufactures de laine, de lin, de coton, de poil de chameau : c'eſt-à-dire,

Les draps, bayettes, &c. dans les deux Caſtilles & la Province de Léon, qui produiſent les meilleures laines. On tirera d'Andalouſie les huiles néceſſaires pour les manufactures.

Les toileries dans la Galice, les Aſtu-

ries, la Biſcaye & leurs environs où l'on recueille le meilleur lin, & où il y a déja de bons commencemens de manufactures, entr'autres de linge de table ſupérieur à celui d'Allemagne. On y cultive auſſi des chanvres & lins qui le diſputent à ceux du Nord & ſont propres à faire les toiles les plus fines. Si l'eſpece leur manque, ils peuvent aiſément ſe procurer les lins de Curlande & du Nord; comme l'Andalouſie peut tirer d'Italie & de la Chine les ſoyes qui lui manquent.

131. & 132. On ne doutera point que l'Andalouſie & le Royaume de Valence ne puiſſent entretenir 28668 métiers travaillans en ſoye, ſi l'on ſçait que Séville en a poſſédé juſqu'à 17000, comme nous l'apprennent pluſieurs anciens mémoires, & que Tolede n'en avoit gueres moins : ſi même l'on comparoit le nombre de leurs habitans avec celui des villes d'Andalouſie & du Royaume de Valence qui ſont très-peuplées, on trouveroit que Séville au lieu de 17000 métiers, n'en devroit avoir pour ſa part que 4000. Cependant ces deux villes étoient obligées

de tirer leurs soyes de dehors, & leur territoire n'avoit pas les mêmes avantages que le Royaume de Grenade, dont toutes les terres sont fertilisées par le Xenil & le Darro, & par mille canaux qu'on a tirés pour l'arrosement des plants de meuriers. Les Royaumes de Murcie & de Valence sont plus renommés encore pour leurs vergers délicieux où la nature prend soin elle-même de conduire les eaux. Le Royaume de Murcie est traversé par la riviere de Segura, qui dans ses débordemens en hiver, répand sur les terres un limon aussi fertile que le fumier, & servant en même-tems à la culture des meuriers, des chanvres & des ris, lui procure ensemble les matieres & les vivres en abondance & à bon marché, deux points essentiels pour le soûtien de nos manufactures.

On objectera encore que la récolte entiere de toutes les soyes d'Espagne ne suffira point à donner du travail à un si grand nombre de métiers. Ma réponse est, qu'en toute la Hollande, ni en Angleterre, on ne trouveroit pas un seul ver à soye, & que cependant ces

Royaumes entretiennent un bien plus grand nombre encore de métiers en soyes. Sur quoi je renvoye à ce que j'ai dit en son lieu, des sages mesures qu'ils ont prises pour soutenir leurs fabriques à si bon marché, que les étoffes étrangeres ne puissent s'introduire chez eux & devenir rivales des leurs. Toutes les nations en effet semblent occupées en même-tems du soin d'élever leurs manufactures à l'envi les unes des autres, mais le combat n'est qu'entre elles, les nôtres sont dans un dépérissement qui les met hors de l'envie.

133. L'Angleterre dans la rupture présente a déclaré assez hautement que son intention est d'arracher à l'Espagne le peu de commerce qui lui reste dans les Indes, pour y faire le sien en pleine liberté, comme si elle n'avoit pas assez librement parcouru nos mers & disposé des trésors de nos Royaumes. Cette nation au milieu des soins que demande une guerre aussi sérieuse, ne perd de vûe aucun des intérêts de ses manufactures : nous voyons dans la gazette de Madrid, nombre 13, 1740,

que les fabriquans en ſoye de Londres, & autres intéreſſés à ce commerce, ont demandé qu'on modérât les droits d'entrée ſur les ſoyes crues de la Chine, & que le Parlement a pris leur demande en conſidération. Nous pouvons encore apprendre de-là quelle eſt notre erreur, d'imaginer que les nations ont prohibé les étoffes de la Chine, à cauſe de la mauvaiſe qualité des ſoyes; l'Angleterre elle-même en employe, & ſi la France a prohibé ces ſoyes en nature, ce n'a été que pour éviter la fraude des marchands qui n'apportoient que celles de la derniere qualité. Enfin ſi cette ſoye eſt ſi mauvaiſe qu'il faille la prohiber, pourquoi préférons-nous les étoffes du Nord qui en ſont fabriquées, à nos ſoyeries mêmes & à celles des autres Royaumes? Toute la réponſe qu'il y a à faire, c'eſt d'avouer que nous ne nous y connoiſſons pas.

134. Après avoir établi les 28668 métiers d'étoffes de ſoye pour la conſommation d'Amérique, je paſſe aux 2458 $\frac{1}{2}$ tonneaux à remplir en toiles; je diviſe cet article en ſix différentes

claſſes

classes & par parties égales, de 409 tonneaux trois frangottes chacune.

La premiere classe, de *Olan* dites *Cambrays*, dont 15 piéces de 8 ½ varres chacune, font le palme cube de 127 ½ varres; c'est pour le tonneau 19125 varres, & pour les 409 ¾ tonneaux 7836468 ¾ varres, que fabriqueront 5225 métiers par an, & 1031 ¼ varres par-delà, estimant chaque métier par jour à 5 varres, comme pour le taffetas & autres étoffes aussi fines.

135. La seconde, de *Bretagnes* larges, dont il faut 10912 ½ varres pour le tonneau, à 62 ¾ varres par palme cube: à 5 varres par métier chaque jour, 2981 métiers par an donneront 4471500 varres, c'est-à-dire, 103 varres au-delà de la quantité des 409 ¾ tonneaux.

136. La troisiéme, *d'Estopilles*, dont 109 varres feront le palme cube, 16350 varres le tonneau de 150 palmes, & 6699412 ½ varres les 409 ¾ tonneaux: 4467 métiers à 5 varres par jour chaque, donneront par an 6700500 varres; ce feront 1087 ½ varres au-delà du nombre demandé.

137. La quatriéme, *de Rouens*, dont 34 $\frac{6}{8}$ varres feront le palme cube, 5231 $\frac{1}{4}$ varres le tonneau, & 2143504 $\frac{11}{16}$ varres les 409 $\frac{3}{4}$ tonneaux : que fabriqueront 1430 métiers par an, & 1495 varres par-delà.

138. La cinquiéme, *de Crées* aſſorties, dont le palme cube contient 40 varres ; le tonneau de 150 palmes contient 6000 varres ; les 409 $\frac{3}{4}$ tonneaux 2458500 varres ; que produiront 1366 métiers par an, à 6 varres par jour, & 300 varres par-delà.

139. La ſixiéme, *de Preſilles fines*, dont 33 varres $\frac{89}{200}$ de varre feront le palme cube, les 5016 $\frac{3}{4}$ varres le tonneau, & 2055613 $\frac{5}{16}$ varres les 409 $\frac{3}{4}$ tonneaux ; que fabriqueront 1371 métiers par an, à 5 varres par jour, & 886 $\frac{11}{16}$ varres par-delà.

140. Je crois qu'on trouvera aſſez juſte l'eſtimation que j'ai faite du travail de chaque métier de toiles par jour l'un dans l'autre, quand on conſidérera, que dans les différentes qualités qui s'en fabriquent, il y en a dont on fait huit varres & plus par jour ; & que ſi dans les premieres qualités,

l'emploi des fils fins exige de l'ouvrier plus de tems & d'attention à cause de leur délicatesse, cela est compensé en quelque sorte, en ce que ces même fils par leur finesse, exigent de l'ouvrier moins de force & de travail pour les employer que les matieres grossieres dont on fabrique les qualités inférieures : ce qui est sensible dans la fabrication des taffetas, un ouvrier ne faisant pas plus de varres de taffetas double par jour, que de taffetas simple. Et pour ne rien omettre dans le calcul présent, les 16840 métiers donneront par an 4903 $\frac{3}{4}$ varres au-delà du nombre demandé, ce qui fait encore quelque compensation.

141. Si, comme je l'ai établi, l'Andalousie & Valence peuvent posséder 28668 métiers, il est aisé de croire que les Royaumes de Galice, des Asturies & de Biscaye suffiront à entretenir 16840 métiers de toile ; d'autant que cette manufacture y a déja de bons commencemens, particulierement en Galice, où est établie une manufacture Royale de linge de table dont toute la Cour fait une grande consommation.

On peut juger par la réuſſite de cette eſpece de toiles, que toutes les autres feront de pareils progrès dès qu'elles auront une conſommation & un débit aſſuré. Nous voyons dans le même Royaume de Galice, des particuliers qui, non pour en faire commerce, mais pour leur uſage & par délicateſſe de luxe, font fabriquer des toiles d'une beauté & d'une fineſſe qui égalent les plus belles du Nord; ces eſpeces deviendroient marchandes, ſi les droits d'Alcavale le permettoient.

142. Je finis par l'article des laines qui eſt auſſi de 2458 $\frac{1}{2}$ tonneaux : je le diviſe, comme le précédent, en ſix claſſes ; ce ſera pour chacune 409 $\frac{3}{4}$ tonneaux à remplir.

La premiere claſſe, de bayettes fines d'Angleterre, dont 8 varres $\frac{42}{100}$ de varre feront un palme cube, en ajoutant un centiéme de varre par 10 palmes ; le tonneau ſera de 1263 varres $\frac{15}{100}$ de varre : les 409 $\frac{3}{4}$ tonneaux contiendront 517575 $\frac{1}{2}$ varres ; que fabriqueront 216 métiers par an, à 8 varres par jour chaque, & 824 $\frac{1}{2}$ par-delà.

143. La seconde, de burattes de laine, dont 41 varres par palme cube, & 6150 varres par tonneau, ce qui fait pour les 409 $\frac{3}{4}$ tonneaux 2519962 $\frac{1}{2}$ varres, que produiront par an 1050 métiers, à 8 varres par jour chaque, & 37 $\frac{1}{2}$ varres par-delà.

144. La troisiéme, de draps de castor & droguets, de $\frac{3}{4}$ de large, dont 28 $\frac{1}{2}$ varres par palme cube, & 4275 varres par tonneau : ce qui fait 1751681 $\frac{1}{4}$ varres pour les 409 $\frac{3}{4}$ tonneaux ; produit de 1168 métiers par an, à 5 varres par jour chaque, avec 318 $\frac{3}{4}$ varres par-delà.

145. La quatriéme, de camelots de Lille, les piéces de 46 varres & d'un palme cube, le tonneau de 6900 varres; les 409 $\frac{3}{4}$ tonneaux feront 2827275 varres, que fabriqueront 1885 métiers par an, à 5 varres par jour chaque, & 225 varres par-delà.

146. La cinquiéme, de *lamparilles*, dont 42 varres feront un palme cube, les 6300 varres le tonneau, les 409 $\frac{3}{4}$ tonneaux 2581425 varres; que fabriront 1721 métiers par an, à 5 varres par jour chaque, & 75 varres par-delà.

147. La ſixiéme, de draps d'Abbeville, dont 10 $\frac{3}{4}$ varres par palme cube, 1612 $\frac{1}{2}$ varres par tonneau, & 660722 varres pour les 409 $\frac{3}{4}$ tonneaux ; 2203 métiers les fabriqueront par an, à une varre par jour chaque, & 178 varres par-delà. Ainſi 8243 métiers produiront les 10858641 $\frac{1}{4}$ varres que montent les 2458 tonneaux à remplir ; & 1658 varres par-delà. On pourra aiſément faire ce nombre de métiers dans les Caſtilles, la Manche, le Royaume de Léon, avec ceux qui ſont déja établis dans l'Arragon & dans la Catalogne. On fabrique déja dans les Caſtilles, des draps, des étamines, des ſergettes, des baracans ; on y trouve d'ailleurs les laines de la premiere qualité dans la plus grande abondance. En effet, de toutes les productions de l'Eſpagne, c'eſt celle dont l'exportation eſt la plus conſidérable, à quelques grandes ſommes que monte celle des vins.

148. J'ai donc démontré que cette difficulté inſurmontable, qui fait le ſujet de ce chapitre, ne tient qu'à la poſſibilité d'établir en Eſpagne 53751

métiers. Or l'Andalousie seule pourroit aisément les contenir, distribués dans ses villes en telle proportion que Séville n'en eût que 17000 pour sa part, comme elle les avoit autrefois. Après avoir pleinement répondu à cette grande objection, je passe à la seconde dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XIX.

Réponse à la seconde objection contre la possibilité de fournir à l'Amérique toute sa consommation en marchandises de fabrique Espagnole.

149. IL sembloit qu'après avoir prouvé précédemment que la destruction de nos manufactures ne devoit point être attribuée au naturel grave & oisif de l'Espagnol, mais à d'autres causes déduites dans le premier & troisiéme chapitre de ma premiere Partie, il ne me restât qu'à démontrer, comme je l'ai fait, la possibilité d'établir en Espagne un nombre de métiers suffi-

ſant à la conſommation de l'Amérique, de l'Eſpagne, & même d'une partie de l'Europe; cependant on revient encore à m'objecter: „ Que l'Eſpagnol „ a naturellement de l'averſion pour le „ commerce, quoiqu'il en connoiſſe „ l'importance; que ſon goût le porte „ à une grave inaction; qu'il ne regarde pas l'oiſiveté comme un vice, „ mais comme le caractere diſtinctif „ de ſa nobleſſe, & comme une de ſes „ prérogatives. „ C'eſt cette nonchalance, dit-on, qui empêche la nation de tirer parti de tous les avantages que lui offrent la richeſſe & la fertilité de ſon pays: comme le prétendent auſſi l'Auteur Hollandois & le Traducteur Eſpagnol de la Vie du Baron de Ripperda. Cependant l'Auteur avance, page 347, que Ripperda remplit la manufacture de Guadalaxara de maîtres & d'ouvriers Eſpagnols; ce qui prouve que l'Eſpagne a poſſédé des maîtres & des ouvriers de tous les arts, & que ſi elle les a perdus, c'eſt qu'ils n'y ont trouvé ni protection, ni moyens de ſubſiſter. Si ces deux points eſſentiels venoient à manquer aux autres

peuples, nous les verrions sans doute devenir plus paresseux & plus oisifs que ne le sont les Espagnols.

150. Mais sur quel fondement prétend-on que les Espagnols ont de l'aversion pour le commerce & pour le travail des manufactures ? Ne les voit-on pas exercer des professions bien plus rudes & plus pénibles ? Les boutiques des détailleurs, les magasins des marchands en gros, les foires enfin ne sont-elles pas tenues par des Espagnols ? Et pourquoi leur refuseroit-on les noms de marchands & de commerçans ? Seroit-ce parce qu'ils font plûtôt commerce de marchandises étrangeres, que de celles du pays sur lesquelles ils n'auroient que de la perte ?

151. Si nous voulons remonter plus haut, nous verrons que ceux de nos plus grands Seigneurs qui sont assez riches pour destiner quelque partie de leur revenu au commerce, ne dédaignent pas de le faire, non sans exciter l'envie de ceux qui ne sont pas en état de les imiter. C'est de-là que viennent ces sommes immenses qu'on trouve à Cadix au tems de l'expédition des flot-

tes & galions, à prendre à la *groſſe avanture*, à cinquante pour cent, plus ou moins, ſuivant les circonſtances de guerre ou de paix (*a*) ; ce ſont ces fonds qui fourniſſent de l'argent aux Gouverneurs qui paſſent aux Indes, pour les frais de leur voyage ; aux marchands, pour leurs entrepriſes de commerce, pour le payement des droits de ſortie d'Eſpagne, &c. aux armateurs des regîtres, pour leurs permiſſions, &c. je ne parle pas des marchandiſes qu'on trouve de même à la groſſe avanture, parce que ce commerce ſe fait preſque tout par les Etrangers à qui

(*a*) Contrat de groſſe avanture, eſt une convention ſous ſignature privée ou pardevant Notaire, entre deux perſonnes, dont l'une donne de l'argent à l'autre, qui s'oblige d'en conſtater l'emploi, ſoit dans le corps d'un vaiſſeau deſtiné pour les Indes, ſoit dans les marchandiſes qu'il y charge & qui demeurent affectées pour ſûreté du riſque. Si le vaiſſeau arrive à bon port, l'argent eſt rendu avec le bénéfice dont on eſt convenu, & qu'on appelle *Prime* ; mais ſi le vaiſſeau & les marchandiſes périſſent entierement par cas fortuit, dans le tems & dans les lieux du riſque, le contrat eſt cenſé payé.

appartiennent les marchandiſes qu'on embarque.

152. Ce n'eſt pas au peuple ni aux petits marchands qui font leur commerce par les voyes ordinaires qu'appartient cet argent, mais à des Eſpagnols des premieres maiſons d'Eſpagne, pour la plûpart habitans de Madrid & des autres villes de l'intérieur du Royaume, qui placent ainſi leur argent ſous le nom de quelque habitant de Cadix, homme de confiance, qui leur en donne ſa reconnoiſſance: négociations ſecrettes & néanmoins connues de toute l'Eſpagne.

Nous trouvons des perſonnes de tous ordres & de tous états, des Rois même d'Eſpagne intéreſſés dans diverſes compagnies de commerce.

Les premieres familles d'Andalouſie font à l'envi le commerce des Indes, & y inſtruiſent leurs enfans à qui on fait faire quelques voyages en Amérique au ſortir de leurs exercices. J'ai dit ci-devant que les propriétaires des terres du Royaume de Séville avoient le droit de remplir avec leurs fruits le tiers de la charge des flottes de la nou-

velle Eſpagne, qui leur étoit réſervé. En 1720 les fermiers des eaux-de-vie voulurent donner quelque atteinte à ce droit ; & de leur côté les armateurs des navires obtinrent la permiſſion de remplir eux-mêmes ce tiers, avec les fruits qu'ils acheteroient, au lieu & place des propriétaires des terres ; mais ceux-ci, quoique gens de la premiere nobleſſe, loin de tenir ce commerce à deshonneur, défendirent fortement leurs privileges, & obtinrent diverſes déciſions qui les y confirmerent. Peut-être qu'on dira qu'ils ne regardent pas faire le commerce quand ils envoyent aux Indes, pour y être vendues, les productions de leurs terres ; & que commercer, c'eſt acheter des denrées ou marchandiſes Eſpagnoles, pour les revendre après à 20 pour cent de perte : tel eſt en effet le commerce pour lequel les Eſpagnols témoignent un juſte dédain, & les Etrangers feroient les premiers à nous en donner l'exemple, ſi toutes les peines qu'ils prennent & les riſques auxquels ils expoſent leurs biens & leurs vies, ne devoient les mener qu'à faire une perte certaine.

153. Une gazette de cette année, ou de la fin de l'année derniere, a annoncé qu'il s'étoit établi, avec privilege de Sa Majesté, dans une ville de Galice, une manufacture *d'Hollandilles*, que l'on donneroit assorties en différentes couleurs, à quatre réaux la varre. Avis admirable! tandis que par toute l'Espagne ces toiles de fabrique étrangere ne se vendent que trois réaux un quart, ou trois réaux trois quarts au plus. Assurément c'est une grande preuve que les Espagnols n'ont pas d'aversion pour le commerce, que de prétendre qu'ils accourent de toutes les provinces d'Espagne pour acheter de ces nouvelles Hollandilles à six pour cent de perte, sans compter les frais de transport, les droits de douanes & autres, la commission de celui qui les revendroit en détail, ensorte qu'à la fin il ne leur restât pas cinquante pour cent du capital: comme si les occasions de se ruiner étoient si rares, qu'il fallût se donner tant de mouvemens pour en trouver. Toutes les manufactures d'Espagne sont sur ce même pied, toutes bornées à la consommation des

lieux où elles ſont établies par l'impoſſibilité que leur haut prix & les droits exceſſifs mettent à leur tranſport & au commerce intérieur. Auſſi voyons-nous que ceux qui ont de l'argent à faire paſſer d'un lieu à un autre, ne ſçavent que prendre des lettres de change qui leur coûtent deux pour cent, ou le faire voiturer en nature : ſi le commerce étoit praticable entre les différentes provinces d'Eſpagne, on pourroit quelquefois épargner les deux pour cent ſur les lettres & les riſques du tranſport, en achetant des marchandiſes pour les revendre dans l'endroit où l'on a beſoin de fonds & ſur leſquels on gagneroit aiſément les frais du voyage.

Revenons aux ſommes conſidérables qu'on envoye à Cadix de toute l'Eſpagne pour donner à la groſſe avanture, & faiſons le compte de ce qui reſte net ſur cinquante pour cent de bénéfice, nous trouverons que le profit n'eſt pas grand eû égard aux riſques de l'aller & du retour, & que ſi les propriétaires de ces fonds pouvoient les placer dans quelque commerce utile

en Espagne, ils renonceroient à des affaires dont les risques & les termes sont longs.

Je suppose que 100000 piastres données à Cadix à la grosse avanture, produisent aux Indes 150000 piastres (a), il faut en déduire pour frais de commission neuf pour cent, c'est-à-dire,

(a) Il est d'usage de contracter à Cadix en piastres courantes, pour recevoir aux Indes capital & prime en piastres effectives, ce qui fait 32 $\frac{13}{16}$ pour cent de bénéfice à y ajouter, pour la différence de l'espece effective qu'on reçoit aux Indes, à l'espece courante dans laquelle on a contracté. Mais ici l'Auteur pour abréger le calcul, a compris dans les 50 pour cent de bénéfice qu'il suppose, ledit bénéfice de 32 $\frac{13}{16}$ pour cent sur l'espece, sans en faire mention expressément.

Pour ne point entrer dans la discussion des frais de commission & autres, qui ne sont pas les mêmes à présent dans le détail, on peut estimer communément que le bénéfice de l'espece effective suffit plus qu'à payer tous ces frais; ensorte qu'au moins le profit de la prime reste en entier. Les primes haussent & baissent suivant les différentes circonstances de la paix ou de la guerre, & suivant la rareté ou l'abondance des fonds qui se trouvent à employer à Cadix.

13500 piaſtres ; reſtent 136500 piaſtres, ſur leſquelles il y a à payer neuf pour cent d'indulte, un & demi pour cent de fret, ſans compter quelques droits de conſulat : ces dix & demi pour cent à retenir pour 136500 piaſtres, font encore 14280 piaſtres ; ainſi reſtent 122220 piaſtres ; & ſi ces fonds ont été envoyés à Cadix de Madrid, par exemple, ou d'ailleurs, & de Cadix remis à Madrid par lettres de change, il en aura encore coûté quatre pour cent, ainſi il ne reſtera net que dix-huit pour cent de profit, pour un voyage de plus d'un an, & pour les deux riſques de l'aller & du retour. Mais ſi le commerce des manufactures d'Eſpagne étoit courant, & que ces mêmes fonds y fuſſent employés dix fois ſeulement à deux pour cent de profit chaque fois, dans le courant d'une année, ce ſeroit vingt pour cent de profit aſſuré : ou ſi quelqu'un vouloit faire tenir des fonds à Cadix pour y former quelques riſques, il pourroit alors épargner les frais de change ou de tranſport d'eſpeces, en y envoyant des marchandiſes qu'il donneroit à la

groſſe

grosse avanture, comme les Etrangers donnent les leurs quand ils ne trouvent pas à les vendre au comptant, malgré la loi qui leur défend de faire le commerce des Indes.

154. Deux choses prouvent incontestablement que tous les marchands détailleurs de Madrid, & des autres villes de l'intérieur du Royaume, sont Espagnols; la premiere, c'est le peu de profit que donne ce trafic; car si le métier étoit bon, il ne faut pas douter que les Etrangers ne le fissent, puisque suivant les traités ils peuvent apporter & vendre leurs marchandises jusques dans l'intérieur du Royaume. La seconde, c'est la grande passion que les Espagnols montrent pour le commerce, puisque pour y tenir toujours par quelque endroit, ils se contentent & s'attachent aux plus petites branches que les Etrangers veulent leur laisser; témoin toutes les fabriques que nous avons vû naître & périr aussi-tôt faute de franchises: mais une preuve qui est au-dessus de tous les raisonnemens, c'est l'exemple de D. Joseph Bernardino de Cifuentes, Lieutenant-Colo-

nel d'Infanterie, qui après avoir passé vingt des premieres années de sa vie dans différens emplois militaires, s'est tellement livré à la connoissance & au travail des manufactures, qu'il est parvenu à imiter toutes celles que l'Etranger a introduites en Espagne, & a présenté des essais de chacune au Conseil Royal du Commerce : il a sollicité depuis & obtenu le 21 Février 1739, le privilege d'établir sa manufacture. Une pareille entreprise formée par un homme de nom, & par un ancien militaire, prouve incontestablement combien peu le génie Espagnol est éloigné du commerce & des manufactures ; & que si l'Espagne imite avec quelque succès celles de l'Etranger, à plus forte raison elle réussiroit à perfectionner les siennes, si elle en possédoit.

155. Mais dans l'état où le commerce & le trafic sont réduits en Espagne, peut-on dire avec quelque bonne foi que ce soit la gravité & la nonchalance des Espagnols qui les en tiennent éloignés ? Faut-il donc pour éviter le reproche de l'oisiveté, qu'un homme se mette à travailler à un mé-

tier du matin juſqu'au ſoir, pour aller à la fin de ſa journée en porter tout le fruit au Fermier, & quelque choſe du ſien avec, obligé de chercher enſuite d'autres moyens de ſubſiſter ? Ne dira-t-on pas qu'un homme qui a bêché la terre tout le jour n'a pas travaillé, parce que le ſalaire de ſa journée lui reſte tout entier & ne doit rien au Fermier ? Il eſt conſtant que l'Amérique eſt moins peuplée des ſept huitiémes, qu'au tems de ſa découverte ; on attribue ce dépeuplement au ſervice perſonnel impoſé aux Indiens ; mais ſans entrer ici dans la diſcuſſion de cette raiſon, ſi ce ſervice qui ne conſiſte qu'à travailler *gratis* un jour de la ſemaine pour un Eſpagnol, a pû dépeupler l'Amérique, à plus forte raiſon, comment les métiers d'Eſpagne ne ſeroient-ils pas déſerts ſi tout le travail qu'on y fait doit être au profit du Fermier ?

Je ne penſe pas qu'on taxe notre nation d'être grave & oiſive, parce qu'on ne voit point la nobleſſe ni la bourgeoiſie s'adonner aux métiers & profeſſions mécaniques ; il en eſt de même chez les peuples les plus labo-

rieux, & même peut-être y trouveroit-on plus de nobleſſe & de bourgeoiſie à proportion qu'ici ; parce que plus un Royaume poſſede d'ouvriers & d'artiſans, plus il eſt en état d'entretenir de nobles & de bourgeois dans les différens emplois honorables du corps politique.

156. Je ne me ſuis arrêté que trop long-tems à répondre à une objection ſi peu fondée ; pour terminer en un mot, qu'on affranchiſſe des droits les manufactures & les matieres premieres, qu'on en aſſure la conſommation & le commerce, alors les arts & métiers ne manqueront point de ſujets pour les exercer, les villes & les campagnes ſeront peuplées, les terres cultivées avec ſoin ; tous ces avantages tiennent les uns aux autres comme les anneaux d'une chaîne, qui ſe détruit dès qu'un ſeul vient à manquer. Pour la rompre il n'eſt rien que ne tentent les Etrangers, leur commerce actif avec nous y eſt intéreſſé, ils ſçavent que l'Eſpagne peut entretenir le double des habitans & des ouvriers qu'elle poſſede, & ils ſentent que tout ce qu'elle

acquerera dans ces deux objets, ſera pour eux une perte certaine. Pour rendre vains les efforts de leur politique, le Miniſtere doit donc employer les encouragemens les plus efficaces, & l'on ceſſera de reprocher aux Eſpagnols cette gravité & cette oiſiveté dont on les taxe ſi injuſtement.

CHAPITRE XX.

On propoſe de modérer les peines prononcées contre les Naturels qui ſe mêlent de la contrebande en Amérique.

157. CE fut dès l'année 1614 qu'on commença à s'appercevoir du tort que faiſoit au commerce d'Eſpagne en Amérique, le commerce illicite des autres nations : alors on prononça la peine de mort & la confiſcation des biens contre tous ceux qui introduiroient des marchandiſes étrangeres. Si je propoſe de modérer cette peine, ce n'eſt pas que je trouve la loi trop rigoureuſe, car je n'eſtime pas le crime de la contrebande moins grand en lui-

même & dans ſes conſéquences que celui du faux-monnoyage ; mais c'eſt parce que je vois avec douleur que malgré les exemples ſéveres qu'on a fait des coupables, les abus loin de ceſſer, n'ont fait que s'accroître. C'eſt en vain que Sa Majeſté en 1707, tems où l'Etat avoit beſoin de reſſources, accorda par ſa bonté Royale une amniſtie aux contrebandiers, pour rendre à la ſociété ceux que la crainte de la punition en tenoit éloignés : cette indulgence ne produiſit point d'effet, & la fraude n'en devint que plus hardie.

158. Je propoſe donc bien moins de modérer la rigueur de la loi, que d'y faire un changement qui en aſſure l'effet. Les contrebandiers étant pour la plûpart gens qui n'ont rien à perdre, & dont la fraude fait tous les revenus, la confiſcation eſt une peine qui ne peut les toucher. Les marchands pour le compte deſquels la marchandiſe a été introduite en ſont quittes pour la perdre, & n'étant pas punis dans le reſte de leurs biens qui ne ſont pas connus, ils tentent de nouvelles fraudes pour réparer leurs pertes. Les Gou-

verneurs même & les Officiers prépoſés pour empêcher ces abus, croyent que tout leur devoir eſt rempli quand la contrebande eſt ſaiſie, ſans ſe mettre en peine de découvrir & d'arrêter les contrebandiers, qui recommencent bientôt leur métier.

159. On pourroit parvenir à détruire la race des contrebandiers & en tirer en même tems un ſervice utile. Il y a dans les extrémités de l'Amérique & de l'Aſie des contrées qu'il eſt intéreſſant de peupler d'Eſpagnols, & qui ne peuvent le devenir faute de communication avec les autres Provinces, comme ſont le nouveau Mexique, les Iſles Philippines, & ſur-tout les Iſles Mariannes qui n'ont de commerce avec la nouvelle Eſpagne que par le vaiſſeau qui va tous les ans des Philippines à Acapulco. Ce ſeroit dans ces pays qu'il faudroit tranſporter les contrebandiers avec leurs familles, leur diſtribuer des terres à cultiver pour leur ſubſiſtance, & en rendre reſponſables les Gouverneurs, Corrégidors ou Alcades, &c. à qui on les remettroit, & devant qui ils ſeroient obligés de ſe repréſenter

chaque jour. A l'égard des contrebandiers du Pérou, comme pour les intérêts du commerce la communication eſt défendue entre ce Royaume & la nouvelle Eſpagne, il faudroit trouver dans le Pérou même quelque pays où les releguer, ou les tranſporter dans les ports de Realejo & de Sonſonnate, qui ne ſont pas compris dans la prohibition, & d'où le Pérou tire le bray, le gaudron & le tabac, ſeul commerce permis entre ces deux Royaumes.

160. On ſoumettroit aux mêmes peines de tranſport & de confiſcation les marchands qui ſeroient les inſtigateurs de la contrebande ou qui en profiteroient, ainſi que les Officiers du Roi qui l'auroient favoriſée en donnant des paſſeports ou permiſſions par écrit ou autrement; ce qui arrive ſouvent dans les tems du débarquement de quelque vaiſſeau de regître, ſous le nom duquel ils font entrer des marchandiſes qui ont été débarquées à la côte par les Etrangers. Et comme les Gouverneurs, Officiers & Juges en rempliſſant leur devoir peuvent ſe faire des ennemis, & que les marchands & les

les commerçans peuvent en avoir de leur côté, il ſeroit recommandé aux *Audiences* d'examiner & de diſcuter avec l'attention la plus ſcrupuleuſe, les preuves des accuſations intentées contre les uns & les autres, pour que la peine ne retombât point ſur les innocens, & que les coupables n'y puſſent jamais échapper.

CHAPITRE XXI.

Erreurs dans leſquelles on eſt ſur la cauſe du dépeuplement de l'Amérique.

161. MAlgré le nombre innombrable d'Eſpagnols & d'Africains qui ont paſſé en Amérique, il eſt certain qu'elle n'a pas maintenant de tous habitans, la quatriéme partie de ce qu'elle contenoit d'Indiens au tems de ſa conquête ; la cauſe de ce dépeuplement eſt une queſtion qui n'a pas moins été agitée, que celle de la ruine de nos manufactures.

Les uns l'attribuent au ſervice perſonnel qu'impoſerent les conquérans

aux Indiens qu'ils obligerent à travailler comme des eſclaves, dans les habitations & quartiers qu'ils partagerent entr'eux au tems de la conquête.

Les autres, aux petites véroles que les Européens y ont apportées, & qui tous les ſept ans attaquent avec fureur les naturels du pays.

D'autres enfin, aux maladies épidémiques qui s'y font ſentir ordinairement au tems du déchargement de nos flottes, cauſées, dit-on, par l'odeur & les vapeurs qui s'exhalent des balles de marchandiſes que l'humidité & la chaleur des vaiſſeaux y a fait fermenter.

Mais ſans m'arrêter davantage à ces raiſons ni aux autres qui ne ſont pas mieux fondées, je paſſe à la preuve de leur inſuffiſance.

162. Quant au ſervice perſonnel impoſé aux Indiens, les nations en ont pris occaſion de nous repréſenter comme des tyrans qui n'étions paſſés en Amérique que pour mettre dans l'eſclavage les maîtres des Indes; comme ſi elles-mêmes ne faiſoient pas en Afrique la traite des Négres qu'elles nous

vendent ensuite pour esclaves : au reste ce tribut qui depuis a été réduit à rien, n'étoit dans son origine qu'une obligation imposée aux naturels de servir à tour de rôle le maître de l'habitation ou du quartier dont ils dépendoient, soit dans l'intérieur de son domestique, soit pour l'accompagner, ou enfin dans des fonctions plus pénibles, mais en sorte que chacun ne servoit pas plus d'un jour par semaine. Cet usage s'étoit établi dans le tems du partage des terres entre les conquérans. Mais quel est l'Etat le plus libre de l'Europe dans lequel les sujets mêmes ne soient pas employés à de pareils travaux, sans que l'espece des hommes en souffre ? D'ailleurs comment se fait-il que l'Amérique soit également dépeuplée d'Espagnols, tandis que pour remplacer les Indiens on y en a fait passer dequoi peupler quatre Amériques, lesquels y ont toujours été exempts de ce service ?

163. Les petites véroles sont la seconde raison qu'on apporte ; mais il existe une autre maladie, nommée le mal François, qui n'étoit point connu

en Europe avant le paſſage en Italie de l'armée de notre grand Capitaine (*a*), à qui ſe joignirent quelques Caſtillans à leur retour des Indes : il eſt probable qu'ils apporterent d'Amérique ce mal à Naples ; mais comme il ſe déclara tandis que les François y étoient en guerre avec nous, ce fut à eux qu'on l'attribua, & il en fut nommé le mal François (*b*). Quoi qu'il en ſoit, cette maladie a cauſé ſans contredit de plus grands ravages dans l'Europe que n'ont fait les petites véroles dans l'Amérique ; cependant aucun peuple de l'Europe n'a éprouvé depuis, dans l'eſpece des hommes, de diminution qu'on attribue à cette contagion : nous voyons même des nations plus peuplées maintenant, qu'elles ne l'étoient avant que ce nouveau fléau eût affligé la nature humaine.

(*a*) Gonſalve de Cordoue ſurnommé le grand Capitaine, ſous Ferdinand le Catholique, en 1495.

(*b*) Vers l'an 1495. C'eſt auſſi le ſentiment d'Oviedo & de Guicciardini, cités par le Pere Charlevoix dans ſon Hiſtoire de Saint-Domingue, tom. 1. page 45.

164. A l'égard des maladies épidémiques causées, dit-on, par le déchargement de nos flottes, l'Europe n'est-elle donc pas sujette au même inconvénient ? Des quatre parties du monde l'Amérique est la seule qui soit exempte de la peste, remarque-t-on dans les autres quelque nation qui n'ait pas réparé bientôt les ravages que ce fléau y a fait à son passage ? Dans la nouvelle Espagne, ce n'est point aux flottes qu'on attribue ces maladies épidémiques, elles ne s'y font sentir que quand les vents du Nord tardent à y répandre une fraîcheur salutaire ; mais dès qu'ils commencent à souffler, la contagion cesse, même durant le déchargement des vaisseaux.

165. Le dépeuplement de l'Amérique est d'autant plus frappant, qu'on pourroit apporter des raisons pour lesquelles elle devroit être plus peuplée qu'avant sa découverte. Premierement, la cessation des guerres meurtrieres que se faisoient les nations Indiennes entr'elles.

Secondement, l'usage où elles étoient de manger de la chair humaine ; c'é-

toit le régal de leurs Rois & de leurs Idoles, pour qui on engraiſſoit avec un ſoin barbare de malheureuſes victimes.

Enfin les conquérans du nouveau monde ont procuré à ſes peuples, différens arts & métiers qui leur étoient inconnus, pluſieurs connoiſſances utiles pour la conſervation des hommes, la ſcience & les ſecours de la médecine, objets qui devroient tous contribuer à y augmenter l'eſpece.

Après tout ce que j'ai dit, je crois qu'on eſt convaincu qu'il faut chercher les raiſons du dépeuplement de l'Amérique ailleurs que dans les cauſes que j'ai combattues : & on trouvera la véritable en comparant l'état de l'Eſpagne à cet égard, avec celui des Indes; ce que je ferai dans le chapitre ſuivant.



CHAPITRE XXII.

Cause du dépeuplement de l'Amérique & de l'Espagne, & moyens d'y remédier.

166. LE dépeuplement de l'Espagne provient de ce que ses habitans ne fabriquent point eux-mêmes les choses qui servent à les vêtir : par cette raison elle a de moins tous les hommes qui exerceroient les métiers de tisserand, de teinturier, de foulon, &c. & tous ceux du secours desquels ces premiers ne pourroient se passer, comme laboureurs, boulangers, cordonniers, chapeliers, charpentiers, menuisiers, maçons & médecins, apotiquaires, &c. Pour en juger mieux, qu'on imagine mille métiers transportés dans quelque désert, avec un nombre d'ouvriers suffisant pour les remplir ; on verra combien ceux-ci ameneront d'autres artisans après eux, dont le ministere leur est nécessaire pour préparer & cultiver les

laines, les ſoyes & les autres matieres premieres, & pour fournir à tous leurs différens beſoins.

Si quelques pays du Nord ſe trouvent peuplés au-delà de leur proportion naturelle, c'eſt par les manufactures que notre conſommation y entretient; & par la raiſon contraire, ſi l'Amérique & l'Eſpagne ont vû diminuer le nombre de leurs habitans, c'eſt parce qu'elles conſomment les ouvrages des manufactures de l'Etranger. C'eſt une vérité de calcul, qu'autant que l'Eſpagne fera ſubſiſter de familles dans le Nord, autant l'Eſpagne perdra de familles à qui elle aura ôté les moyens de ſubſiſter chez elle : d'où l'on doit conclure, que pour ſe repeupler aux dépens des autres nations, l'Eſpagne n'a ſeulement qu'à faire elle-même le travail que les autres ont fait juſqu'à préſent pour elle.

167. En continuant la ſuppoſition que j'ai faite de mille métiers tranſportés dans un des déſerts de l'Eſpagne avec tous les ouvriers qui en dépendent, qu'on défende à cette colonie de s'habiller des ouvrages de ſa

fabrique, afin qu'ils foient confommés au-dehors ; établiffons enfuite dans un autre défert un nombre de métiers fuffifant pour habiller uniquement les nouveaux habitans de ces deux déferts, & pour recueillir les vins & les huiles de leur confommation, dont la culture fera défendue à la premiere colonie : qu'on faffe alors le dénombrement des habitans de chacune, on trouvera que celui de la derniere égalera au moins l'autre.

Cette vérité découverte nous montre la caufe du dépeuplement de l'Efpagne & des Indes ; il eft aifé de calculer d'après cela, combien la fabrication des étoffes néceffaires à l'Efpagne & à l'Amérique pour fe vêtir, donne d'hommes de plus aux pays du Nord, & combien l'Efpagne en a de moins par cette raifon ; en effet fi la feconde colonie fuppofée, égale la premiere au moyen de ce qu'elle lui fournit feulement fon habillement & quelques denrées comeftibles, il eft certain que l'Amérique feroit peuplée une fois autant qu'elle l'eft maintenant, fi elle poffédoit feulement les

manufactures, & les denrées néceſſaires à ſa conſommation. Pour que ce même calcul fût vrai à l'égard de l'Eſpagne, il faudroit accorder à la premiere colonie, la culture des denrées comeſtibles pour ſa conſommation ſeulement : alors ſi l'on trouvoit que la ſeconde dût contenir un quart moins d'hommes que la premiere, il ſeroit certain que l'Eſpagne ajoutant à ſon état actuel, ſeulement les manufactures néceſſaires à ſes beſoins, ſeroit plus peuplée des trois quarts qu'elle n'eſt maintenant : diminuant néanmoins ſur ces trois quarts le nombre d'hommes qui peut être employé dans les métiers qu'elle poſſede actuellement.

168. Telle eſt la vraie cauſe qui a dépeuplé l'Eſpagne & l'Amérique, chacune dans une proportion différente : ſi le dépeuplement de l'Eſpagne n'eſt pas ſi ſenſible, c'eſt qu'elle poſſede plus de manufactures & de terres cultivées que l'Amérique.

Mais, dira-t-on, l'Amérique n'a jamais recueilli ni laine, ni lin, ni ſoyes, mais ſeulement du coton ; &

la plus grande partie de ses peuples alloient nuds.

Je réponds que du moins ce qui servoit à leur parure ou à tout autre usage, ils le fabriquoient eux-mêmes, sans le tirer de dehors : ce qui faisoit parmi eux une sorte d'occupation ou de métier. D'ailleurs les choses étoient bien différentes alors de ce qu'elles sont ; leurs besoins étoient en petit nombre, ils ne connoissoient point celui de se vêtir, ni tant d'autres que nous leur avons portés ; tous leurs biens & tous leurs soins se réduisoient à la culture d'un champ de maïz : l'argent n'étoit point pour eux une richesse, toutes choses s'échangeoient entr'eux, & ce qu'ils tiroient de l'Etranger, ils le payoient de leur superflu : le mariage enfin & le nombre des enfans n'étoient point à charge, & la propagation en étoit d'autant plus abondante. Aujourd'hui l'Indien comme l'Espagnol, qui vit dans la société, est sujet à la nécessité de se loger, de se nourrir, de se vêtir d'étoffes étrangeres. Cependant faute d'arts & de métiers, il manque de moyens pour

ſatisfaire à ces différens beſoins ; la culture des terres eſt preſque la ſeule reſſource qui lui ſoit laiſſée ; mais ſon travail & ſes forces ſuffiſent à peine aux dépenſes de premiere néceſſité. Dans une telle extrêmité il eſt réduit à aller cacher dans les bois ſa nudité & celle de ſa famille, ou à vivre ſeul ſans ſe procurer d'enfans faute de pouvoir les nourrir.

169. Le pays qui fournit le plus d'occaſions de travail à ſes habitans, eſt celui qui peut devenir le plus peuplé. Dans les lieux où le travail manque, les ouvriers qui ne trouvent pas d'emploi ſont à charge au pays autant que les vagabonds ; la police chaſſe ceux-ci, la néceſſité chaſſe les autres, à moins qu'ils ne ſe mettent à mandier ou à voler ; ſi donc l'Eſpagne & l'Amérique ont à peine dequoi occuper les habitans qu'elles contiennent, comment pourront-elles en augmenter le nombre, ſi elles ne multiplient pas les moyens de les employer ? Encore une fois, jettons les yeux vers le Nord, nous y verrons des pays peuplés dix fois plus qu'ils ne l'étoient il y a cent

ans, & dix fois plus que l'étendue de leur terrain ne le comportoit ; qui les a peuplés ainsi, si ce n'est l'Espagne & l'Amérique ? Après cela, est-il bien vrai de dire que l'Espagne & l'Amérique soient dépeuplées, tandis qu'elles entretiennent à leur solde dans les contrées du Nord, un peuple nombreux d'ouvriers qui y forme des puissances redoutables.

170. Si l'Amérique se dépeuploit, parce qu'elle tireroit de l'Espagne tous les besoins de sa consommation, alors ce seroit à l'intérêt de nos manufactures qu'elle seroit sacrifiée, avec une sorte de raison ; mais que l'Espagne & l'Amérique se dépeuplent en même-tems, pour peupler & enrichir les autres nations, c'est une politique qu'on ne sçauroit concevoir : j'ai dit que le dépeuplement étoit moins sensible en Espagne qu'en Amérique ; la différence vient de ce qu'en Espagne, les manufactures ne sont détruites que par les droits sur la main d'œuvre & sur les matieres, & par la faveur qu'on donne à l'importation des marchandises étrangeres. D'ailleurs les manufactures de

la Couronne d'Arragon, & celles qui travaillent pour les Indes, ſont exemptes des droits, du moins en partie; ajoutons que la culture des terres fournit encore aux habitans quelque travail; mais en Amérique l'introduction même des métiers eſt défendue, & dans la nouvelle Eſpagne, à Terre-ferme, & autres provinces de l'Amérique méridionale, la prohibition s'étend juſqu'aux plants de vignobles & d'oliviers; la privation de tous ces moyens de ſubſiſter, doit néceſſairement être ſuivie du dépeuplement.

171. Si l'intérêt du commerce d'Eſpagne ne veut pas qu'on permette l'établiſſement des manufactures dans les Indes, du moins il faudroit trouver quelques équivalens, ſoit pour donner à ces peuples quelque occaſion de travail, & plus de liberté à leur induſtrie; ſoit pour que les terres y fuſſent cultivées & procuraſſent à l'Eſpagne les fruits qu'elle tire de l'Etranger.

A commencer par les épiceries qui font ſortir tant d'argent du Royaume, il n'eſt pas poſſible que dans une auſſi vaſte étendue de terres & de climats

différens, l'Amérique ne contienne quelques terrains approchans de ceux de l'Asie qui produisent la canelle, le gérofle, la noix de muscade, le poivre & les autres aromates de l'Inde : il est certain qu'on trouve de la canelle à Quito ; & si on prétend qu'elle est d'une qualité nuisible, c'est sans doute faute de sçavoir la préparation qu'on lui donne à Ceylan avant de l'envoyer en Europe : car il est sûr qu'on ne lui laisse pas toute sa force naturelle ; on sçait que la maniere d'éprouver sa bonté, c'est de la casser en morceaux, si au-lieu d'être cassante elle se tord, & qu'elle n'ait point au goût un certain piquant, c'est qu'en l'apprêtant on en a épuisé les esprits, & tiré toute la quintessence : d'ailleurs on pourroit aisément après quelques essais dans différens terrains, reconnoître celui qui lui conviendroit le mieux.

172. Je ne puis pas assurer avec la même certitude l'existence de ces arbrisseaux sauvages de poivre, qui se trouvent, dit-on, dans les bois de l'isle de Puerto-Rico : quoi qu'il en soit, on

peut ſur cette eſpece comme ſur les autres, faire dans nos terres des expériences qui réuſſiſſent : nous en avons fait pluſieurs fort heureuſes au Chili, qui, à ſes fruits exquis joint maintenant le lin & le chanvre dont on fait les toiles & cordages pour la marine du Sud ; culture ſuſceptible d'une grande augmentation.

Un canton de la nouvelle Eſpagne produiſoit autrefois des ſoyes d'une qualité très-eſtimée, & fort employées dans nos étoffes de Seville ; cette culture s'eſt perdue, ſoit par la ruine des manufactures de cette ville, ſoit par la concurrence des ſoyes de la Chine : on peut la rétablir ſans doute, & l'étendre dans tous les endroits qui pourront lui convenir, pour remplacer celles que nous ſommes obligés de tirer de l'Etranger.

173. Sur ce qu'une longue expérience nous a appris que les chevaux d'Andalouſie & d'Eſtramadure ſont ceux de toute l'Eſpagne qui ſont les meilleurs & les plus propres pour la guerre, Sa Majeſté vient de former un Conſeil Royal particulier pour veiller au bien

& à l'augmentation de cet objet important ; la laine de Vigogne du Pérou, si recherchée de toutes les nations, ne mériteroit pas moins l'attention du Gouvernement ; c'est une des principales richesses que rapportent nos flottes des Indes, & il seroit sans doute possible d'étendre & d'augmenter dans différentes provinces, l'espece de brebis qui porte cette laine précieuse.

174. L'excessive cherté de la cochenille, communément nommée *graine*, & l'empressement de toutes les nations pour s'en procurer, nous avertissent assez de l'intérêt que nous avons à multiplier cette production : ce qui paroît possible, y en ayant une autre espece sauvage faute de culture, qui croît dans des bois où on la recueille avec assez de peine, & qui n'est estimée que la moitié de l'autre.

Ce que j'ai dit de la cochenille, peut s'appliquer au cacao, au sucre, & aux autres fruits de l'Amérique : tous ces objets sont certainement les plus riches ressources de notre commerce ; mais par un aveuglement déplorable, nous en arrêtons le progrès en char-

geant ces fruits de droits immenses, & les nations par leur commerce illicite, nous en enlévent tous les avantages.

CHAPITRE XXIII.

Qui continue d'exposer les causes du dépeuplement de l'Amérique, & qui propose le moyen le plus efficace pour le réparer, lequel loin d'être coûteux, fera les fonds de l'entretien de la marine d'Espagne.

175. & 176. J'Ai dit qu'une des principales raisons du dépeuplement de l'Amérique, étoit la défense d'y planter des vignes & des oliviers, le Pérou seul excepté de cette loi : en effet les avantages prétendus de cette prohibition pour les finances du Roi, ne compensent pas la perte que ces Royaumes en souffrent.

Premierement le défaut de vignes, & les droits excessifs d'entrée sur les vins d'Espagne, ont introduit l'usage d'une eau-de-vie qu'on tire des cannes

à ſucre : cette liqueur eſt mortelle pour les Indiens, & pour cette raiſon leur eſt défendue ſous des peines très-graves ; mais la rigueur de la loi n'a été utile qu'aux Gouverneurs & aux Alcades Mayors, &c. qui devenus fauteurs de l'abus qu'ils devoient réprimer, ſe ſont arrogés la fabrique & le trafic honteux & excluſif de ces eaux-de-vie pernicieuſes, qu'ils laiſſent vendre publiquement par gens qui leur appartiennent : cette liqueur s'exprime des cannes après que le ſucre en a été tiré, ainſi les frais en ſont modiques, & le profit immenſe : les Indiens achetent ce poiſon plus cher qu'avant la défenſe, & payent de leur vie la déſobéiſſance à la loi. Si cette liqueur n'eſt pas nuiſible dans le Nord, ce n'eſt pas une raiſon pour qu'elle ne le ſoit pas en Amérique, attendu la grande différence des deux climats.

177. La mortalité qui en réſulte pourroit bien être comptée parmi les cauſes du dépeuplement de l'Amérique ; nous l'appellons *la Peſte continue*, à la différence de celles d'Europe qui

ne durent qu'un tems : mais je néglige de l'admettre au nombre des raiſons principales, & le moyen que j'indique pour y remédier, outre l'avantage de faire ceſſer le mal, produit un bien poſitif qui tend à l'augmentation de l'eſpece.

Les Indiens étant le peuple le plus enclin à l'yvrognerie, ſont réduits par la cherté des vins & des eaux-de-vie d'Eſpagne, à une eſpece de néceſſité d'uſer de celles du pays ; cet abus pernicieux ne ceſſera que par la permiſſion de planter des vignes & des oliviers, qui procurera en même-tems à l'Amérique tous les autres avantages de cette culture.

Et pour que les finances du Roi, le commerce d'Eſpagne, & en particulier les propriétaires des terres de Seville, ne perdent rien par cette nouveauté, j'en propoſe l'exécution dans la forme qui ſuit :

178. Il ſera accordé permiſſion de planter, moitié en vignes, moitié en oliviers, un million d'arpens (*a*) de

(*a*) *Lanzada* ou *Alanzada*, piéce de terre revenant à peu près à notre arpent.

terres, à répartir entre la nouvelle Espagne, les Isles & autres Provinces de Terre-ferme, à proportion de l'étendue & du nombre des habitans de chacune, sous la redevance annuelle d'un *doblon* (*a*) par arpent, payable même par les Ecclésiastiques, & dont on ne pourra s'exempter en abandonnant le fonds : le produit de cette redevance sera employé à l'entretien de la marine.

Il sera défendu d'étendre le plant au-delà du nombre d'arpens fixé, dont il sera dressé un terrier public dans chaque district, contenant le nom des détenteurs : un autre regître contiendra la recette des redevances, les arpentages, vérifications & poursuites qui seront faites contre les abus qui pourroient se glisser dans l'exercice de ladite permission.

179. Les finances du Roi seront par cette redevance amplement dédommagées du tort que ces nouvelles plantations pourroient leur causer ; & Sa

(*a*) Pistole effective de cinq piastres de change.

Majesté pourra encore, sans qu'il lui en coûte, accorder un dédommagement au commerce d'Espagne & en particulier aux vignobles de Séville; en substituant, comme je l'ai dit au chapitre xv de la premiere Partie, les droits d'Alcavale & Cientos au privilege exclusif des eaux-de-vie, s'il subsiste encore, & en affranchissant du droit de Millones les vins destinés à faire des eaux-de-vie, lesquels avant d'être brûlés n'y peuvent être sujets, n'étant en cet état ni vins ni vinaigres, &c. ce qui augmentera l'espece des eaux-de-vie, dont les droits de sortie seront modérés; le tout au grand profit des colons & des finances du Roi.

180. On jugera par le calcul suivant, de combien ces plantations peuvent augmenter le nombre des habitans de l'Amérique. En Espagne, un arpent de vignes demande pour ses différentes façons, 25 journées prises dans le cours de toute l'année: ainsi un vigneron cultivera dans l'année de 300 jours ouvrables, 12 arpens, dont la culture & le revenu feront subsister

deux familles, celle du colon & celle du propriétaire : ce sera pour les cinq cens mille arpens de vignes, 83333 familles entretenues.

181. Les 500000 arpens plantés d'oliviers, à deux journées chacun de labour par an, employeront un million de journées, dont chaque laboureur faisant 300 par an, ce sera 6666 familles entretenues par cette culture & par le revenu de la terre : en tout 90000 familles que les vignes & les oliviers feront subsister. Je ne parle pas de la valeur même des oliviers, & du nombre d'ouvriers qu'employera la récolte même de ces deux fruits, la façon des vins & des huiles, &c. enfin tous les autres artisans nécessaires à ceux-ci pour leurs différens besoins, comme boulangers, &c. nombre suffisant pour peupler quatre villes plus grandes que Mexico & Lima.

182. Il est aisé de sentir le bénéfice qui reviendra aux finances du Roi de l'augmentation du nombre des hommes, & de la cargaison des flottes augmentées en proportion ; la redevance des terres nouvellement plan-

tées lui produira ſeule cinq millions de piaſtres, revenu particulier ſupérieur à tous égards à tous ceux du Roi d'Eſpagne, par la ſimplicité de ſa perception & par ſa valeur, & en ce qu'il ne coûtera à Sa Majeſté pour l'acquerir, que l'abandon d'un droit de Millones ſur les vins deſtinés à faire des eaux-de-vie, dont le produit eſt nul maintenant, ou abſorbé par le Fermier.

183. Le commerce ne trouvera pas un avantage moins déſirable dans la correſpondance que ces plantations établiront entre les différentes contrées de l'Amérique : maintenant ſes principales colonies établies dans chaque province, ſont ſéparées par des cantons preſque inhabités, pendant cinq, ſix & huit lieues; de cette maniere il n'y a de communication entre elles que par les occaſions très-rares & peu ſûres de quelques marchands, ou par la mer, ce qui quelquefois n'eſt pas moins long que par terre. Ce défaut de correſpondance eſt ſans doute ruineux pour les commerçans, qui perdent ſouvent faute d'avis néceſſaires, & qui ſont obligés

obligés d'expédier pour l'intérêt de leurs affaires, des couriers à grands frais.

184. Les finances du Roi souffrent également de ce manque de communication; les différens ordres nécessaires pour l'administration des Royaumes d'Amérique, ne peuvent être distribués qu'avec des frais immenses par des couriers extraordinaires. Il en est de même de divers avis importans à donner ou à recevoir en tems de guerre, pour demander ou envoyer du secours contre l'ennemi ou contre les pirates; & l'on doit sur-tout remédier à cet inconvénient dans le troisiéme Vice-Royaume de Santa-Fé, démembré en partie de celui de Lima, établi en 1739, principalement pour s'opposer aux progrès de la contrebande, ce qui est impraticable sans ce secours.

185. Avant la découverte de l'Amérique, les Indiens qui ne sçavoient ni lire ni écrire, s'étoient procuré, malgré leur grossiereté, un avantage dont ne jouissent pas à présent les habitans de ces Provinces : ils avoient établi des communications sûres & ré-

glées dans les plus grandes diſtances, par le moyen de leurs couriers nommés *Chaſquis* : elles furent d'un grand ſecours aux Eſpagnols pour la conquête des Indes, & elles ont duré depuis, juſqu'à ce que le dépeuplement les ait rendues impraticables : on pourroit les rétablir, du moins en partie, en ſuivant le plan que j'indiquerai ci-après, paragraphe 187.

186. Le commerce d'Eſpagne & la province de Séville loin de perdre à l'établiſſement de ces nouvelles plantations, trouveront de grands avantages dans la nouvelle conſommation de marchandiſes qui en naîtra ; leurs eaux-de-vie, moyennant la ſuppreſſion des droits propoſée, prendront grande faveur, & trouveront ſans le ſecours de l'Amérique un débit certain dans le Nord, qui conſomme une quantité conſidérable d'eau-de-vie de bierre, & tire même d'Amérique celle de cannes, lorſque celles de vin leur manquent ou ſont trop cheres.

A l'égard des huiles de Séville, comme les droits exceſſifs (quoique peu utiles) dont elles ſont maintenant

chargées, ont fait ſubſtituer à leur uſage celui du beurre & des graiſſes dans les Provinces qui n'en recueillent pas, leur conſommation augmentera ſans doute beaucoup par la ſuppreſſion propoſée de ces droits; mais ſur-tout lorſque par les différens moyens que j'ai indiqués, on aura établi en Eſpagne les manufactures de laine & de ſavon, qui en employent une ſi grande quantité qu'à peine la récolte d'Eſpagne ſuffira à ſes beſoins.

187. Le principal effet des plantations en queſtion dépend particulierement de la ſage économie de leur diſtribution : leur objet n'eſt pas ſeulement d'augmenter le nombre des habitans de l'Amérique dans les villes & dans les colonies formées, mais de le diſtribuer dans les intervalles inhabités qui les ſéparent, pour en faciliter la communication. C'eſt dans cette vûe que les plantations ſeront défendues dans d'autres lieux que ceux qui auront été aſſignés, n'en établiſſant aux environs des villes que pour leur conſommation très-juſte, & répartiſſant le reſte par portions & habitations

de mille arpens de dix lieues en dix lieues, dans la traverse d'une ville à l'autre ; pour procurer aux couriers, aux marchands & aux missionnaires toutes les commodités désirables dans le voyage.

Par exemple, dans les huit cens lieues que l'on compte de Carthagene à Quito, la riviere de la Madeleine est d'une navigation très-pénible en remontant jusqu'à Monpox, & cette partie du trajet peut se passer d'habitations nouvelles ; mais les six cens lieues restantes *(a)* ne possédent peut-être pas quatre habitations ; & au moyen des plantations, cette route

(*a*) Il semble qu'il y a erreur ici dans l'estimation des distances de Carthagene à Quito, & de Carthagene à Monpox ; sur la carte de l'Amérique méridionale de M. d'Anville, la distance de Carthagene à Quito est environ de onze degrés, celle de Carthagene à Monpox de deux degrés, & il estime les lieues d'Espagne de vingt au degré. Quant aux autorités sur lesquelles il a déterminé la position de Carthagene, de Monpox & de Quito, & estimé les lieues d'Espagne de vingt au degré, lisez la Lettre qu'il a publiée à ce sujet dans le Journal des Sçavans du mois de Mars 1750.

en contiendra ſoixante. Les autres ſeront diſtribuées par intervalles de Quito à Santa-Fé, aux Caraques, à Lima & autres Villes capitales, & dans les autres terres inhabitées, où le manque de fréquentation entretient des Indiens rebelles & non convertis, ou qui ſervent de retraite aux Etrangers pour leur commerce illicite. Mais ſur-tout il faut ſe garder d'augmenter le nombre deſdites permiſſions, ſi l'on veut être ſûr du ſuccès & de la durée de cet établiſſement.

188. & 189. Tout ce que j'ai dit dans les paragraphes précédens, des avantages qui reviendroient de la permiſſion en queſtion aux finances, au commerce, à Séville & à l'Amérique, n'eſt rien en comparaiſon de l'effet & de la deſtination des cinq millions de piaſtres qui ſeront employées à l'entretien de la marine d'Eſpagne. On en pourra augmenter l'état juſqu'au nombre de cent vaiſſeaux de ligne de cinquante à cent canons, outre vingt-cinq frégates de ſeize à trente canons, pour convoyer nos flottes, donner la chaſſe aux corſaires ſans relâche, garder nos

côtes en Europe & en Amérique, & pour nous mettre à l'abri de toute ſurpriſe en cas de rupture inopinée. De cette maniere les fonds deſtinés à la guerre ſeront deſtinés à l'entretien ſeul des troupes de terre; & on ne ſera plus dans la néceſſité fâcheuſe, faute de fonds ſuffiſans pour ces deux objets importans, de les entretenir l'un & l'autre dans un état médiocre. (*a*)

190. Pour preuve que cinq millions de piaſtres ſuffiront à l'entretien de cette marine, je renverrai au chapitre 71 du traité de D. G. de Uſtariz, dans lequel il paroît par un compte détaillé, que la dépenſe d'un vaiſſeau de ſoixante canons pendant ſix mois de campagne, eſt de 69000 écus de 10 réaux de vellon, & de 15000 écus pendant les ſix autres mois de déſarmement : en tout 84000 écus pour l'année entiere.

(*a*) J'ai omis d'ajouter en ſon lieu, que les vaiſſeaux au lieu de ſe charger en partant d'Eſpagne pour les Indes, de tout le vin néceſſaire à l'équipage pour l'aller & le retour, feroient déſormais en Amérique leur proviſion pour le retour.

Cependant les cinq millions de piastres, répartis entre les cent vaisseaux, ne font que 50000 piastres pour chacun, c'est-à-dire, 75000 mille écus de vellon ; il manque donc 9000 écus par vaisseau de soixante canons, & beaucoup plus à ceux qui sont au-dessus, sans que le revenant bon sur ceux qui sont au-dessous de soixante puisse faire une compensation suffisante. Il manque en outre la dépense des vingt-cinq frégates : mais d'un autre côté, cinquante de ces cent vaisseaux sont destinés à convoyer les flottes & galions, à former les escadres de la mer du Sud & de Barlo-Vento, & à garder les côtes ; or leur fret, les prises qu'ils feront, les retours pour le compte du Roi produiront des sommes considérables qui doivent avoir la même destination, ainsi que les fonds actuels assignés pour les escadres de Barlo-Vento & de la mer du Sud ; & l'on peut juger que le produit de ces voyages remplira aisément le vuide en question, en lisant au même chapitre, que trois vaisseaux de guerre qui convoyerent la flotte en 1717, en dix-huit

mois de navigation, rapporterent au Roi, toute leur dépenſe payée, 70000 piaſtres de profit, ſans compter ce qu'ils avoient porté de vif-argent, de bulles, de papier timbré, &c. pour le compte du Roi.

191. L'ouvrage à la fin duquel me voilà parvenu, eſt un composé de différentes parties délicates & déliées, qui découſues & priſes ſéparément ne produiroient peut-être que des effets pernicieux; ſemblable aux médicamens les plus ſalutaires formés de diverſes qualités, dont quelques-unes ſeules ſeroient un poiſon, mais dont l'activité eſt tempérée par la benignité des autres. C'eſt donc de l'heureuſe harmonie de cet aſſemblage que doit réſulter le grand bien que je me ſuis propoſé, le ſalut de l'Etat. Le mal eſt preſſant, invétéré, & tenu pour incurable par pluſieurs; & la Médecine nous enſeigne, qu'aux maux déſeſpérés il faut des remedes violens; ce qu'elle pratique ſi exactement, que bien ſouvent le malade ſouffre plus du remede que de la maladie, ſur les conſeils du Médecin le mieux intentionné. On ne trouvera

donc point étrange, que pour guérir la langueur dont le Royaume est affligé depuis si long-tems, je propose des moyens peu ordinaires : si j'ai pû mériter assez de confiance pour qu'on en fasse l'essai, j'ose m'en promettre l'heureux succès d'une entreprise tentée plus d'une fois inutilement, quoique avec des forces supérieures aux miennes. Il est dans l'ordre de la Providence divine, de se servir des plus foibles instrumens pour manifester ses desseins les plus cachés, & peut-être qu'en moi se doit vérifier cette maxime de l'Esprit Saint : *Abscondisti hæc à sapientibus & prudentibus, & revelasti ea parvulis.*

FIN.

On trouvera ci-après, une évaluation de quelques monnoyes, mesures & poids d'Espagne, à laquelle le lecteur pourra avoir recours au besoin.

Evaluation de quelques monnoyes d'Espagne, dont il est fait mention dans cet Ouvrage, le change supposé à 3 l. 17 s. 6 d. tournois pour piastre.

	l.	s.	d.
La Piastre de change ou courante, monnoye imaginaire, Vaut 8 réaux de plate courans, Ou 15 réaux 2 maravedis de Vellon.	3	17	6
La Pistole de change Vaut 4 piastres courantes. . .	15	10	
La Piastre effective, monnoye réelle, Vaut 10 réaux courans & 10 quartos.	5	2	6
La Pistole effective Vaut 5 piastres courantes. . . .	19	7	6

La différence de la Piastre courante à la Piastre effective est de 32 $\frac{13}{16}$ pour cent.

	l.	s.	d.
Le Réal de Plate courant, Vaut 34 maravedis de Plate, Ou 64 maravedis de Vellon, Ou 16 quartos. environ . .		9	8
Le Réal de Plate effectif, Vaut 17 quartos, Ou 68 maravedis de Vellon. . . .		10	3
Le Réal de Vellon, Vaut 34 maravedis de Vellon, Ou 8 quartos 2 maravedis de Vellon.		5	

	l.	ſ.	d.
Le Maravedis de Plate, Eſt la 34e partie d'un Réal courant.	.	.	3 $\frac{2}{5}$
Le Maravedis de Vellon, Eſt la 34e partie du Réal de Vellon.	.	.	1 $\frac{3}{4}$
Le Quarto, vaut 4 maravedis de Vellon	.	.	7
L'Ocharo, vaut 2 maravedis de Vellon	.	.	3 $\frac{1}{2}$
L'Eſcudo de Vellon, vaut 10 réaux de Vellon,	2 l.	10 ſ.	

Les réaux & maravedis de Vellon ne ſont preſque d'uſage que pour les droits du Roi, qui ſe comptent en cette monnoye.

Evaluation de quelques meſures & poids d'Eſpagne.

Fanegue, meſure de bled, d'environ 5 boiſſeaux de Paris, ou 100 livres peſant.

Cahiz de Caſtille, meſure contenant 12 fanegues.

Varre Caſtillane, meſure plus courte environ d'un cinquiéme que l'aune de Paris.

Palme, empan d'environ 8 pouces.

Arobe de Séville, poids de 25 livres de Séville, & de 26 $\frac{1}{2}$ livres de Paris.

TABLE
DES CHAPITRES
De la premiere Partie.

Fin de la Table de la premiere Partie.

TABLE
DES CHAPITRES
De la ſeconde Partie.

Fin de la Table de la ſeconde Partie.





